



Les
programmes européens
en Lorraine

l'Europe
s'engage
en Lorraine

Programme Opérationnel
FEDER - FSE LORRAINE ET
MASSIF DES VOSGES :
Mode d'Emploi



UNION EUROPÉENNE



La Région
Lorraine

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
SECTION 1. STRATEGIE	5
1. Descriptif de la stratégie de contribution du programme opérationnel à la Stratégie Europe 2020	6
1.1. <i>Accompagner l'évolution de l'économie lorraine vers une économie compétitive et décarbonée</i>	6
1.2. <i>Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable</i>	11
1.3. <i>Soutenir l'économie par la montée en compétences des travailleurs lorrains</i>	13
1.4. <i>Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires</i>	16
2. Justification de la dotation financière	21
SECTION 2. LES AXES PRIORITAIRES	23
AXE 01 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	24
Dispositif : Recherche et innovation dans le secteur public	25
Dispositif : Recherche et Innovation dans le secteur privé	30
AXE 02 : Améliorer la compétitivité des PME	35
Dispositif : Entrepreneuriat et entreprises	36
Dispositif : Internationalisation des entreprises	41
AXE 03 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	44
Dispositif : Energies renouvelables	45
Dispositif : Efficacité énergétique	49
Dispositif : Rénovation énergétique dans l'habitat social	53
Dispositif : Aménagement des gares et pôles d'échanges multimodaux	57
AXE 04 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques	60
Dispositif : Prévention des risques d'inondation	61
AXE 05 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources ...	64
Dispositif : Biodiversité	65
AXE 06 : Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie	69
Dispositif : Formation et accompagnement des jeunes en insertion vers l'emploi	70
Dispositif : Formation des demandeurs d'emploi et des publics en difficultés particulières d'insertion	73
AXE 07 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	77
Dispositif : Aménagement numérique des territoires	78

Dispositif : Usages numériques	82
AXE 08 : Développement urbain durable	85
Dispositif : Urbanisme Durable	86
Dispositif : Services de santé en milieu urbain défavorisé	90
Dispositif : Infrastructures économiques et socio-culturelles en milieu urbain défavorisé	93
AXE 09 : Axe interrégional massif des Vosges	97
Dispositif : Développement économique et touristique du Massif	98
Dispositif : Préservation de la biodiversité du Massif	103
SECTION 3. SYNERGIE ENTRE LES PROGRAMMES EUROPÉENS ET LES DISPOSITIFS NATIONAUX OU RÉGIONAUX	107
1. Articulation PO FEDER-FSE / PON FSE	107
2. Articulation PO FEDER-FSE / PDRR FEADER	108
3. Coordination avec les autres programmes européens	108
SECTION 4. DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION	109
1. Le mode de fonctionnement de la programmation	109
1.1. La procédure « au fil de l'eau »	109
1.2. L'appel à projets	109
1.3. Les instances concernées par la mise en œuvre du programme	109
2. Les principales règles à connaître pour que votre projet soit éligible	109
2.1. Le respect des critères exposés dans les dispositifs	109
2.2. Le plan de financement	110
2.3. Le calendrier de mise en œuvre du projet	111
2.4. Le respect des règles en matière d'aides d'Etat	111
2.5. Le conflit d'intérêt et risque de fraude	112
3. Les critères de sélection des projets	112
SECTION 5. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES	113
1. Obligations liées à la mise en œuvre du projet	113
2. Le respect des règles de la commande publique	113
3. Les indicateurs	114
4. Obligations en matière de communication et de publicité	114
4.1. Les logos, mentions, et actions obligatoires (tous fonds confondus)	115
4.2. Votre projet soutenu par le FSE	115
4.3. Votre projet soutenu par le FEDER	116
SECTION 6. PRINCIPES HORIZONTAUX	117
SECTION 7. LEXIQUE	118

INTRODUCTION

Le 11 décembre 2014, la Commission Européenne a officiellement adopté le **Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges pour la période 2014-2020**.

Doté de 408,5 M€, ce programme représente une opportunité unique de développer des projets innovants, au service du développement économique et de l'attractivité de nos territoires.

Afin de porter le contenu de ce nouveau programme à la connaissance du plus grand nombre de bénéficiaires potentiels, est publié ce « **mode d'emploi** ».

Ce document d'information n'a pas un caractère réglementaire*, mais constitue une aide pour les structures qui souhaiteraient déposer un dossier de demande de subvention, au titre du FEDER ou du FSE.

Ce mode d'emploi et le Programme opérationnel complet sont accessibles depuis le site : www.europe-en-lorraine.eu. (Rubrique Espace Téléchargement)

Bonne lecture !

*Ce document est susceptible d'être enrichi et d'évoluer au fur et à mesure de la programmation.

SECTION 1 / STRATÉGIE

Dans un environnement ouvert, mondialisé, globalisé, concurrentiel et compétitif, la situation d'une région est étroitement liée à son histoire, à la structuration de son économie, à sa dextérité à s'adapter aux évolutions de toute nature et, évidemment, à sa capacité collective à valoriser ses atouts et ses potentiels.

L'histoire de la Lorraine est connue, et la structure de son économie, qui faisait autrefois sa force, est devenue progressivement sa faiblesse. La mondialisation et les compétitions féroces que se livrent les économies, ont eu raison de ses activités industrielles les plus importantes et les plus emblématiques.

Si la Lorraine a longtemps compté sur la « Solidarité Nationale », ce n'est que lentement et tardivement qu'elle s'est résolue à accepter les nouvelles données la conduisant à adapter et à rénover son tissu industriel.

Par ailleurs, c'est malheureusement de manière trop dispersée qu'elle s'est engagée sur les voies lui permettant de créer de la valeur à partir de ses atouts et de ses potentiels, lesquels sont nombreux.

Aujourd'hui, la Lorraine a acquis la conviction que l'heure et les moyens ne sont plus tant aux grands aménagements et aux investissements lourds mais bien davantage à la nécessité de soutenir le développement de l'activité économique, porteuse d'emplois et de richesses. C'est une exigence et cela doit donc être notre priorité.

Nos regards ne doivent plus être tournés vers le passé mais bien vers l'avenir, et cet avenir doit être celui de la reconquête industrielle, celui des emplois qualifiés, celui d'une économie durable et décarbonée, celui d'une région qui sait valoriser le potentiel de tous ses territoires.

Si les défis sont nombreux, les réponses à ceux-ci se doivent d'être précises et ciblées. Ce Programme Opérationnel ne répondra donc pas à tous les enjeux auxquels la Lorraine est confrontée, mais il s'appliquera à répondre avec force et ambition à ceux qui forgeront son identité tout au long du 21^{ème} siècle.

La stratégie de ce Programme Opérationnel a été construite en s'appuyant sur les différents enjeux régionaux mis en évidence dans le Diagnostic Territorial Stratégique, transmis à la DATAR en octobre 2012. Elle est en parfaite cohérence avec les trois objectifs fondamentaux posés par la stratégie UE 2020, à savoir une croissance intelligente, durable et inclusive et avec les stratégies et schémas régionaux sectoriels partagés par l'ensemble des acteurs, que cela soit la Stratégie Régionale de l'Innovation et de Spécialisation Intelligente et le Pacte Lorraine 2014-2016, le Schéma de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique des Territoires, le Schéma Régional Climat Air Energie, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, le Document de synthèse des ateliers de réflexion menés par les professionnels agricoles, le Schéma de Mobilité Transfrontalière et le **Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Économie Touristique.**



1 / DESCRIPTIF DE LA STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE EUROPE 2020

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 (408 M€), dont la mise en œuvre est couplée à la définition préalable d'une Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente (S3) et au lancement du Pacte Lorrain 2014-2016, soutient le redressement économique, la reconquête industrielle et la création de valeur et d'emplois.

A ce titre, l'objectif des orientations retenues dans ce programme est triple :

- Accroître la capacité d'innovation des entreprises régionales et les positionner sur des secteurs d'avenir.
- Renforcer la compétitivité des filières existantes et l'attractivité économique des territoires.
- Faire de la transition énergétique un vecteur de développement économique.

1.1. Accompagner l'évolution de l'économie lorraine vers une économie compétitive et décarbonée

**OBJECTIF THÉMATIQUE : RENFORCER LA RECHERCHE,
LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET L'INNOVATION**

APERÇU DE QUELQUES DONNÉES CLÉS POUR LA LORRAINE

- 1.2 % du PIB lorrain est consacré à la recherche (chiffre 2011) contre 2.1 % pour la moyenne nationale.
- La Lorraine figure au 8ème rang national pour la Dépense Intérieure de Recherche et de Développement des Administrations (DIRDA) et au 16ème rang pour la Dépense Intérieure de Recherche et de Développement des Entreprises (DIRDE).
- Les effectifs d'enseignants-chercheurs sont au-dessus de la moyenne nationale.
- La Lorraine est classée 16ème, au niveau national, en matière de dépôts de brevets (données 2011).
- La Lorraine occupe la 6ème place nationale en matière de production scientifique en sciences de l'ingénieur.

ORIENTATIONS DE NOTRE STRATÉGIE

La clé du développement lorrain est la transformation de notre potentiel académique en un terreau industriel fertile, que pourront illustrer les progrès à accomplir en matière de part de PIB consacrée à la recherche et de dépôt de brevets.

Dans un contexte européen difficile, la Lorraine est donc aujourd'hui particulièrement mobilisée pour le redressement productif de notre région. C'est de l'assemblage de métiers traditionnels et de connaissances high-tech, qui se nourrissent de fertilisations croisées entre la recherche publique et l'innovation privée, que doit émerger une nouvelle économie lorraine, permettant un passage à l'économie de l'innovation et de la connaissance.

C'est en pleine conscience de notre potentiel mais aussi de nos faiblesses, notamment le lien toujours trop faible entre le monde académique et le tissu économique, qu'a été arrêté un ensemble de mesures visant à :

- Faire naître des filières d'avenir et accroître la capacité d'innovation des entreprises régionales.
- Renforcer et accompagner la compétitivité des filières d'excellence (santé, forêt et bois, agroalimentaire, automobile et aéronautique).

L'ensemble de notre potentiel industriel et académique, identifié dans le cadre de la Conférence Régionale de la Mobilisation Economique et de la Promotion de l'Innovation, a conduit la Lorraine à proposer au Gouvernement de reconnaître le Label « Lorraine, Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie ».

Cette reconnaissance s'est manifestée à travers la signature du Pacte Lorraine 2014-2016, engageant la Région, le Gouvernement et l'ensemble des acteurs lorrains pour un plan d'investissement de plus d'un milliard d'euros.

Le Pacte Lorraine s'articule avec la Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente (S3) et porte une stratégie de reconquête industrielle à visibilité internationale à travers un partenariat entre la puissance publique et la Lorraine. Les atouts lorrains sont ainsi mis en lumière pour permettre de positionner la Lorraine sur des marchés durablement porteurs. Les projets créateurs de richesses et d'emplois pourront ainsi être soutenus dans les secteurs d'excellence régionaux sur lesquels pourront être bâties les filières industrielles de demain.

Le Pacte Lorraine est aussi emblématique : **il est porteur d'un modèle de développement industriel et social durable, tourné vers l'avenir et appuyé sur un partenariat fort entre les entreprises, les salariés et les collectivités publiques partenaires**, qui donne sur trois ans une impulsion à l'économie lorraine, basée sur une identité industrielle confirmée ainsi qu'une attractivité nationale et internationale.

Réussir le pari de la reconquête industrielle appelle la mise en œuvre d'une véritable « technopole lorraine » rassemblant les industriels, les plateformes technologiques, le champ universitaire, les partenaires institutionnels, dans les domaines des matériaux et de l'énergie, cœur de la SRI-SI lorraine. Cet écosystème sera mis en synergie dans un partenariat public-privé afin d'assurer la mise en réseau des compétences, l'accompagnement et l'ingénierie de projets, les instruments financiers dédiés et les actions d'attractivité du territoire.

Les actions proposées s'articulent autour de trois enjeux majeurs :

- Concevoir et proposer de nouveaux matériaux pour les industries de masse.
- Améliorer la performance de l'outil productif industriel pour gagner en productivité, compétitivité et qualité.
- Favoriser la détection, l'extraction, l'exploitation, la valorisation et le recyclage des ressources naturelles en vue d'obtenir la meilleure qualité possible, de manière efficiente et dans le respect de l'environnement.

OBJECTIF THÉMATIQUE : RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

APERÇU DE QUELQUES DONNÉES CLÉS POUR LA LORRAINE

En matière d'emploi :

- L'emploi tertiaire est désormais majoritaire en Lorraine : il représente, au 31 décembre 2011, plus de 51 % des emplois salariés du secteur marchand, contre 23 % pour l'emploi industriel.
- En 10 ans, l'industrie lorraine a perdu près d'un quart de ses effectifs, ceux-ci n'étant pas intégralement compensés par des créations d'emplois dans les autres secteurs d'activité (le niveau d'emploi salarié dans le secteur marchand est équivalent à celui des années 2000).

En matière de compétitivité des entreprises :

- 14 209 nouvelles entreprises ont été créées en 2012 dans les activités marchandes non agricoles.
- Le nombre de créations d'entreprises diminue de 1,9 % par rapport à 2011, cette légère diminution faisant suite à la forte baisse (-12,4 %) enregistrée en 2011.

- Le taux de survie à 5 ans des entreprises lorraines est de 51,7 %, ce qui situe la région dans la moyenne nationale (51,9 %).
- La Lorraine était, en 2011, au 6ème rang français (hors Ile-de-France) pour les projets portés par des investisseurs étrangers.
- Au niveau des exportations, la Lorraine se situe au 10ème rang national avec des PME essentiellement tournées vers l'Europe et plus particulièrement vers l'Allemagne.
- En termes d'excédent commercial, la Lorraine se situe au 3ème rang national. Le chiffre d'affaire dégagé à l'export ne représente cependant que 3 % du total national et le volume de nos importations recule de 7 % alors qu'il augmente de 0,9 % au niveau national.
- On décompte 1 820 établissements appartenant au domaine des secteurs innovants, dépendant de 1 470 entreprises, soit environ 19 000 emplois. La majorité des établissements des secteurs innovants se situent dans les plus grandes entreprises. Les TPE et PME des secteurs innovants emploient pour leur part un peu moins de 4 000 personnes. Les PME intégrées dans un groupe occupent le même volume d'emploi.
- Les secteurs innovants les mieux représentés dans les TPE-PME concernent les activités de réalisation de logiciels et de pages Web (600 emplois), la « fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels » (500 emplois), le conseil en systèmes informatiques (470 emplois), le traitement des données (220).
- Pour les TPE, les établissements des secteurs innovants appartiennent le plus souvent au secteur de l'informatique, qu'il s'agisse de réalisation de logiciels ou de conseil. Il en est de même pour les PME de moins de 20 salariés.

ORIENTATIONS DE NOTRE STRATÉGIE

Pour valoriser et prendre appui sur les atouts réels de la Lorraine (dynamisme de la création d'activité, socle industriel, ouverture vers l'Europe), il est nécessaire de conjuguer des actions défensives de revitalisation et des actions offensives visant à anticiper les mutations économiques et à favoriser la compétitivité des entreprises lorraines.

Notre stratégie s'oriente donc vers la création d'un écosystème favorisant la compétitivité des entreprises lorraines, en complémentarité des démarches de recherche et d'innovation engagées, au moyen :

- de la promotion de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat et de l'accompagnement du développement de l'économie endogène. A ce titre seront soutenus les projets de création-reprise porteurs d'emplois,
- de l'aide directe à l'investissement pour les PME engagées dans un plan de développement, vecteur de création de richesses et d'emplois,
- de l'accélération du développement international des entreprises, source de valeur ajoutée pour l'entreprise, par le soutien à des actions de mise en réseaux, de conseil et de promotion des productions régionales.

En complément de ces aides directes, il est primordial de développer l'ingénierie financière pour parfaire la chaîne de financement des entreprises en fonction des besoins constatés et des défaillances du marché, en optimisant l'effet de levier et la réutilisation de fonds. Une attention particulière sera accordée à la consolidation et à la redéfinition des outils régionaux existants permettant de soutenir les fonds propres des entreprises et de développer l'accès aux financements bancaires, notamment pour les PME et TPE, quel que soit le besoin à financer (innovation, investissement matériel et immatériel, ...).

APERÇU DE QUELQUES DONNÉES CLÉS POUR LA LORRAINE

La Lorraine est caractérisée par une certaine fragilité dans le domaine de l'énergie :

- Même si elle produit environ 9 % de l'énergie française avec 12,80 Mtep en 2013 (bilan Energétique de la France 2013, CGDD), plus de 90 % de cette production sont issus de filières non renouvelables (centrale nucléaire, centrales thermiques).
- La contribution des énergies renouvelables dans la consommation finale s'élève à 6 % en 2009 (étude DREAL 2013). Ce chiffre tient compte du bois énergie chez les particuliers.

Cette fragilité est, en partie, liée à la consommation d'énergie.

- La Lorraine est en tête du classement national de la consommation absolue par habitant (3,6 tep en Lorraine contre 2,6 au niveau national).
- Entre 1990 et 2009, la consommation globale en Lorraine a diminué de 14 points alors que, dans le même temps, la consommation française augmentait de 10 points. Cela s'explique par la baisse de la consommation dans le secteur industriel (38 % de la consommation lorraine).
- Pendant cette même période, la consommation a augmenté dans les autres secteurs : notamment résidentiel (+22 points) (27 % de la consommation finale), tertiaire (13 %), transports (21 %) plus importante qu'au niveau national.
- Au sein du secteur résidentiel, en 2012 (source RPLS), la Lorraine comptait un peu plus de 159 000 logements sociaux dont 66 140 sont énergivores (classes énergétiques E, F ou G), soit plus de 40 %, pourcentage bien supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 26 %.

En matière de transport :

- Le réseau ferroviaire régional s'étend sur près de 1850 km, soit le 2ème réseau parmi les régions françaises de par sa taille, avec un taux d'électrification élevé.
- En augmentation constante, le trafic ferroviaire régional bénéficie d'un bon niveau d'offre (6ème région française) et d'une bonne qualité de service (2ème région française).
- 41 % du trafic voyageurs est concentré sur l'axe Nancy-Metz-Thionville-Luxembourg, avec des parts modales pour le trafic transfrontalier très importantes, notamment depuis les agglomérations thionilloise et messine.

Malgré cette densité de réseaux, constituant un atout majeur, l'utilisation de la voiture individuelle reste prédominante pour tous les déplacements et notamment les déplacements domicile-travail. Le rapport de l'Observatoire Régional des Transports et de la Logistique de Lorraine sur Le transport en Lorraine édition 2012-2013, indique que la part des déplacements domicile-travail effectués en véhicules particuliers atteint 79 % des déplacements, ce qui est supérieur de plus de 5 points à la moyenne nationale de province.

ORIENTATIONS DE NOTRE STRATÉGIE

Les enjeux sont donc forts pour la Lorraine, car il s'agit bien d'inventer un nouveau modèle de développement qui se veut durable, de contribuer à l'indépendance énergétique de la Lorraine et à l'engagement de son territoire vers la transition énergétique, facteur de rebond économique et de solidarité sociale.

Au travers de ce Programme Opérationnel, la Lorraine entend également **inscrire la mobilité au cœur des enjeux de l'écodéveloppement, via une conception intégrée de celle-ci au sein des territoires :**

- Le report du mode routier vers le fer pour accéder à la gare garantit une limitation significative de la pollution atmosphérique (le transport ferré émet quatre fois moins de CO₂ que le transport routier), une décongestion proportionnelle des axes routiers et une sécurité accrue des usagers, le transport ferroviaire étant moins accidentogène que la route.
- De manière générale, l'amélioration de l'intermodalité entre les réseaux de transports de voyageurs constitue un levier d'action pour favoriser le transfert modal vers les transports collectifs. L'amélioration de l'intermodalité physique au sein des pôles d'échanges devra être soutenue, ainsi que celle portant sur l'interopérabilité des systèmes billettique et d'information multimodale.

La recherche de compétitivité implique d'inventer un nouveau mode de développement économique performant sachant préserver son environnement, respecter les ressources, le patrimoine et les paysages. **Il s'agit également, au travers de l'enjeu sociétal majeur que constitue le changement climatique, de faire du processus de transition énergétique l'un des facteurs du rebond de la Lorraine, que ce soit par la création d'emplois directs, la dynamisation de la filière bois et des matériaux bio-sourcés, le développement des unités de production d'énergies renouvelables, ou la réduction de la facture énergétique des entreprises lorraines.**

C'est donc sur les 4 priorités identifiées dans le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) que le PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges, en combinant crédits FEDER et FSE le cas échéant, devra être mobilisé :

- **La rénovation des bâtiments fortement consommateurs d'énergie**, à savoir les logements sociaux pour lesquels la Lorraine s'est fixée pour objectif de rénover 30 % d'entre eux d'ici 2020.
Ce chantier majeur permettra de créer des emplois directs dans les entreprises réalisant ces travaux. Par ailleurs, le recours à des matériaux bio-sourcés, notamment ceux issus de la filière bois lorraine, est de nature à développer un marché porteur pour cette filière-clé du développement économique régional. Les bénéfices importants tirés en matière d'inclusion sociale font de ces logements la cible du présent programme, lequel ne traitera pas des bâtiments publics tertiaires.
- **L'intégration plus forte des sources d'énergies renouvelables (EnR) dans la production totale d'énergie** : la production liée aux EnR a augmenté de 17 % entre 2005 et 2008 mais celle-ci ne représente qu'un peu plus de 5 % de la consommation énergétique totale. Quatre types d'énergie sont ciblés : le bois, la géothermie, le solaire thermique et le biogaz. Chacune d'entre elles présente un potentiel de développement élevé et une possibilité d'effet levier des aides communautaires.
- **Le soutien à l'investissement des entreprises pour développer l'efficacité énergétique** au sein des installations de production (process et utilités), construire et rénover des bâtiments maximisant la performance énergétique et minimisant les rejets de CO₂, et renforcer la culture des entreprises autour de la maîtrise de l'énergie et les démarches de certification liées à l'ISO 50 001.
- La modernisation des gares régionales, notamment en renforçant leur complémentarité avec les autres modes de transport via le soutien aux pôles d'échanges multimodaux, et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre du Schéma Directeur Régional d'Accessibilité.

Parallèlement à ces actions structurantes, il convient de diffuser auprès des Lorrains, mais aussi des décideurs, une culture de la transition énergétique. C'est pourquoi le PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges visera également à sensibiliser la moitié des Lorrains d'ici 2020 pour atteindre une réduction de 10 % des consommations d'énergie du logement (chauffage, éclairage, électricité spécifique) uniquement par le comportement.

1.2. Encourager la transition énergétique et la protection de l'environnement dans une logique de croissance durable

OBJECTIF THÉMATIQUE : PROMOUVOIR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PRÉVENTION DES RISQUES

APERÇU DE QUELQUES DONNÉES CLÉS POUR LA LORRAINE

Malgré l'intensité modérée des phénomènes naturels en Lorraine, **près d'une commune sur deux est soumise à un risque naturel majeur**. Les épisodes de crues, essentiellement hivernales, sont moins brutaux que dans le Sud de la France, mais leurs conséquences financières peuvent être importantes : 800 M€ estimés pour une crue centennale du bassin de la Moselle. Toutefois, l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) est relativement importante (700 000 habitants en zone potentiellement inondable par une crue « extrême »).

ORIENTATIONS DE NOTRE STRATÉGIE

Pour lutter contre ce risque et protéger les populations et l'activité économique, il convient de permettre la mise en œuvre des programmes de travaux de protection pour réduire les dommages des inondations affectant les habitats et des dispositifs de prévention nécessaires (zones de ralentissement dynamique des crues, restauration d'espaces naturels jouant le rôle de tampons), ainsi que toute mesure visant la préservation de la capacité des sols à absorber et retenir les eaux de pluies, y compris par des projets de renaturation de milieux anthropisés.

La prévention du risque inondation est un enjeu important pour le développement durable des territoires lorrains et contribue :

- au maintien de bonnes conditions de sécurité pour les citoyens,
- à la préservation de l'emploi et des activités économiques qui sont aujourd'hui substantiellement exposées au risque inondation,
- à la préservation de l'environnement ou à son amélioration,
- à l'accompagnement de la prise en compte des changements climatiques en prenant en compte les phénomènes météorologiques extrêmes.

Le soutien du Programme Opérationnel prendra en compte ces éléments et sera ciblé sur les investissements liés à quelques opérations structurantes et exemplaires, et pour lesquelles l'effet levier du FEDER sera important et dont les études d'opportunité et de faisabilité ont déjà été financées par le P.O. FEDER 2007-2013.

OBJECTIF THÉMATIQUE : PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET PROMOUVOIR UN USAGE DURABLE DES RESSOURCES

APERÇU DE QUELQUES DONNÉES CLÉS POUR LA LORRAINE

En matière environnementale, la Lorraine doit faire face à plusieurs enjeux et notamment l'artificialisation des sols.

- La Moselle est le département le plus artificialisé avec 11,02 % de son territoire en 2010, bien au-delà de la moyenne française qui se situe à 8,93 %.
- Les 3 autres départements lorrains sont en dessous de cette moyenne avec 7,96 % en Meurthe-et-Moselle, 6,94 % dans les Vosges et 3,93 % dans la Meuse.
- Les progressions sont toutes quasi-identiques avec des valeurs comprises entre 7 et 9 % entre 2006 et 2010 alors

que la moyenne nationale est de 6,9 % (Source TERUTI-LUCAS-DREAL Lorraine).

Urbanisation, réseaux de transport, zones d'activités et carrières extractives sont les principaux types d'occupation du sol qui progressent. Cette artificialisation s'accompagne de la baisse de superficies de zones naturelles ou semi-naturelles comme les prairies, les forêts, ou les systèmes parcellaires complexes intégrant de la végétation naturelle.

La Lorraine, de par son positionnement géographique, son relief et son climat, est caractérisée par une biodiversité exceptionnellement riche et variée :

- 71 espèces de mammifères sur les 115 présentes en France, 348 sur les 569 espèces d'oiseaux, 13 sur les 41 espèces de reptiles, 19 sur les 39 espèces d'amphibiens, 49 sur les 100 espèces de poissons et 2000 sur les 6000 espèces de plantes).
- Sur les dix dernières années, les évolutions montrent une légère baisse de la population totale d'oiseaux communs en Lorraine, alors que les effectifs sont stables globalement en France.
- Selon le Museum d'Histoire Naturelle de Paris, la Lorraine est au 4ème rang des régions françaises ayant sur son territoire le plus d' « espèces vertébrées et invertébrées d'importance nationale pour la trame verte et bleue » (64 espèces sur les 118 espèces sélectionnées par les Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel).
- Au total, 216 espèces végétales sont protégées en Lorraine, dont 46 appartiennent à la liste de protection nationale. Les critères de protection sont la rareté au plan national ou régional, l'endémisme, l'inféodation à des habitats remarquables et menacés.
- Quelques espèces protégées sont en expansion. Mais le constat global que posent les scientifiques en Lorraine est celui d'un appauvrissement de la flore au cours des deux derniers siècles.
- Ainsi, 20 espèces protégées sont considérées comme éteintes, 42 sont très menacées, en raison de leur rareté et de leur vulnérabilité propre ou des menaces pesant sur leur habitat.

La part des zones naturelles est importante en Lorraine :

- 38 % contre 34 % en France.
- Environ 700 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ont été inventoriées et couvrent près de 12 % du territoire régional.
- Il faut y ajouter deux zones Ramsar dévolues à la conservation des zones humides (étangs de Lindre et de Lachaussée) et une réserve de biosphère transfrontalière unique au monde, située sur le massif des Vosges du nord.

Les parcs naturels régionaux, au nombre de trois (Parc de Lorraine, Parc des Vosges du Nord, Parc des Ballons des Vosges), ont également une action importante dans la prise en compte du paysage: sensibilisation, études paysagères, observatoires photographiques, voire charte paysagère sur leur territoire.

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 français issu de deux directives européennes, est basée sur des démarches de contractualisation et permet de trouver un équilibre entre les enjeux économiques et environnementaux. En Lorraine, il comprend 95 sites qui couvrent 8,21 % du territoire.



ORIENTATIONS DE NOTRE STRATÉGIE

Pour poursuivre sa croissance sans pour autant obérer ses ressources naturelles et dégrader un patrimoine exceptionnel source de développement touristique, la Lorraine doit poursuivre ses efforts en matière de biodiversité.

Le présent programme sera ainsi mobilisé afin de permettre :

- La préservation des espaces naturels face aux tendances de développement (artificialisation des sols, fragmentation du territoire, pratiques agricoles intensives, agro-carburants, ...).
- Le renforcement de la connaissance et l'observation de l'état de la biodiversité afin d'améliorer la prise en compte, de mieux protéger et d'enrayer la perte de biodiversité.
- La restauration et la préservation des continuités écologiques.

1.3 Soutenir l'économie par la montée en compétences des travailleurs lorrains

OBJECTIF THÉMATIQUE : INVESTIR DANS L'ÉDUCATION, LES COMPÉTENCES ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

APERÇU DE QUELQUES DONNÉES CLÉS POUR LA LORRAINE

La situation du marché du travail en Lorraine :

- Un contexte économique marqué par la crise avec un fort taux de chômage, s'élevant à 11,1 % fin 2013.
- Un fort taux de chômage des jeunes : en 2012, 24,8 % des demandeurs d'emploi avaient moins de 26 ans (DEFM ABC au 31/12/12).
- Fin juin 2012, un jeune demandeur d'emploi sur 10 ne possédait pas de qualification.
- Un faible taux d'activité des séniors (55-64 ans). En Lorraine, 38 % d'entre eux sont actifs, contre 42 % en France métropolitaine, et 40 % en ne prenant pas en compte l'Île-de-France. Pour cette dernière tranche d'âge, le taux d'emploi (qui rapporte les actifs en emploi à l'ensemble de la population) s'élève à 35 % en Lorraine et 39 % en France métropolitaine. En juillet 2014, on comptait en Lorraine 41 900 demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (24,4 % des chômeurs lorrains). Bien qu'importante, +9 % en un an, la hausse de ce taux est inférieure au niveau national (+11,6 %).

Adéquation des qualifications des demandeurs d'emploi aux besoins de l'économie :

- Les problèmes d'emploi : cela vise surtout l'émergence de métiers nouveaux et la désuétude des compétences / qualifications des salariés revenant sur le marché de l'emploi en fin de CDD ou suite à un licenciement.
- Une forte proportion de chômeurs très éloignés de l'emploi (deuxième position nationale (14,6 %) derrière la région Nord-Pas-de-Calais (16,9 %), alors que le niveau national se situe à 12,3 %).
- 38,5 % des recrutements prévus par les employeurs lorrains pour l'année 2013 présentaient un caractère difficile, selon l'enquête BMO 2013.
- La situation géographique de la Lorraine, au cœur de la Grande Région : le travail frontalier est source de revenu pour 100 000 Lorrains. Les entreprises qui recrutent demandent de plus en plus de qualifications, notamment en langue.

ORIENTATIONS DE NOTRE STRATÉGIE

La formation, l'orientation et l'insertion concourent à la politique de développement économique et social de la Lorraine. L'engagement de notre région face aux enjeux sociaux et sociétaux de ses territoires, confrontés à une montée du chômage de longue durée et un faible niveau de qualification des jeunes, impose le développement des compétences et des qualifications de tous les Lorrains.

Conformément aux priorités du FSE, lequel s'adresse prioritairement aux groupes les plus exposés au chômage et à l'exclusion, et de l'Union Européenne en matière d'emploi, **la stratégie régionale visera principalement deux types de bénéficiaires : les jeunes et les personnes les moins qualifiées.**

Les seniors font partie des personnes les moins qualifiées. Ils seront suivis, sans toute fois que des actions spécifiquement dédiées ne soient mises en place. Le chômage des séniors recoupe 2 problématiques différentes. Celles-ci sont intégrées à la stratégie régionale en matière de formation, et se retrouvent partiellement dans la stratégie FSE du présent programme.

Stratégie vis-à-vis des jeunes :

Il convient donc de concentrer l'action des fonds européens sur le **renforcement des articulations entre les dispositifs de formation continue et l'accès différé à la qualification des jeunes** : les différents dispositifs existants sur le champ de la formation continue associés au parcours d'insertion doivent être optimisés, mieux assemblés et pilotés dans une logique de parcours dans la continuité de la période de formation initiale, afin de :

- **conduire le jeune autant à l'accès à l'emploi qu'à la qualification**, ou a minima à la maîtrise d'un socle de compétences suffisant pour s'engager ensuite dans une logique de professionnalisation, que ce soit dans l'emploi et/ou en formation qualifiante,
- **renforcer la coordination entre les acteurs du bassin d'emploi, tant durant le parcours de formation initiale que lors du « basculement » dans un parcours de formation continue en lien avec l'insertion** : ce décloisonnement au niveau territorial passe par un pilotage régional qui impulse cette logique d'articulation entre le champ de la formation initiale et celui de la formation continue, et qui veille à assurer des liens étroits entre les niveaux régional et territorial.

La qualification des jeunes est donc une priorité absolue et partagée, mais elle ne doit pas pour autant occulter la situation des autres demandeurs d'emploi qui connaissent les mêmes difficultés.

Stratégie vis-à-vis des personnes les moins qualifiées :

L'enjeu principal est de mettre en adéquation le niveau de qualification des chômeurs sans qualification aux besoins nouveaux des entreprises, sur des niveaux IV ou supérieurs. Face à cet enjeu, deux axes de travail sont développés en Lorraine :

- collaborer étroitement aux côtés de l'Etat et des partenaires sociaux pour la traduction opérationnelle des engagements formations au sein des entreprises, prévus dans la loi sur la sécurisation de l'emploi ;
- faire évoluer qualitativement l'offre de formation niveau V et infra, dans la logique évoquée ci-dessus, pour mieux articuler les parcours entre l'offre « socle » régionale et les actions sur les territoires.

Ces actions pourront bénéficier, dans le cadre de ce programme, d'un cofinancement FSE.

Par ailleurs, pour **les demandeurs d'emploi** qui se retrouvent en parcours de mobilité subie **avec déjà un niveau de qualification IV ou III** : la problématique consiste alors généralement à actualiser ou consolider leur qualification initiale, voire engager une reconversion pour pouvoir bénéficier des emplois qui seront générés par la mise en œuvre du Pacte Lorraine, ou dans les métiers traditionnels qui demandent de plus en plus ce niveau de qualifications (par exemple les besoins de certains secteurs dans l'artisanat).

Cette problématique nécessite de déployer une offre qui permette à :

- des demandeurs d'emplois de niveau IV de mettre à jour ou de perfectionner leurs qualifications ou d'acquérir des blocs de compétences de niveau III (**avec le soutien du FSE, le cas échéant**);
- des demandeurs d'emploi de niveau III de valider leur qualification et d'élargir leurs champs de compétences, ou d'engager une requalification-reconversion (**sans FSE**);
- des demandeurs d'emplois confirmés en niveau III de préparer l'accès à des parcours de spécialisations vers des « blocs de compétences » de niveau II (**sans FSE**).

La priorité lorraine consiste alors à investir de façon significative sur l'offre régionale de formation continue niveau III, en s'appuyant sur deux effets leviers évoqués précédemment :

- l'adaptation de l'appareil de formation initiale : Concentrer les ouvertures de formation initiale sur les niveaux supérieurs, et rechercher la complémentarité de ces formations pour assurer une continuité dans les parcours possibles du niveau V au niveau III, voire II et I (en Lorraine, le FSE ne sera pas mobilisé sur la formation initiale) ;
- la reconfiguration de l'offre régionale dans son articulation avec les territoires : Recentrer l'offre de formation continue régionale sur un « socle » correspondant aux besoins récurrents, transversaux à l'ensemble des territoires, et développer en complément la construction de parcours « sur-mesure » en fonction des besoins des entreprises identifiés sur les territoires, et articuler ces deux approches : utiliser l'offre socle régionale pour l'intégrer dans des plans d'actions territoriaux, et identifier des besoins transversaux sur les territoires pour les intégrer dans une évolution de l'offre « socle » régionale.

Pour ces deux problématiques, la mobilisation des réseaux et partenariats européens de la Région permettra de compléter la formation continue de ces demandeurs d'emplois en parcours de mobilité subie, afin de leur permettre de concrétiser, s'ils le souhaitent, un parcours de formation adaptée à une mobilité transfrontalière (avec le soutien du FSE).

Stratégie en matière de formation continue :

L'accompagnement des demandeurs d'emploi est donc un élément central de l'action des services publics de l'emploi dans notre région, porté au cœur du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation (CPRDF) et de la stratégie régionale de formation afin de répondre à ces enjeux sur la construction et la gestion des parcours formation : de la pré-qualification à la qualification et vers la montée en qualification.

L'absence ou la faiblesse des qualifications pénalisent les individus entrant sur le marché du travail mais aussi tout au long de leur vie d'actif. L'acquisition de qualifications ainsi que l'élévation du niveau de qualification des Lorrains en adéquation avec le monde économique constitue par conséquent un enjeu majeur. Une action concertée et efficace de l'ensemble des partenaires est ainsi indispensable sur l'ensemble du territoire lorrain.

Notre stratégie en matière de formation continue doit remédier à la faiblesse structurelle du niveau de qualification de la main d'œuvre sur les territoires : nos investissements en matière de formation continue seront consacrés principalement sur le volet « défensif et curatif », dans la mesure où ils sont mobilisés pour les citoyens lorrains qui ne disposent pas d'un socle de compétences ou d'un niveau de qualification minimal exigé par les entreprises. Réduire ces efforts, c'est laisser à l'abandon dans des processus d'exclusion des pans entiers d'actifs sur les territoires... et indirectement vouer ces territoires à une incapacité à assurer un minimum de développement économique.

Cette stratégie de formation doit donc aussi comprendre un volet « offensif et préventif », afin de préparer les citoyens lorrains à acquérir les compétences et accéder aux qualifications dont l'économie lorraine, et ses entreprises sur les territoires, auront besoin dans les années à venir. Car la reconquête industrielle comme la transition énergétique et le développement des territoires se traduiront tous les trois par des exigences plus fortes sur le niveau de compétences et de qualifications des citoyens lorrains :

- **La reconquête industrielle** : se positionner sur des marchés à fort potentiel de développement, et par conséquent sur des activités à forte valeur ajoutée, avec souvent un haut niveau de technologie,
- **La transition énergétique** : en combinant les actions financées par le FEDER et le FSE, accompagner l'émergence de métiers nouveaux, qui reposent sur une maîtrise des qualifications de base mais avec une spécialisation complémentaire, d'où l'importance de l'effort sur l'accès aux premiers niveaux de qualification, mais aussi la nécessité de construire des parcours d'acquisition de compétences spécifiques au-delà de ces qualifications (sur le modèle du dispositif PRAXIBAT, créé en 2009 par la Région et l'ADEME et qui se décline sous forme de 14 plateformes techniques réparties sur tout le territoire régional dans l'objectif de former les professionnels du BTP à la maîtrise

du geste technique pour « construire durable ». Accessibles par la formation initiale ou continue, ces enseignements techniques s'adressent aux apprentis, lycéens mais aussi aux artisans, salariés et demandeurs d'emploi).

- le développement des territoires : accompagner les évolutions des métiers et emplois dans les secteurs traditionnels et dans l'économie de proximité car sur ces domaines d'activités également, les exigences en matière de compétences sont toujours croissants.

1.4. Promouvoir l'équité et la compétitivité des territoires

Comme la stratégie Europe 2020 et le Cadre Stratégique Commun le prévoient, ce Programme Opérationnel est construit sur une approche thématique et non selon une grille de lecture territoriale. Pourtant, **il n'y a pas de dynamique économique sans dynamique des territoires**. C'est sur les territoires que s'exprime la vie qu'elle soit citoyenne, économique, sociale, environnementale, culturelle, sportive ou associative, que s'exprime la richesse des talents des Lorrains.

Il n'y aura pas d'attractivité régionale réussie sans un aménagement durable et un développement harmonieux des territoires. **Le développement régional passe donc par le renforcement des territoires lorrains pour les richesses qu'ils produisent, les emplois qu'ils créent, les services qu'ils rendent, dans la cohérence, la complémentarité (en particulier entre villes et territoires ruraux) et la cohésion.**

Le **numérique** joue un rôle essentiel pour garantir l'équilibre des territoires en contribuant à la lutte contre la désertification rurale. Parce qu'il est un enjeu transversal, il contribue également à la qualité et à l'attractivité du système de formation initiale et continue et à la compétitivité des entreprises.

L'appui aux territoires est un domaine d'intervention important des différents niveaux de collectivité en Lorraine. Afin de tenir compte des engagements nationaux (accord ARF-Ministère en charge de la Politique de la Ville), mais aussi de l'objectif d'inclusion sociale qui est une priorité régionale, nationale et communautaire, **un axe urbain dédié est proposé et contribuera à la mise en œuvre d'une politique de développement urbain durable.**

Ces interventions spécifiques de l'axe urbain, centrées sur la création d'équipements sanitaires, économiques, sociaux, culturels et sportifs en quartiers urbains sensibles et sur la promotion d'un urbanisme durable, viendront en renforcement des interventions thématiques proposées par ailleurs (notamment promotion de l'efficacité énergétique dans les logements sociaux et développement du numérique pré-cité).

Les questions liées aux territoires ruraux, si elles ne font pas l'objet d'un axe dédié compte tenu de l'entrée thématique du programme retenue par la Commission (hormis l'axe interrégional Massif des Vosges), ne sont pas pour autant exclues du Programme Opérationnel. Ainsi, les investissements proposés en matière de TIC (réseaux et services), de report modal et de soutien à la transition écologique, pourront trouver un écho certain dans les territoires ruraux. En effet, le diagnostic territorial lorrain démontre que les espaces ruraux lorrains gagnent des habitants, mais avec un des taux de croissance les plus faibles de France. Cette faible, mais notable, augmentation de population, résidentielle et non accompagnée par l'emploi, procède d'un desserrement urbain plus que d'un rééquilibrage réel. Pour conforter l'installation de ces populations et affirmer l'attractivité de ces territoires il apparaît indispensable d'intervenir dans les domaines du transport, des TIC et de la transition écologique pour lesquels des attentes sont avérées.

L'instauration d'un **système de modulation des aides** permettant une bonification du taux plafond dans les territoires à dominante rurale et les territoires de montagne doit par ailleurs permettre de renforcer leur accès aux financements communautaires, avec un objectif clairement affiché d'équité et d'attractivité des territoires ruraux.

Ces financements FEDER seront bien évidemment articulés avec les orientations définies dans le cadre du Programme de Développement Rural régional FEADER 2014-2020 : son volet non-agricole vise précisément à soutenir le développement territorial intégré en zones rurales pour offrir aux habitants de tous les territoires les services et aménités dont ils ont besoin pour que leur territoire se développe de façon endogène.

Enfin le Massif des Vosges, en tant qu'entité géographique, économique et sociale cohérente qui s'affranchit des limites administratives, fait l'objet d'un axe interrégional au sein de ce PO. La définition et la conception même de la politique de Massif, ainsi que la gouvernance mise en place autour des acteurs des trois régions ont justifié l'élaboration d'un axe interrégional. Cet axe est dotée d'une enveloppe de 12M€ validée au niveau de l'Accord de Partenariat Français.

OBJECTIF THÉMATIQUE : AMÉLIORER L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA QUALITÉ DES TIC

APERÇU DE QUELQUES DONNÉES CLÉS POUR LA LORRAINE

- Le secteur du numérique en Lorraine représente plus de 1 100 entreprises, dont l'activité porte principalement sur les télécommunications, le conseil, la programmation, la maintenance informatique et le traitement et l'hébergement de données.
- Le déploiement de la fibre optique en Lorraine par les opérateurs privés reste relativement faible : seules les villes de Metz, Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy seront couvertes d'ici 2015.
- En matière d'aménagement numérique, ce sont les efforts réalisés depuis 2007 par les collectivités territoriales et l'Etat qui ont permis une couverture de plus en plus large du territoire en Haut Débit et de passer d'une logique d'accessibilité à une logique de compétitivité des territoires lorrains, en s'appuyant sur des réseaux de collecte mis en œuvre au sein de chaque département.
- La disponibilité des services Internet fixes sur le territoire, toutes technologies d'accès confondues (relevant à la fois d'initiatives publiques et privées), est aujourd'hui la suivante :
 - Très Haut Débit (30 Mbps et plus) : 39 %
 - Haut débit de qualité (4 à 30 Mbps) : 46 %
 - Haut débit (2 à 4 Mbps) : 8 %
 - Bas Débit (moins de 2 Mbps) : 6 %
- Le nombre de salariés en Lorraine, issu du secteur numérique, était de 6 294 en 2011 et de 7 073 en 2012. Fin 2013, la filière numérique concentrait 10 400 emplois, pour quelques 3 600 entreprises implantées essentiellement autour des villes de Metz, Nancy et Epinal. Aussi, selon une récente étude menée par le Conseil Régional, 87 entreprises qualifiées de « structurantes » dans ce secteur ont été identifiées sur le territoire, pour un chiffre d'affaires cumulé de 364 M€.

ORIENTATIONS DE NOTRE STRATÉGIE

En Lorraine, l'échelon départemental a été retenu pour l'élaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT). Leur articulation, dans le cadre de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires lorrains (SCORANT), a pour objectif d'assurer une véritable cohérence entre les opérations menées par les collectivités et les opérateurs privés de télécommunications, en instaurant une gouvernance partagée.

Les SDANT constituent des outils de cadrage incontournables pour la montée en débit (fixe et mobile) des territoires au moyen d'une densification des réseaux en fibre optique et de leur évolution vers le très haut débit en faveur des particuliers, des entreprises et des sites publics (santé, éducation, administrations).

Les orientations des SDANT répondent aux objectifs fixés par les autorités nationales dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, afin de relever le double défi technique et financier du déploiement du très haut débit. L'atteinte de cet objectif nécessite de s'appuyer sur l'initiative combinée des acteurs privés et des acteurs publics, via notamment la mobilisation des crédits européens. Le PO FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 a été rédigé en ce sens.

Ainsi, ce Programme Opérationnel, à travers le développement d'une « Société lorraine de l'information », équitable et performante, devra permettre de répondre à plusieurs enjeux :

- **l'attractivité des territoires et la qualité de vie dans ces territoires** : finaliser la couverture Haut Débit (fixe et mobile) du territoire pour permettre le déploiement du Très Haut Débit pour tous en Lorraine (particuliers, entreprises, services publics) en veillant à la complémentarité des initiatives privées et publiques, favoriser l'émergence de services numériques innovants à destination des personnes (e-santé, e-médecine, e-éducation, e-tourisme et e-inclusion) ;
- **la diversification et l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation grâce à l'usage des TIC** : en matière d'éducation, formation, enseignement supérieur et recherche, la priorité est mise sur la finalisation de l'interconnexion de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et l'accessibilité de l'ensemble des écoles, collèges et lycées à du haut débit de qualité et à terme au très haut débit.

La concaténation des SDANT réalisée dans le cadre de la réactualisation de la SCORANT permet d'estimer les résultats de l'action envisagée par les collectivités lorraines en termes de services Haut débit de qualité et Très haut Débit. Ainsi, environ 90 % de la population lorraine serait éligible au HD de qualité en 2017 ; les 10 % des foyers et entreprises restants pourront recourir à une solution d'accès radio terrestre (Wifi, WifiMax, Wimax, 4G) ou satellitaire (débit jusqu'à 20 Mbit/s actuellement), ce qui représenterait environ 105 000 lignes à l'échelle régionale.

L'ensemble des investissements nécessaires à la mise en œuvre des actions programmées dans les SDANT ont été analysés. La planification des investissements pour chacun des départements, correspond à un total moyen annuel de 56 M€ à l'échelle de la Lorraine.

Synthèse de l'estimation des besoins d'investissements publics à l'échelle régionale :

ESTIMATION	2017	2020	2023
Coût brut des investissements cumulés des SDANT	186 M€	380 M€	565 M€
Estimation de la subvention FSN mobilisable	46 M€	91 M€	132 M€
Coût net des investissements restant à la charge des collectivités, aide du FSN déduite, et participation du FEDER incluse	140 M€	289 M€	433 M€

- 85 % des investissements seraient consacrés au FTTH ;
- 8 % aux opérations de montée en débits ;
- 4 % aux opérations de desserte de sites professionnels (FTTO).

S'agissant du développement des usages, des services et des contenus numériques innovants, il doit permettre d'assurer une meilleure cohésion territoriale dans les domaines de la santé, du tourisme et de la culture, favoriser l'accès à de nouvelles pratiques pédagogiques pour l'ensemble des acteurs du monde de l'éducation, mais aussi améliorer l'accessibilité et la qualité des services publics.

Enfin, quatre axes stratégiques de développement ont été identifiés par les partenaires publics lorrains dans le cadre de la **refondation de la Stratégie de Cohérence régional sur l'Aménagement Numérique des Territoires Lorrains (SCORANT)** :

- Structurer et renforcer le développement de la filière numérique.
- Assurer une meilleure cohésion territoriale grâce au numérique (dans les domaines de la santé, du tourisme et de la culture).

- Développer les pratiques éducatives innovantes (dans les domaines de l'éducation, de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche).
- Améliorer l'accessibilité et la qualité des services publics.

OBJECTIF THÉMATIQUE : PROMOTION DES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE POUR LES ZONES URBAINES

APERÇU DE QUELQUES DONNÉES CLÉS POUR LA LORRAINE

Le territoire lorrain est en pleine mutation liée à la diminution d'une activité industrielle et militaire ancrée dans son histoire qui le confronte à une croissance rapide de l'urbanisation entraînant des phénomènes connexes de consommation d'espaces naturels et agraires, d'étalement urbain, de perte de biodiversité, de morcellement du territoire, etc.

- Entre 2000 et 2010, la progression des zones artificielles en Lorraine (les espaces construits et les infrastructures de transport) a quasiment doublé par rapport aux dix années précédentes (+ 2,7 % et + 3 % en France métropolitaine). Cette progression a surtout été enregistrée dans le Sillon lorrain (axe Thionville / Metz / Nancy / Epinal), les zones frontalières, ainsi que dans l'Est de la région, autour de Forbach et dans les vallées vosgiennes.
- 3 000 hectares de terres agricoles et 800 hectares de zones naturelles et forestières ont ainsi perdu leur vocation initiale. La Lorraine, avec 5,7 % de son territoire artificialisé en 2006, et plus particulièrement le département de la Moselle avec 9 %, se situent au-dessus de la moyenne métropolitaine (5,1 %).
- L'artificialisation des sols est supérieure aux besoins résultant des évolutions démographiques observées : le ratio nombre d'habitants supplémentaires par hectare de superficie urbanisée y est de seulement 21 alors qu'il est de 66 à l'échelle de la France métropolitaine.
- En Lorraine, entre 1990 et 2008, l'urbanisation liée à l'habitat s'est développée près de douze fois plus vite que la population (trois fois plus qu'à l'échelle de la France).
- La région compte sur son territoire 70 % des friches militaires françaises qui doivent faire l'objet d'un traitement avant réaffectation.
- La Lorraine comporte également de nombreuses friches d'activités. En 2013, un travail de recensement a été engagé en Moselle et sur une partie des Vosges. Sur les 119 sites mosellans identifiés couvrant environ 3 000 ha, un peu plus de la moitié n'a pas encore fait l'objet d'une intervention de reconversion. Dans les Vosges, sur les 980 sites pré-repérés via la base de données de la DREAL, 45 friches potentiellement disponibles pour de nouveaux usages ont été identifiées. Ce type d'information n'est pas encore disponible sur le reste des territoires lorrains.

Enfin, en dehors des grandes agglomérations, le territoire lorrain est maillé de petites villes dont les centres-bourgs cumulent parfois des problèmes d'ordre démographique, d'urbanisme et de déficit en logements, équipements, commerces et services adaptés aux besoins des habitants, entraînant la dégradation de quartiers urbains tout entier.

ORIENTATIONS DE NOTRE STRATÉGIE

Dans un contexte d'une nécessaire réappropriation des espaces dégradés, la Lorraine souhaite affirmer son ambition en termes de politique d'aménagement et d'urbanisme durable. Cela passe par une stratégie globale, dont les enjeux principaux sont, à la fois, la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des identités paysagères, la maîtrise de l'énergie et la préservation des ressources, la gestion multimodale des déplacements, le développement économique local, le développement urbain associant qualité de vie et usages de l'habitat encore l'aménagement solidaire.

Dans cette perspective, le Programme Opérationnel lorrain mobilisera les fonds européens au sein de l'axe dédié au développement urbain durable afin :

- d'acculturer les décideurs locaux et les principaux acteurs de l'urbanisme aux enjeux du développement durable

et leur traduction dans les principes d'aménagement, sur les nouvelles formes urbaines et architecturales, sur les innovations en matière de maîtrise de l'énergie, de gestion des déplacements, etc.

- de financer, dans les zones à vocation première d'habitat, les projets d'aménagement durable favorisant le lien social et le développement économique de proximité soucieux des enjeux environnementaux, énergétiques et climatiques

OBJECTIF THÉMATIQUE : PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET COMBATTRE LA PAUVRETÉ

APERÇU DE QUELQUES DONNÉES CLÉS POUR LA LORRAINE

A partir de différents indicateurs économiques et sociaux, **une géographie prioritaire a été définie pour les quartiers urbains en difficultés :**

- Le Revenu par Unité de consommation médian (RUCm) constitue un indice pertinent de mesure de la pauvreté et donc des difficultés de ces zones prioritaires. Sa valeur, rapportée à celle de l'Unité Urbaine (UU) dont elle dépend, illustre le décrochage de ces zones par rapport à leur environnement :
- En Lorraine le rapport RUCm Zone/UU est compris entre 19 et 124 %. Il est inférieur à 50 % dans 18 quartiers, classés prioritaires au titre de la politique de la ville.
- **Le taux moyen de chômage** sur la région est de 9,9 %. La moyenne globale à l'échelle de l'ensemble des CUCS est estimée à 14,5 %. Certains quartiers s'en démarquent un taux qui approche ou dépasse les 20 %.

Les quartiers en politique de la ville sont par ailleurs globalement sous-équipés **en présence médicale :**

- L'offre de soins ambulatoire y est inférieure au niveau national et inégalement répartie et est fragilisée par une densité des professions médicales et paramédicales plus faible qu'au niveau national, une pyramide des âges des professionnels médicaux défavorable (700 départs de médecins généralistes attendus d'ici 2015) :
- On constate une inégalité de répartition territoriale, dont une grande fragilité des zones rurales (axe Thionville, Metz, Nancy bien doté). Le dernier atlas de démographie médicale Lorraine (juin 2012) souligne que les médecins nouvellement diplômés se tournent massivement vers l'exercice salarié, avec en filigrane le risque d'accroissement des déserts médicaux.

Concernant la prise en charge des personnes âgées :

- Le taux d'équipement régional est de 126,5 lits pour 1000 personnes âgées de plus de 75 ans (157,8 lits au niveau national).
- Les disparités par département sont importantes avec par exemple un taux d'équipement dans les Vosges de 157,8 lits et seulement 110,9 lits pour la Moselle.
- Des services de maintien à domicile existent en Lorraine et la coordination maille correctement le territoire.

Concernant les risques d'exclusion :

D'une manière générale, les personnes les plus vulnérables présentent des risques cumulés : difficulté d'appréciation de la santé ressentie, consommation de médicaments psychotropes, absence de pratique de l'activité physique, consommation de tabac, consommation excessive d'alcool, prévalence de l'obésité, surface masticatoire insuffisante / problèmes dentaire, hyperglycémie non traitée, etc. Le cumul des difficultés (chômage, pauvreté, famille monoparentale, renoncement aux soins, logement, etc.), renforce l'exclusion.

APERÇU DES ORIENTATIONS DE NOTRE STRATÉGIE

L'objectif thématique 9, qui vise au renforcement de la cohésion sociale par l'intégration des quartiers urbains en difficulté dans leur environnement urbain et régional, relèvera intégralement de l'axe du développement urbain durable et sera

mobilisé sur la création de maisons de santé en quartiers sensibles. Ces équipements sanitaires viendront compléter le soutien à l'offre en matière d'équipements et de services (économiques, sociaux, culturels, sportifs) qu'il conviendra également de renforcer dans ces zones.

L'articulation entre ces équipements et services avec les offres existant déjà sur les territoires alentours devra permettre de renforcer l'attractivité de ces quartiers et de permettre le désenclavement des populations y résidant.

2 / JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE

En pleine cohérence avec la stratégie Europe 2020 et le diagnostic lorrain, la priorité du présent programme est **le redressement économique, la reconquête industrielle, la création de valeurs et d'emplois**.

Cette priorité se traduit par un taux de concentration thématique important, puisque 92 % des crédits FEDER du programme seront fléchés vers les objectifs thématiques 1 à 4. Cette concentration est bien supérieure aux taux minimum imposé par le règlement communautaire (60 %).

Près du quart des crédits FEDER sera ainsi consacré à l'objectif thématique 1. Cet investissement fait de **la recherche-innovation la base de la stratégie de développement lorraine**. Cela est indispensable au regard de la part du PIB lorrain consacrée à ce sujet, 1,2 % actuellement.

Cette orientation est cohérente avec l'important effort public qui sera consenti d'ici à fin 2016 avec l'exécution du Pacte Lorraine 2014-2016, signé entre le Gouvernement français et la Région, et impliquant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés par le développement économique. Les orientations thématiques retenues dans le Pacte visent à **faire de la Lorraine le cœur de la Vallée Européenne des Matériaux et de l'Énergie**, en parfait accord avec les domaines de spécialisation retenus dans le cadre de la S3 et sur lesquels les crédits FEDER de l'OT 1 seront mobilisés. Concernant le transfert de technologie, l'effort du présent programme sera quatre fois supérieur à celui du PO 2007-2013 (40 M€ contre 10 M€ auparavant).

Amorcé par un effort sans précédent en matière de recherche et développement, le redressement économique lorrain sera également accompagné par un important volet consacré aux aides aux PME.

Ainsi, l'objectif thématique 3 concentrera 22 % des crédits FEDER (69,4 M€ contre 35,5 M€ au titre du PO 2007-2013), que ce soit via des aides directes aux entreprises (création développement, internationalisation) ou l'abondement d'instruments financiers.

Afin que ce développement économique soit équilibré et durable, la maquette financière du programme contient **deux autres grandes priorités** :

- **la transition écologique et énergétique** : l'axe 3 dédié à la transition énergétique concentrera plus du quart des crédits FEDER du programme (28 %) et l'OT4 mobilisera 32,5 % de l'enveloppe FEDER régionale (102 M€ contre 37,6 M€ en 2007-2013). La volonté est de renforcer l'investissement public en la matière, de manière à créer les conditions favorables à l'émergence d'un marché local spécialisé dans la production de bois et autres matériaux biosourcés.

Les objectifs thématiques 5 et 6 seront tous les deux dotés de 5 M€ de crédits FEDER. Ces sommes devront permettre de maintenir le niveau d'investissement des fonds européens en la matière puisque le Programme Opérationnel 2007-2013 prévoyait déjà des montants équivalents. Les actions 2014-2020 s'inscriront dans la continuité de la période précédente, permettant notamment de passer de la phase études à la phase travaux en ce qui concerne la gestion du risque inondations. En matière de biodiversité (objectif thématique 6), il s'agira de poursuivre le maillage du territoire autour des zones Natura 2000 et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (trame verte et bleue).

- **La dimension territoriale du programme**. Conformément aux attendus réglementaires, le programme contient un axe dédié au développement urbain durable et doté de 8,65 % des crédits FEDER lorrains.

Enfin, plus de 12 % des crédits seront destinés à l'objectif thématique 2 (40 M€ soit 7 de plus qu'en 2007-2013). Cette enveloppe devra permettre de développer le très haut débit sur l'ensemble du territoire lorrain, en finançant la mise en œuvre des schémas de développement départementaux, en parfaite complémentarité avec les priorités retenues dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

La totalité de la dotation FSE du programme sera consacrée à une seule priorité d'investissement afin de soutenir le développement économique lorrain en permettant aux personnes les plus éloignées de la formation et les plus touchées par le chômage (les jeunes et les moins qualifiés) d'accéder à une offre de formation et d'acquisition de compétences adaptée à leurs besoins personnels et à ceux de l'économie lorraine (notamment sur des enjeux de mobilité transfrontalière).

SECTION 2 / LES AXES PRIORITAIRES

Axe 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Axe 2 : Améliorer la compétitivité des PME

Axe 3 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs

Axe 4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques

Axe 5 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

Axe 6 : Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie

Axe 7 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité

Axe 8 : Développement urbain durable

Axe 9 : Axe Interrégional Massif des Vosges

AXE 1

RENFORCER LA RECHERCHE,
LE DÉVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE ET
L'INNOVATION

DISPOSITIF : RECHERCHE ET INNOVATION DANS LE SECTEUR PUBLIC

OBJECTIF THÉMATIQUE 1 : RENFORCER LA RECHERCHE, LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET L'INNOVATION

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE A : Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités à développer l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Conformément à la stratégie Europe 2020, l'objectif lorrain est d'augmenter l'effort public en matière de R&D, afin de renforcer les connaissances et les techniques à fort potentiel de valorisation économique.

La part du PIB lorrain consacrée à la recherche (1,27 %, donnée 2011) reste bien inférieure à la moyenne nationale (2,1 %). En effet, sur un PIB de 55 140M€, 699M€ sont consacrés à la recherche (DIRD) dont 394M€ (0,71 % du PIB) à la recherche publique (DIRDA) et 305M€ (0,55 % du PIB) à la recherche privée (DIRDE).

Parmi les plus réputés en France, les acteurs académiques et scientifiques lorrains contribuent aux progrès de recherche tant au niveau national qu'europpéen. Toutefois, l'économie régionale gagnerait à davantage bénéficier du potentiel scientifique à des fins d'accroissement de compétitivité des entreprises. Aussi, le principal enjeu de cette priorité est d'améliorer l'efficacité et d'intensifier les actions visant à mieux orienter les connaissances/compétences vers le monde économique.

La totalité de la dotation FSE du programme sera consacrée à une seule priorité d'investissement afin de soutenir le développement économique lorrain en permettant aux personnes les plus éloignées de la formation et les plus touchées par le chômage (les jeunes et les moins qualifiés) d'accéder à une offre de formation et d'acquisition de compétences adaptée à leurs besoins personnels et à ceux de l'économie lorraine (notamment sur des enjeux de mobilité transfrontalière).

Concrètement, cela se traduit par une plus forte connexion entre programmes de recherche et priorités de la SRI-SI. Cet objectif se décline comme suit :

- Développement de projets scientifiques d'excellence reconnus internationalement et d'envergure suffisante pour proposer des technologies appliquées (impacts économiques attendus et/ou travaux de recherche pouvant s'intégrer dans une démarche d'innovation à moyen terme) ;
- Renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation dans une politique de sites dynamique et cohérente dans des domaines clés afin d'accroître leur compétitivité et permettre à l'écosystème régional de bénéficier de projets de recherche orientés vers ses besoins ou suscitant de nouveaux besoins ;
- Promotion de ces infrastructures mutualisées, de ces centres attractifs et fonctionnels, de ces projets et/ou des domaines scientifiques prioritaires afin de renforcer l'efficacité du système d'innovation par une meilleure connaissance et/ou susciter les vocations scientifiques, et de ce fait mieux soutenir la compétitivité et l'attractivité du territoire.

Pour amplifier l'effet sur la compétitivité et l'innovation, la réalisation de ces objectifs gagnera à adopter une démarche s'appuyant sur l'interdisciplinarité, la mutualisation des potentiels et des infrastructures, l'appui sur des réseaux régionaux, interrégionaux, transfrontaliers voire internationaux et l'association des acteurs économiques privés (entreprises et porteurs d'enjeux sociétaux) et publics.

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Les actions soutenues dans le présent Programme Opérationnel devront :

- être orientées vers les domaines d'activité stratégiques (DAS) de la SRI-SI que sont les matériaux du futur, les technologies de la santé, l'exploitation des ressources naturelles et les processus industriels avancés ;
- contribuer à la réalisation des méta-projets créateurs de valeur pour la collectivité et des transferts technologiques et d'innovation (réalisation à court terme) notamment au regard des problématiques de marché énoncées par la SRI-SI :
 - Concevoir et proposer de nouveaux matériaux pour les industries de masse ;
 - Améliorer la performance de l'outil productif industriel pour gagner en productivité, compétitivité et qualité ;
 - Favoriser la détection, l'extraction, l'exploitation, la valorisation et le recyclage des ressources naturelles en vue d'obtenir la meilleure qualité possible de manière efficiente et dans le respect de l'environnement ;
 - Valoriser des outils industriels et des infrastructures spéciales en fin de vie tout en préservant l'environnement ;
 - Développer une chaîne d'activités dans le secteur de la santé intégrant prévention, diagnostic et traitement qui regroupe les acteurs, les technologies et systèmes d'information, pour répondre aux besoins des patients atteints de maladies chroniques ;
- ou initier de nouveaux méta-projets en faisant émerger une action en amont.

Les actions décloisonnées et les coopératives pouvant présenter un intérêt en termes d'innovations et d'avantages compétitifs seront privilégiées. Ainsi, la transdisciplinarité, l'association complémentaire de plusieurs établissements, la dimension transfrontalière (Grande Région) ou internationale, l'intégration de composantes connexes autour du projet scientifique et innovant (volet formation, stratégie de valorisation...) ainsi que l'association étroite des publics extérieurs constitueront des critères de sélection déterminants.

La recherche étant par définition un domaine constamment évolutif et nécessitant donc une adaptation, une mise à jour et un renouvellement des structures, le renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation passe donc naturellement par l'acquisition d'équipements scientifiques nouveaux et performants permettant au système de recherche lorrain d'être compétitif internationalement et de dégager ainsi un avantage pouvant être bénéfique à l'innovation. Une capitalisation sur les équipements déjà acquis sera évidemment recherchée.

Plus précisément, pour chacun des trois sous-objectifs définis plus haut et dans le respect des DAS définis dans la SRI-SI, les actions pouvant être soutenues figurent dans les listes suivantes :

Développement de projets scientifiques d'excellence :

- les projets d'envergure et d'excellence répondant aux priorités et aux DAS définis dans la S3 ;
- les projets scientifiques s'inscrivant en amont d'une priorité d'innovation mais permettant de la compléter ou de l'enrichir en ouvrant de nouvelles perspectives scientifiques ;
- l'accueil de chercheurs hautement qualifiés autour d'un projet s'inscrivant dans les priorités régionales ;
- les projets de recherches innovants, à savoir transdisciplinaires, ouverts (vers la société, le domaine public, et/ou l'économie), s'appuyant sur des réseaux transfrontaliers (Grande Région) ou internationaux ;
- ou la consolidation et la mutualisation des potentiels des réseaux d'excellence académiques, scientifiques, économiques et sociétaux existants.

Renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation :

- les grands équipements contribuant à appuyer la compétitivité des centres régionaux dans les domaines clés de développement économique pour le territoire, à condition que ceux-ci soient mutualisés et qu'ils présentent une plus-value avérée par rapport aux établissements « concurrents » hors-Région ;
- les espaces permettant le fonctionnement de ces équipements au sein des établissements ;
- ou le développement complémentaire sur un même lieu soit d'équipements de recherches soit de démonstrateurs pour un centre d'innovation, ou inversement.

Promotion des actions et compétences scientifiques et industrielles :

- les événements permettant de communiquer sur des actions, des compétences et/ou des domaines scientifiques constituant des points forts pour la Région et contribuant à la visibilité, à l'essor économique du territoire et à son développement culturel et social au profit de tous ;
- le développement d'outils de promotion de ces actions, de compétences ou de domaines scientifiques ;
- les événements qui suscitent la vocation scientifique, la culture entrepreneuriale innovante étudiante, l'intégration professionnelle des publics « étudiants » sur le territoire lorrain ;
- ou le soutien à un réseau de CST/IST et de culture entrepreneuriale innovante à destination des publics étudiants afin de nourrir l'écosystème d'innovation lorrain et d'assurer son dynamisme.

Le regroupement d'actions au sein d'un seul et même programme cohérent et répondant aux priorités régionales sera évidemment prioritairement encouragé.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- établissements publics
- laboratoires de recherche publics et privés,
- collectivités territoriales et leurs groupements, pour leur propre compte ou le compte de leur délégataire ou de leur concessionnaire,
- pôles de compétitivité et clusters,
- centres techniques, intermédiaires technologiques et centres de compétences publics et privés,
- entreprises et groupements d'entreprises (dont GIE),
- chambres consulaires,
- associations.

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Afin d'éviter toute dispersion des moyens et de concentrer les financements sur un nombre limité d'opérations structurantes à fort potentiel de mobilisation des acteurs et de retombées économiques directement quantifiables, le critère essentiel de sélection d'une opération est son inscription, au moins en partie, dans l'un des enjeux et des axes de convergence de la SRI-SI.

Au-delà de cette priorité, les critères de sélection sont :

Pour les projets scientifiques d'excellence :

- les projets dont la qualité scientifique est attestée par l'ensemble des autorités de tutelle de l'équipe porteuse ;
- les projets scientifiques s'appuyant sur l'accueil de chercheurs hautement qualifiés et/ou sur la coopération entre établissements internationaux reconnus ;
- les projets attestant d'une démarche s'appuyant sur la transdisciplinarité, la mutualisation des potentiels et des infrastructures, l'appui sur des réseaux régionaux, interrégionaux, transfrontaliers (Grande Région) voire internationaux et l'association des publics tiers (acteurs économiques, publics, et sociétaux) ;
- les projets stimulant les forces et les talents des établissements de recherche lorrains, recourant notamment aux outils et projets scientifiques existants.

Pour les actions de renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation :

- les programmes d'équipements, de démonstrateurs ou l'acquisition d'équipements rattachés à un objectif stratégique clairement établi intégrant le cas échéant la mise aux normes énergétiques des bâtiments ;
- la démonstration de la possibilité de mutualisation de l'équipement dans un souci d'efficacité, d'efficience et au bénéfice de la communauté lorraine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- la complémentarité de l'équipement au regard de ceux déjà acquis au niveau d'un site régional propre et/ou interrégional.

Pour les projets de promotion des actions et compétences scientifiques et industrielles :

- le caractère ouvert de l'action de promotion, à savoir l'association des différents publics (acteurs académiques/scientifiques, publics, économiques et/ou sociétaux) ;
- la caractérisation en amont des résultats attendus qui devront s'inscrire dans une stratégie précise ;
- l'aspect innovant dans la manière de promouvoir ces actions et compétences.

Taux d'intervention :

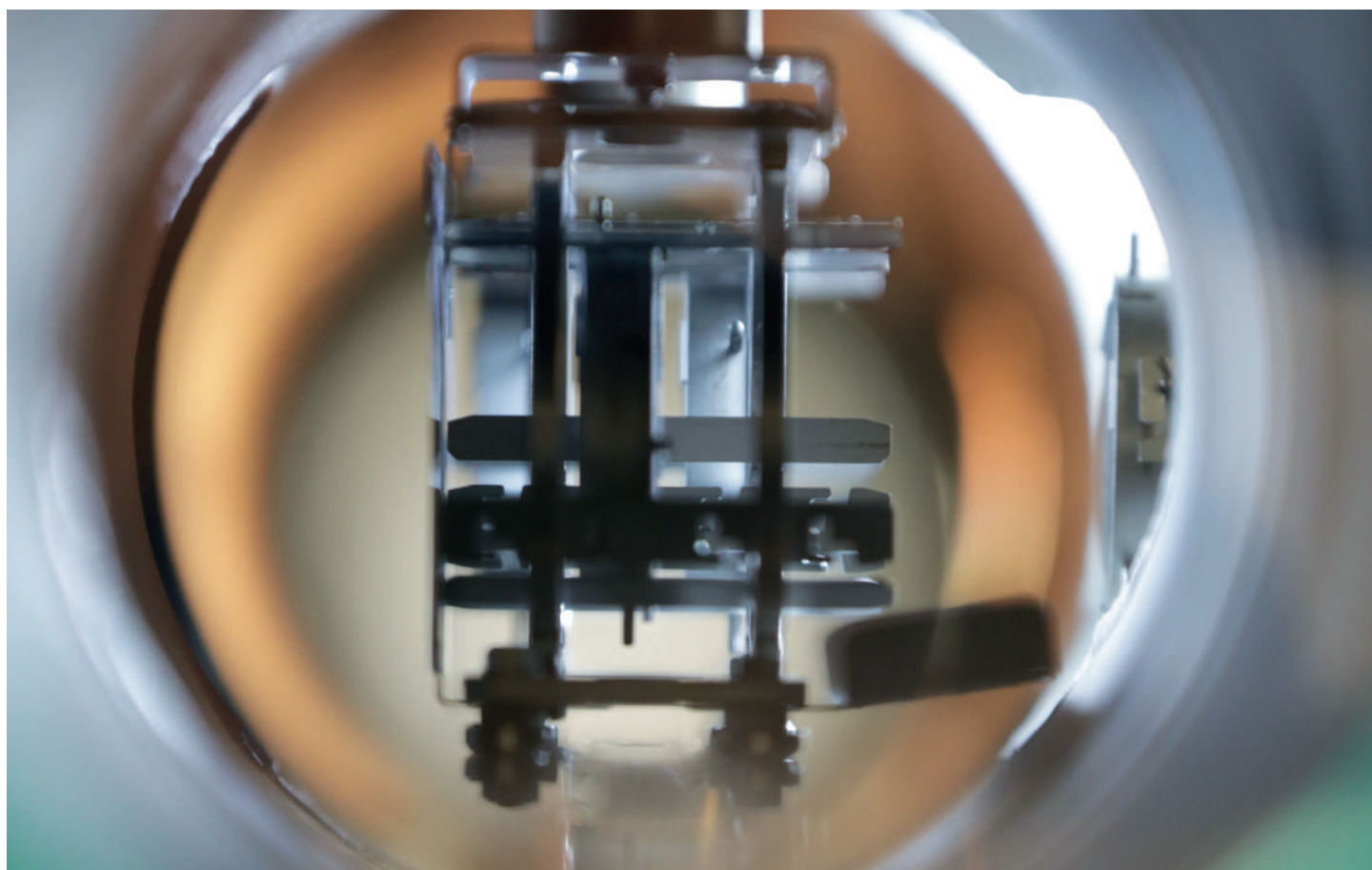
Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60 % des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et d'exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	ETP	FEDER	Région en transition	200	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information Régional, ...)	Annuelle
Nombre de chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche améliorées	ETP	FEDER	Région en transition	1 000	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information Régional, ...)	Annuelle
Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Nombre d'entreprises	FEDER	Région en transition	50	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information Régional, ...)	Annuelle
Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la R&D.	EUR	FEDER	En transition	11 100 000	Bilan des projets FEDER soutenus	Annuelle



DISPOSITIF : RECHERCHE ET INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVÉ

OBJECTIF THÉMATIQUE 1 : RENFORCER LA RECHERCHE, LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET L'INNOVATION

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE B : Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur, en particulier du développement de produits et de services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale, de l'éco-innovation, des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente et le soutien des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies génériques essentielles, et de la diffusion de technologies à des fins générales

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Conformément à la stratégie Europe 2020, l'objectif lorrain est **d'augmenter les moyens consacrés à la recherche et à l'innovation par le secteur privé**, afin de positionner durablement ces acteurs économiques sur les marchés à fort potentiel identifiés dans la SRI-SI.

La part du PIB lorrain consacrée à la recherche (1,2 %, chiffre 2011) reste bien inférieure à la moyenne nationale (2,1 %). En effet, sur un PIB de 55 M€ en 2011, 699 k€ sont consacrés à la recherche (DIRD), dont 394 k€ (soit 0.71 % du PIB) à la recherche publique (DIRDA) et seulement 305 M€ (0.55 % du PIB) à la recherche privée (DIRDE). La Lorraine figure ainsi au 8^{ème} rang national pour la DIRDA et seulement au 16^{ème} pour la DIRDE, alors que les effectifs d'enseignants-chercheurs sont au-dessus de la moyenne nationale et que les effectifs de chercheurs en entreprise ont baissé de 11.8 % entre 2004 et 2008 quand la moyenne nationale progressait de 19.4 %.

Par ailleurs, la Lorraine est classée 16^{ème}, au niveau national, en matière de dépôts de brevets (données 2011). La qualité du potentiel académique lorrain est pourtant incontestable, et la 6^{ème} place nationale occupée par la région en matière de production scientifique en sciences de l'ingénieur, illustre ce potentiel.

Ces données indiquent une faiblesse de la Lorraine en termes de capacités de R&D privée et un déséquilibre entre les forces académiques et leur traduction en retombées économiques pour le territoire.

La clé du développement lorrain passe également par la transformation du potentiel académique en un terreau industriel fertile, que pourront illustrer les progrès à accomplir en matière de part de PIB consacrée à la recherche et de dépôt de brevets.

En cohérence avec la SRI-SI, l'objectif est d'améliorer la situation de référence actuelle en :

- accroissant la compétitivité et la création d'emplois via l'innovation dans les entreprises, le transfert de technologie, les partenariats notamment européens,
- et en concourant à une plus grande complémentarité et accessibilité des dispositifs existants en structurant l'ingénierie territoriale et en professionnalisant les acteurs.

Ceci nécessite de soutenir fortement l'innovation sous toutes ses formes (technologiques, méthodes d'organisation, marketing, design...), laquelle est aussi source de relais de croissance vers l'international.

Les résultats visés sont d'augmenter l'effort de recherche privée et d'innovation des entreprises, et de mieux valoriser économiquement les résultats de la recherche académique en :

- facilitant le transfert de technologie,
- en favorisant la mise en réseau et le renforcement des démarches interrégionales (y compris au sein de la Grande Région), en soutenant le regroupement, les interactions et les coopérations entre entreprises et laboratoires pour bâtir des écosystèmes socio-économiques innovants, créateurs d'emplois et de richesses (pôles d'innovation, clusters industriels ou technologiques...),
- en consolidant les outils mutualisés de recherches et de transferts (notamment ceux bénéficiant des investissements d'avenir),
- en structurant la gouvernance pour simplifier le paysage de l'innovation, en optimisant les interactions et en créant un outil de mesure de la performance,
- en renforçant l'ingénierie territoriale par la poursuite de la professionnalisation des acteurs (Réseau de Diffusion de l'Innovation) afin d'améliorer la connaissance encore insuffisante des outils et des mécanismes existants et en les accompagnant dans l'émergence, la conception, la formulation et la conduite de leurs projets d'innovation,
- et en dynamisant le dispositif de sensibilisation et de prospection, pour encourager les initiatives des acteurs sur les grappes d'excellence existantes ou en émergence.

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Pourront bénéficier d'un soutien les actions suivantes :

Les projets collaboratifs et outils mutualisés :

- les projets collaboratifs, c'est-à-dire ceux réunissant des entités de recherche et des entreprises autour du développement industriel d'un concept ou d'un produit ;
- les projets et actions structurants des pôles de compétitivité et de leurs membres (PME notamment), à l'exclusion des actions génériques d'animation et de promotion de l'innovation ;
- l'émergence ou le renforcement de dispositifs mutualisés de réalisation des projets d'innovation (plateformes collaboratives d'innovation) ;
- les projets d'accélération du transfert de technologies des laboratoires académiques vers le milieu industriel en vue de diminuer le délai d'accès au marché des innovations (plateformes d'innovation, démonstrateurs industriels, maturation de la recherche) ;
- les actions de renforcement de la capacité d'innovation des entreprises :
 - structuration de réseaux d'entreprises propices à l'émergence de projets innovants s'inscrivant dans les thématiques visées dans la spécialisation intelligente régionale : soutien aux nouveaux clusters (grappes d'entreprises) à vocation innovation et pôles d'innovation ;
 - structures d'accompagnement, ingénierie de projets complexes, mutualisation de ressources support à l'innovation (propriété industrielle, évolution organisationnelle, coordination...);
 - sécurisation et accroissement de la valorisation de la propriété intellectuelle des entreprises (dépôts, extension de brevets...).

Les actions, notamment les colloques, salons et autres événements, concernant la gouvernance pourront également être soutenues, afin de permettre la mise en place d'un écosystème de l'innovation performant, qui est une priorité horizontale de la SRI-SI.

De façon générale, les outils du système de transfert et d'innovation régional mis en place doivent être consolidés, comme le lien avec les pôles de compétitivité, afin qu'au-delà de leur phase d'émergence, se développe une véritable offre de services au profit des entreprises du territoire, leur permettant d'accélérer la mise sur le marché des produits issus de projets d'innovation.

L'importance d'une gouvernance partagée et coordonnée à l'échelon régional et infrarégional est réaffirmée. Les actions visant à développer et à animer les espaces d'échanges et de concertation entre les acteurs opérationnels du territoire et les décideurs, en cohérence avec les structures en place, seront ainsi encouragées.

Le programme des investissements d'avenir a permis d'accélérer la structuration de certaines filières importantes pour la région, notamment celles des matériaux, de l'eau, de la forêt et du bois, des valorisations non alimentaires des produits agricoles et des énergies renouvelables au profit desquelles des moyens renforcés et coordonnés doivent être déployés. Certains projets structurants pour la région n'ont pas été retenus mais la dynamique qui en est issue doit être prolongée.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- entreprises et groupements d'entreprises (dont GIE),
- pôles de compétitivité et clusters,
- laboratoires publics et privés et structures publiques,
- établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- associations,
- centres techniques, intermédiaires technologiques et centres de compétences publics et privés (y compris l'Institut de Recherche Technologiques Matériaux Métallurgie Procédés (IRT M2P), la Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), et l'Antenne Lorraine du CEA Tech)
- collectivités territoriales ou leurs groupements,
- chambres consulaires,
- fédérations et syndicats professionnels.

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Afin d'éviter toute dispersion des moyens et de concentrer les financements sur un nombre limité d'opérations structurantes à fort potentiel de mobilisation des acteurs et de retombées économiques directement quantifiables, le critère essentiel de sélection d'une opération est son inscription, au moins en partie, dans l'un des enjeux et axes de convergence de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 ou SRI-SI).

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

Afin de répondre à l'objectif prioritaire de retombées économiques pour le territoire, les projets soutenus devront contribuer à accélérer la croissance économique des acteurs impliqués, ainsi que l'emploi dans les différents types de

territoires régionaux (notamment les zones rurales, périurbaines ou urbaines défavorisées), en s'appuyant sur un plan d'affaires équilibré et démontrant la viabilité du projet et sa capacité à s'affranchir de financements publics au-delà de sa phase d'émergence.

Les actions soutenues dans le présent PO devront satisfaire au moins à l'une des conditions suivantes:

- être orientées vers les domaines d'activité stratégiques (DAS) de la S3 que sont les matériaux du futur, les technologies de la santé, l'exploitation des ressources naturelles et les processus industriels avancés ;
- contribuer à la réalisation des méta-projets créateurs de valeur économique pour le territoire et des transferts technologiques et d'innovations retenus au sein de cette stratégie, dont notamment :
 - concevoir et proposer des matériaux et des procédés avancés pour les industries de masse ;
 - accélérer la mise sur le marché des produits et services destinés à améliorer la compétitivité, la qualité, la sûreté de l'outil productif industriel et du traitement des connaissances ;
 - favoriser la détection, l'extraction, l'exploitation, la valorisation et le recyclage des ressources naturelles, en développant une gestion durable de l'énergie;
 - valoriser les outils industriels, les centrales énergétiques et les infrastructures spéciales en maintenance ou en fin de vie ;
 - développer une chaîne d'activités dans le secteur de la santé intégrant prévention, diagnostic précoce et traitement qui regroupe les acteurs, les technologies et les systèmes d'informations les plus récents pour répondre aux besoins et soutenir l'autonomie des patients ;
- ou permettre l'émergence de nouveaux méta-projets.

Les dimensions développement durable, valorisation des ressources locales et économie sociale et solidaire seront également prises en compte dans l'évaluation des projets (critères non exclusifs).

Au-delà de ces priorités, seront notamment éligibles les projets qui remplissent un ou plusieurs des critères suivants :

Pour les actions concernant la gouvernance :

- le caractère structurant des acteurs et de l'écosystème régional de l'innovation ;
- le positionnement de l'action dans l'écosystème régional de l'innovation et sa cohérence au regard des objectifs de structuration figurant dans la S3.

Pour les projets collaboratifs et outils mutualisés :

- les projets de qualité scientifique et de technique avérée, reconnue par une expertise indépendante des partenaires du projet (avis d'expert, projets labellisés par un pôle de compétitivité...);
- les projets dont l'effet socio-économique favorable pour le territoire est identifié et évaluable quantitativement (retombées prévisibles en termes d'emplois, chiffre d'affaires, création de valeur ajoutée, montée en gamme des partenaires...);
- les projets valorisant des ressources locales (matières premières, énergie) ;
- les projets coordonnés avec d'autres sur un même territoire avec une dimension de développement local intégré (les autres projets en question pouvant faire l'objet d'une demande de soutien sur d'autres mesures du P.O.) ;
- les projets innovants soutenus devront permettre une mise sur le marché dans les 3 à 5 ans à compter de la fin du programme (sauf exception justifiée) ;
- les projets portés par les pôles d'excellence régionaux reconnus et structurés ;
- les projets collaboratifs associant des entreprises et laboratoires académiques (solidité et qualité du partenariat) ;

- les projets présentant un intérêt transfrontalier/transnational.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60 % des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et d'exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Nombre d'entreprises soutenues	Nombre d'entreprises	FEDER	Région en transition	220	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Nombre d'entreprises	FEDER	Région en transition	120	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Investissements privés complétant un soutien public aux projets d'innovation ou de R&D	€	FEDER	Région en transition	60 000 000	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Nombre d'entreprises soutenues pour lancer des produits nouveaux sur le marché	Nombre d'entreprises	FEDER	Région en transition	200	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle



AXE 2

AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES PME

DISPOSITIF : ENTREPRENARIAT ET ENTREPRISES

OBJECTIF THÉMATIQUE 3 : AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES PME

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE A : Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

L'emploi salarié lorrain a perdu près de 11 000 postes au cours de l'année 2012, c'est pourquoi la Lorraine souhaite soutenir l'investissement des PME à tous les stades de leur développement, afin de générer des emplois durables et de la valeur ajoutée.

Au cours de la décennie précédente, l'évolution de l'emploi dans les secteurs d'activité concurrentiels a été nettement moins favorable en Lorraine qu'au niveau national. La région a entamé une reconversion de son économie à la suite de la crise des industries de base, mais elle reste marquée par une spécialisation sectorielle la rendant particulièrement sensible aux éléments de conjoncture internationale.

De façon conséquente, le taux d'utilisation des capacités de production lorraines est orienté à la baisse. En 1975, la Lorraine représentait 4,5 % du PIB français, contre 3,4 % en 1990 et 2,9 % en 2010.

Longtemps terre d'accueil des investissements internationalement mobiles, la Lorraine doit accompagner son tissu de PME pour qu'il dispose dans son environnement immédiat des moyens de son développement. Cet enjeu est déterminant pour l'accroissement, le renforcement et le renouvellement du parc d'entreprises lorraines, pièce maîtresse de la reconversion économique engagée. Il s'agit ainsi de stimuler la création d'emplois durables, au sein de nouvelles entreprises, d'entreprises reprises ou d'entreprises en développement.

D'autre part, le développement de l'innovation dans les PME est un facteur de compétitivité majeur, que la mobilisation des crédits européens doit favoriser en Lorraine. Les crédits mobilisés permettront notamment aux entreprises bénéficiaires de concrétiser les sauts et les avancées technologiques, grâce au soutien aux investissements de production ou aux instruments financiers.

Dans cette perspective, la mobilisation de crédits FEDER en faveur des PME doit intervenir de façon prioritaire afin de :

- susciter l'envie d'entreprendre, que ce soit par la création et la reprise d'activités ou au sein d'entreprises existantes,
- renforcer la solidité des projets grâce notamment à une ingénierie appropriée et à la mise en œuvre d'un écosystème adapté,
- favoriser l'émergence de projets de plus grande taille et/ou à plus forte valeur ajoutée,
- faire effet levier pour le financement des projets et permettre ainsi des développements accrus et/ou accélérés,
- susciter des démarches de mutualisation, de réseaux entre entreprises.

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Pourront être financées, via l'attribution d'aides directes, les actions permettant :

Les investissements immatériels/matériels, et en particulier :

- l'apport d'ingénierie (recours à des compétences externes) portant notamment sur la stratégie de l'entreprise et son développement,
- les investissements matériels s'inscrivant dans un plan de développement (augmentation de l'appareil de production et/ou recherche d'une amélioration de la compétitivité).

La création et la reprise d'entreprises, et en particulier :

- la création d'entreprises génératrices d'emplois,
- la reprise d'entreprises, en maintenant des emplois et si possible par la création d'autres.

La mise en réseau entre entreprises, et en particulier :

- les actions collectives de structuration et/ou de promotion d'une filière économique,
- les actions collectives visant à accroître la compétitivité des entreprises participantes

Par ailleurs, les actions de promotion de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat pourront être soutenues, en particulier la sensibilisation à la création-reprise d'entreprises, et l'accompagnement des porteurs de projets par des outils, dispositifs, moyens d'informations spécifiques (exemple : portail dédié).

Ne seront pas éligibles les projets d'accompagnement à la création d'entreprise qui seraient, par ailleurs, éligibles au titre du Programme Opérationnel National FSE.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- PME (au sens communautaire du terme) industrielles, de services à l'industrie, de l'artisanat (sont exclues les activités de négoce, de transport pur, les professions libérales réglementées), et touristiques au sens de la définition européenne (recommandation 2003/361/CE de la commission européenne du 6 mai 2003), à l'exclusion des chambres d'hôtes, gîtes inférieurs à 4 épis, hôtels 1 et 2 étoiles en milieu urbain, hôtels franchisés, sites de visite et loisirs ayant un chiffre d'affaires inférieur à 500 K€
- groupements et associations de PME lorraines,
- clusters,
- organismes consulaires,
- pépinières,
- couveuses,
- associations d'accompagnement à la création d'entreprises,
- associations têtes de réseau régionales.

Par ailleurs, cet axe sera en partie mis en œuvre par l'intermédiaire d'instruments financiers. Conformément aux dispositions réglementaires, une évaluation ex ante dédiée en déterminera les modalités de mise en œuvre et de financement.

Dans ce cadre, pourra être financé le soutien à l'accès aux financements et aux fonds propres par le biais d'abondements de dispositifs existants ou la création de dispositifs nouveaux :

- Instruments financiers d'accompagnement de l'innovation ;
- Capital-investissement, par abondement d'un ou plusieurs outils financiers de niveau européen ;
- Fonds de garanties par abondement de fonds existants ou à constituer dans une logique de cohérence par rapport à l'écosystème régional ;
- Fonds de prêt ciblant des thématiques prioritaires pour la région, notamment les problématiques dans le cadre de la transition énergétique dans les entreprises ;
- Dispositif d'intervention en quasi-fonds propres (prêts participatifs...);
- Constitution de fonds d'amorçage ;
- Dotations aux fonds individuels ou collectifs des associations de prêts d'honneur.

Pourront notamment être retenus :

- Les projets d'abondement d'instruments financiers en conformité avec la réglementation européenne ;
- Les frais d'expertise et de frais de gestion, dans les limites fixées par le cadre d'intervention communautaire en matière d'instruments financiers.

Bénéficiaires éligibles :

- fonds ou organismes de capital-risque ;
- organismes de financement ou gestionnaires de fonds de garantie, de prêts ;
- collectivités territoriales et leurs groupements ;
- associations ;
- chambres consulaires.

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

Les actions soutenues devront être prioritairement orientées vers les domaines d'activité stratégiques de la SRI-SI.

Les actions soutenues devront s'inscrire en cohérence avec la politique régionale en matière de développement économique.

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

En outre, et pour chacune des typologies d'actions identifiées, les critères de sélection seront les suivants :

Pour le soutien à la création et à la reprise d'entreprises :

- retombées en matière de maintien, création d'emplois et valeur économique,
- pérennité du modèle économique,
- dimension en matière de développement durable.

Pour le soutien aux investissements immatériels/matériels :

- projet déterminant pour la pérennité et le développement de l'entreprise,

- retombées en matière de création d'emplois et de valeur économique,
- prise en compte des enjeux de la transition énergétique.

Pour le soutien aux démarches de mise en réseau entre entreprises :

- retombées en termes de valeur économique,
- cohérence et caractère durable de la démarche,
- impact prévu sur l'anticipation des évolutions liées à la filière, au secteur d'activité au territoire considéré.

Pour la promotion de l'esprit d'entreprise et la mise en œuvre d'un écosystème favorable à l'entrepreneuriat :

- adaptation du projet proposé au public ciblé,
- caractère structurant du projet pour l'écosystème lorrain assurant cohérence et efficacité,
- prise en compte des enjeux d'innovation.

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention FEDER sera déterminé en fonction de la réglementation communautaire en vigueur en matière d'aides d'Etat.

En matière d'instruments financiers, conformément aux attendus règlementaires, les dotations engagées s'appuieront sur les résultats de l'évaluation ex-ante dédiée aux instruments financiers et réalisée par le FEI.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière de financement des risques et d'aides d'Etat.

Les opérations seront également sélectionnées en fonction :

- des retombées en termes de création d'emplois et de valeur économique ;
- de la dimension en matière de développement durable et d'impact socio-économique ;
- de la pertinence de l'outil dans une logique de cohérence par rapport à l'écosystème existant.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60 % des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3. Utilisation prévue des instruments financiers

Cet axe du Programme Opérationnel sera partiellement mis en œuvre par le biais d'instruments financiers.

Conformément aux attendus règlementaires, ces dotations s'appuieront sur les résultats de l'évaluation ex-ante dédiée aux instruments financiers et réalisée par le FEI.

Dans ce cadre, l'opportunité de pérenniser l'ensemble des fonds de garantie, de prêts et de capital-investissement d'ores et déjà existants en région Lorraine et qui ont jusqu'alors prouvé leur utilité et efficacité sera étudiée. Cette pérennisation pourra être mobilisée, en tant que de besoin et après une analyse spécifique, des fonds FEDER.

Il est également prévu de mener une large réflexion sur l'opportunité de créer de nouveaux dispositifs qui, eux aussi, pourront être financés par le FEDER.

2.4. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	FEDER	Région en transition	1100	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Nombre d'entreprises	FEDER	Région en transition	805	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre d'entreprises	FEDER	Région en transition	530	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	FEDER	Région en transition	520	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Equivalents temps plein	FEDER	Région en transition	960	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

DISPOSITIF : INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

OBJECTIF THÉMATIQUE 3 : AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES PME

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE B : Développement et mise en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

L'objectif est d'**accroître le volume des exportations** ainsi que le nombre d'exportateurs lorrains afin qu'elles gagnent des parts de marché et créent de la valeur ajoutée.

L'amélioration de la compétitivité des PME par la mise en place de dispositifs favorisant leur internationalisation est une priorité pour la Lorraine et un enjeu majeur pour l'économie régionale.

La Lorraine était la 10ème région exportatrice française en 2012 avec 17,8 Mds d'€ exportés, en recul de deux places par rapport à 2011. La balance commerciale reste positive ; la région affiche le troisième excédent commercial de France, le niveau des importations se situant à 14,6 Mds d'€.

La Lorraine exporte 4,1 % du total français mais les exportations lorraines diminuent légèrement (- 1,5 %), alors que les exportations françaises progressent de 3,1 %. La structure des exportations lorraines reste fragile : 1 % des entreprises exportent 50 % du total et 75 % des entreprises exportent 1,67 % du total.

La Lorraine compte 3 000 entreprises exportatrices (montants supérieurs à 2 k€ en 2012). Une trentaine d'entreprises assure la moitié des exportations lorraines pour des montants supérieurs à 100 M €. Il s'agit, à plus de 70 %, d'entreprises à capitaux étrangers.

Un enjeu du développement de l'internationalisation des entreprises tient à la pérennisation des nouveaux exportateurs ayant leur siège social en région. La Lorraine se classe 3ème région française avec un taux de maintien à 5 ans de 20,1 % contre 12,9 % pour la France.

Un facteur de fragilité identifié : les entreprises lorraines exportent à 82,5 % vers l'Union Européenne. Le Grand export ne représente que 10,4 % du total des exportations lorraines.

Les financements accordés au titre de ce Programme Opérationnel devront permettre de renforcer les PME dans leurs démarches à l'exportation et d'en amener de nouvelles à se lancer dans le défi de l'export. Il s'agira notamment de :

- détecter de nouveaux exportateurs,
- amener plus d'entreprises à se structurer pour intégrer le volet export dans leur stratégie de développement,
- inciter les entreprises aguerries à plus fort potentiel à se positionner sur des marchés porteurs plus complexes,
- se regrouper pour attaquer de nouveaux marchés à fort potentiel.

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Les actions qui pourront être soutenues sont :

- la sensibilisation et la formation aux techniques de l'export ;
- la promotion de l'export auprès des PME lorraines, des écoles et des universités ;
- la constitution de groupements d'entreprises export, et de programmes d'actions annuels ;
- la mise en place de programmes collectifs de détection des nouveaux exportateurs ;
- la réalisation de participations collectives à des missions à l'étranger ou à des salons internationaux en France et à l'étranger ;
- la mise en place de programmes spécifiques d'accompagnement des nouveaux exportateurs ;
- la création de bureaux de représentation à l'étranger par décision concertée avec l'ensemble des partenaires de l'export, après vérification de la cohérence avec les représentations françaises existantes.

Par le soutien à ces actions, il s'agira :

- d'augmenter le nombre d'entreprises exportatrices lorraines en assurant une prospection de terrain plus intensive et une meilleure information/formation des entreprises ;
- d'augmenter la part des exportations des entreprises lorraines indépendantes.

Bénéficiaires éligibles :

- PME lorraines exerçant une activité relevant de l'industrie, du service aux entreprises, de l'artisanat (sont exclues les activités de négoce, de transport pur et les professions libérales réglementées).
- chambres consulaires,
- organisations professionnelles,
- groupements et associations de PME lorraines,
- pôles de compétitivité,
- collectivités territoriales et leurs groupements.

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

Les actions soutenues devront s'inscrire en cohérence avec la politique régionale en matière de développement économique.

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- les entreprises devront justifier de leur engagement à se donner les moyens humains de suivre leur développement à l'international, et de former leurs personnels aux techniques de base de l'exportation ;
- l'intérêt de la zone géographique visée ;
- le nombre de néo-exportateurs ou primo-exportateurs participant à l'opération ;
- le caractère structurant de l'action menée pour l'ensemble de la filière concernée ;
- s'agissant des actions collectives, les entreprises participantes auront dû faire l'objet, au préalable, d'un diagnostic export et d'une vérification de leur capacité financière à engager l'action.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60 % des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et d'exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	FEDER	Région en transition	160	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre d'entreprises	FEDER	Région en transition	160	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle



AXE 3

**SOUTENIR LA TRANSITION
VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE
ÉMISSION DE CARBONE DANS
L'ENSEMBLE DES SECTEURS**

DISPOSITIF : ÉNERGIES RENOUVELABLES

OBJECTIF THÉMATIQUE 4 : SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE DANS L'ENSEMBLE DES SECTEURS

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE A : Promotion de la production et de la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Augmenter la part des ENR/R dans la production et la consommation énergétiques régionales.

Le développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (ENR/R) constitue un enjeu majeur pour la Lorraine. En effet, la production liée aux ENR/R a augmenté de 29 % entre 2005 et 2010 (de 4,4 TWh à 5,7 TWh toutes ENR/R confondues) mais celle-ci ne représente qu'un peu plus de 5,7 % de la consommation énergétique totale en 2010 (étude DREAL 2013). Ce chiffre tient compte du bois énergie chez les particuliers qui représente, selon le SOES, 4 000 Gwh, soit plus de 4 points des 6 % de l'étude DREAL 2013.

En cohérence avec le SRCAE, quatre types d'ENR/R présentant un potentiel de développement élevé et une possibilité d'effet levier des aides communautaires, sont ciblés par cette priorité d'investissement :

- le bois/biomasse,
- la géothermie,
- le solaire thermique,
- le biogaz,

L'énergie produite à partir d'énergies renouvelables en 2010 est de 1 965 Gwh, soit 1,97 % de la consommation d'énergie finale en Lorraine. Ce chiffre ne tient pas compte du bois énergie chez les particuliers.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a fixé pour objectif une production de 2 926 Gwh supplémentaires à partir de ces 4 ENR/R d'ici 2020.

Cependant, compte-tenu de la tension sur la ressource bois et de l'évolution du productible ENR/R extrapolé entre 2008, année de référence du SRCAE et 2014, début de programmation, les résultats à atteindre sont arrêtés à 505 Gwh supplémentaires à partir de ces 4 ENR/R.

Accroître la part d'ENR/R dans le mix énergétique régional nécessite également le développement de réseaux de chaleur alimentés par la récupération d'énergie de process industriels ou par plus de 50 % d'énergie renouvelable.

Les actions éligibles à ce dispositif ont un objectif macro similaire à celui du plan SET auquel elles contribuent, par effet de masse, avec l'ensemble des PO FEDER régionaux et le fonds chaleur national.

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Seront éligibles aux aides du FEDER les travaux relatifs à la mise en place des installations suivantes, ainsi que les prestations intellectuelles qui leur sont directement rattachées :

- chaudières bois/biomasse ;
- pompes à chaleur toutes sources hors air ;
- installations solaires thermiques ;
- unités de production de biogaz ;
- unités de stockage direct ou indirect de chaleur produite par des ENR/R ;
- créations ou extensions de réseaux de chaleur alimentés par la récupération d'énergie de process industriels ou par plus de 50 % d'énergie renouvelable.

Chaque projet devra avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable par un bureau d'études spécialisé.

S'agissant de la production de biogaz, les projets incluant des cultures énergétiques contribuant à plus de 25 % de la production d'énergie pourront être exclus en raison des impacts environnementaux secondaires et des éventuels conflits d'usage avec les cultures alimentaires. Une analyse des risques devra être présentée, ainsi que les éventuelles mesures compensatoires.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs concessionnaires ou délégataires
- les établissements publics,
- les associations,
- les entreprises publiques locales,
- les entreprises (dont GIE ; hors entreprises de construction ou de promotion immobilière),
- les bailleurs de logements sociaux tels que mentionnés à l'article R.323-1 du code de la construction et de l'habitation,
- les chambres consulaires et les fédérations professionnelles.

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

Pour les 4 ENR/R, seront prioritaires les projets :

- s'inscrivant dans une opération collective ou territoriale, tout particulièrement ceux relevant d'un Plan Climat Energie Territorial, ou d'une démarche de type Territoire à Energie Positive ;
- innovants.

Priorités spécifiques - biogaz :

Seront prioritaires les projets :

- collectifs et territoriaux

Sont qualifiés de «collectifs», les projets portés par des entités publiques (établissements publics, communautés de communes...) ou par un groupement de plusieurs types d'acteurs dès lors que sont remplies les deux conditions cumulatives suivantes :

- une entité juridique spécifique est créée avec pour activité dominante l'exploitation d'un méthaniseur collectif ;
- les substrats du projet proviennent d'au moins deux des structures membres de cette entité ou la valorisation de la chaleur produite est réalisée par l'un des partenaires (e.g. partenariat agriculteur(s) – industrie agroalimentaire).

Lorsqu'il y a mise en place d'un réseau de chaleur alimentant plusieurs habitations autres que celle(s) de l'(des) exploitant(s), le projet est également considéré comme « collectif/territorial » ;

- engagés dans la valorisation de déchets issus d'autres secteurs d'activités ;
- développant des technologies de méthanisation, de valorisation du biogaz innovantes et de stockage d'énergie ;
- dont le Temps de Retour Brut (TRB) est supérieur à 8 ans et le Taux de Rentabilité Interne (TRI) est inférieur ou égal à 10 %. Le TRI se calculant à partir de l'investissement total, des produits et des charges hors amortissement, frais financiers et annuités ;
- prenant en compte la réduction des impacts négatifs, potentiels sur l'environnement (nuisance olfactive, intégration paysagère...).

Priorités spécifiques - biomasse énergie :

Seront prioritaires les projets ruraux alimentés par les ressources forestières communales sans réduire ou supprimer la part d'affouage et/ou chaufferies alimentées par de la biomasse issue d'entreprises locales (e.g. entreprises de première transformation). Dans tous les cas, l'utilisation de biomasse issue d'exploitation durable des forêts (certification PEFC ou équivalent) sera privilégiée.

Priorités spécifiques - réseaux de chaleur :

Seront prioritaires les réseaux à haute densité thermique (> 1 Mwh/an/mètre linéaire). Dans le cadre de la méthanisation, de la géothermie et de la récupération de chaleur fatale, des réseaux à plus faible densité thermique pourront être éligibles au cas par cas.

Priorités spécifiques - géothermie :

Seront prioritaires les installations hors périmètre à risques géologiques (retrait gonflement, dissolution, captage...) ou présentant des garanties adaptées au forage dans ces zones.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60 % des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et d'exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Région en transition	59	OREL	Annuelle
Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2	Tonnes équivalent CO2	FEDER	Région en transition	15 498 964	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle



DISPOSITIF : EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

OBJECTIF THÉMATIQUE 4 : SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE DANS L'ENSEMBLE DES SECTEURS

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE B : Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Réduire la consommation énergétique des entreprises industrielles pour améliorer leur compétitivité.

L'efficacité énergétique présente un intérêt direct pour les entreprises. Les gains potentiels sont souvent compris entre 5 % (approches organisationnelles) et 25 % (après investissements).

L'industrie représente environ 25 % de la consommation d'énergie en France (et 60 % de la consommation des entreprises).

En Lorraine, l'industrie est le secteur le plus consommateur d'énergie, représentant 10 % de la consommation énergétique industrielle. La consommation d'énergie finale en Lorraine est en 2009 de 149 tep/M€ PIB en 2009, l'industrie représentant 40,2 % (60 tep/M€ PIB). La Lorraine est une région énergivore en raison de consommations énergétiques plus importantes dans l'industrie, marquée par une diminution de la consommation depuis les années 1990 en raison d'une chute de l'activité industrielle.

L'importance de l'énergie dans la valeur ajoutée des produits varie fortement selon les secteurs d'activités. Au niveau national, elle est très forte dans la chimie (61,7 %), l'industrie du bois et du papier (21,1 %) et plus modeste dans la transformation des métaux (11,8 %) et l'automobile (9,1 %).

Enfin, comme les autres régions françaises, les entreprises certifiées ISO 50 001 restent encore très peu nombreuses en Lorraine malgré tout l'intérêt qu'apportent ces démarches d'assurance qualité.

Les résultats à atteindre grâce au soutien des fonds FEDER en matière d'amélioration de la performance énergétique sont :

- de promouvoir et de développer l'efficacité énergétique au sein des installations (process et utilités) ; développer la culture des entreprises autour de la maîtrise de l'énergie et des démarches de certification liées à l'ISO 50 001 ;
- d'implémenter des bâtiments maximisant la performance énergétique et minimisant les rejets de CO₂ ;
- d'intégrer davantage les énergies renouvelables au sein des entreprises.

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Soutien aux process, utilités et aux énergies renouvelables :

Seront éligibles au FEDER les investissements liés :

- à l'efficacité énergétique (process, utilités), investissements effectués dans l'entreprise liés à la valorisation de la chaleur fatale (les investissements liés à la chaleur fatale effectués hors entreprise – réseaux de chaleur notamment - sont exclus de la présente fiche) ;
- au stockage, direct ou après transformation, de l'énergie (énergie fatale ou énergie d'origine renouvelable) au sein des entreprises pour une utilisation propre ; (et éventuellement pour une cession partielle à un tiers représentant moins de 50 % de la capacité totale) ;
- à la production d'énergies renouvelables au sein des entreprises pour une utilisation propre (et éventuellement une cession partielle à un tiers représentant moins de 50 % de la capacité totale; sont exclues les entreprises « producteurs d'énergies renouvelables ».

Soutien aux bâtiments « exemplaires » :

Seront éligibles au FEDER les opérations de rénovation et de construction présentant de très bonnes performances énergétiques et environnementales.

La recherche de la certification environnementale est souhaitable.

Soutien aux actions d'accompagnement des entreprises :

Seront éligibles au FEDER les actions liées :

- au développement des processus en matière d'efficacité énergétique au sein des entreprises : sensibilisation, information, accompagnement individuel ou collectif ;
- aux études et diagnostics concernant l'efficacité et la sobriété énergétique des installations (process et utilités) ;
- à la promotion et la mise en place des démarches d'assurance qualité liées à l'efficacité énergétique (par exemple l'ISO 50 001) ;
- à l'animation des réseaux en charge de la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises sur les thématiques évoquées ci-dessus.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- Accompagnement : PME (au sens communautaire du terme) industrielles, de services à l'industrie et artisanales, y compris les groupements d'entreprises et les entreprises publiques locales, universités, organismes consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements et associations ;
- Investissements : PME (au sens communautaire du terme) industrielles, de services à l'industrie, y compris les groupements d'entreprises et les entreprises publiques locales ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements, porteurs de projets immobiliers pour des entreprises, en priorité les PME industrielles et de services à l'industrie.

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Principaux critères de sélection - Process, utilités énergies renouvelables :

- un minimum de 10 % d'économie d'énergie devra être visé pour être éligible. Seront sélectionnés en priorité les projets économisant le maximum d'énergie ;
- obligation de réaliser une étude de faisabilité préalable et/ou un audit énergétique par un bureau d'études avec chiffrage impératif des investissements, des potentiels d'économies et une analyse économique ;
- l'efficacité énergétique et la maîtrise de l'énergie ;
- la prise en compte des systèmes de comptage de l'énergie (l'instrumentation de comptage et de gestion de l'énergie étant une dépense éligible) ;
- l'impact environnemental du projet (gaz à effet de serre, déchets, eau, air, bruit...) ;
- l'utilisation et la préservation des ressources ;
- l'engagement environnemental de l'entreprise : certifications, labels, bilan carbone, systèmes de management environnemental ou de l'énergie ;
- la pertinence du projet en vue d'accroître la compétitivité de l'entreprise ;
- l'analyse du retour sur investissement ;
- S'agissant des ENR, inscription du dossier dans le cadre d'un projet global d'efficacité énergétique.

Principaux critères de sélection - Bâtiments « exemplaires » :

- pour être éligible le projet devra atteindre une baisse minimum de 35 % de la consommation énergétique, tout en préservant de bonnes conditions de travail. Seront sélectionnés en priorité les projets économisant le maximum d'énergie ;
- obligation de réaliser une étude de faisabilité préalable et/ou un audit énergétique par un bureau d'études avec chiffrage impératif des investissements, des potentiels d'économies et d'une analyse économique ;
- le niveau de gain en matière de performance énergétique (isolation, ventilation, climatisation, chauffage, régulation) évalué par la réalisation d'une étude thermique ;
- la pertinence du projet immobilier dans le cadre du développement de l'entreprise et du développement économique du territoire ;
- les émissions de gaz à effet de serre ;
- les économies en eau ;
- l'utilisation de filières constructives durables ;
- l'engagement dans une démarche de management environnemental ;
- l'émergence de projets performants et de qualité à des coûts maîtrisés.

Principaux critères de sélection - Accompagnement des entreprises :

Seront prioritaires les projets intégrant les composantes suivantes, indispensables à l'efficacité énergétique :

- la sensibilisation des personnels et des chefs d'entreprises ;
- le développement d'une organisation interne et durable, propice à la maîtrise de l'énergie ;
- le recours à des pré-études ou études permettant d'identifier les leviers majeurs aussi bien sur des composantes d'organisation (pilotage des installations, «gestes» de bonne gestion...), que sur des investissements ;
- les opérations présentant un intérêt transfrontalier/transnational notable.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60 % des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1)

Description du type d'actions et exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	FEDER	Région en transition	50	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Gain sur la consommation d'énergie (comportement, investissement)	GWh/an	FEDER	Région en transition	137	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

DISPOSITIF : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS L'HABITAT SOCIAL

OBJECTIF THÉMATIQUE 4 : SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE DANS L'ENSEMBLE DES SECTEURS

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE C : Promotion de l'efficacité énergétique, de la gestion intelligente de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Réduire la consommation d'énergie finale dans le secteur du logement social.

De par son passé industriel, son climat, la morphologie de son bâti, la Lorraine reste parmi les régions françaises les plus consommatrices d'énergie.

En 2005, la consommation en énergie finale des bâtiments résidentiels représentait 2 310 Ktep soit 27 % de la consommation d'énergie en Lorraine, juste derrière l'industrie 3 251 ktep (38 %).

La consommation d'énergie dans le bâtiment en Lorraine a enregistré sur la période 1990-2008 la plus forte hausse, que ce soit par habitant, par unité de PIB ou en valeur absolue, par rapport aux autres secteurs d'activités (agriculture, transport, industrie).

Pour atteindre les objectifs du paquet climat-énergie européen traduits à l'échelle régionale dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie, la mise en œuvre du P.O doit permettre :

- la structuration des territoires sur les questions de consommation d'énergie et d'atténuation des changements climatiques par la mise en œuvre à leur échelle et selon leurs spécificités des objectifs régionaux définis dans le Schéma Régional Climat Air Energie ;
- l'amélioration de la connaissance en matière d'énergie et de climat pour accompagner les pouvoirs publics dans leurs processus décisionnels ;
- l'acculturation et l'accompagnement des acteurs lorrains au passage à l'acte au travers de dispositifs, outils, structures, manifestations d'intérêt régional ou départemental ;
- la poursuite et l'accélération de la réhabilitation énergétique des logements les plus énergivores (étiquettes énergétiques D, E, F, G) afin d'atteindre à terme une rénovation de 30 % des logements sociaux ;
- l'anticipation des futures réglementations thermiques à venir en soutenant les opérations les plus exemplaires allant au-delà des exigences actuelles.

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Réhabilitation de logements sociaux :

Les projets de réhabilitation de logements sociaux et communaux conventionnés qui :

- ont fait l'objet d'une étude de faisabilité thermique préalable. Cette étude intégrera a minima un programme de travaux permettant de réduire la consommation conventionnelle d'énergie primaire (Cep) à :
 - 80 (a+b) kWh/m².an (a : correction de la zone climatique / b : correction de l'altitude) pour les bâtiments dont la Cep à l'état initial est comprise entre 151 et 230 kWh/m².an ;
 - 150 (a+b) kWh/m².an (a : correction de la zone climatique / b : correction de l'altitude) pour les bâtiments dont la Cep à l'état initial est supérieure à 230 kWh/m².an, sans compromettre les travaux futurs permettant d'atteindre, en plusieurs étapes, la Cep de 80(a+b) kWh/m².an ;
- intègrent des sessions de formations aux économies d'énergie des locataires ou futurs locataires.

Pour permettre un suivi des projets, il sera également demandé aux maîtres d'ouvrage de s'engager à alimenter un Observatoire Régional de la performance énergétique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les organismes bailleurs de logements sociaux.

Structuration des territoires lorrains dans le domaine du climat et de l'énergie, prioritairement en matière de logement :

Le soutien (réflexion stratégique et mise en œuvre) aux territoires souhaitant s'engager dans une planification pluriannuelle en matière énergétique et climatique.

Seront éligibles les outils innovants et ambitieux visant à accompagner la maîtrise et la réduction des consommations énergétiques dans leur globalité et l'adaptation au changement climatique.

Amélioration de la connaissance dans le domaine du climat et de l'énergie, prioritairement en matière de logement :

- Les études régionales et leurs déclinaisons territoriales ;
- la mise en place d'outils d'information et de sensibilisation des publics concernés ainsi que le développement des outils informatiques connexes ;
- l'animation de l'Observatoire Régional de l'Energie en Lorraine et le déploiement de ses outils de communication.

Seront éligibles les projets permettant le développement et la diffusion d'outils, d'études et d'opérations individuelles et/ou collectives facilitant la transition énergétique.

Acculturation et accompagnement des acteurs, prioritairement en matière de logement :

Afin de permettre le développement d'une culture partagée de la transition énergétique, il s'agira de :

- développer des têtes de réseau porteuses d'actions de communication, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement adaptées à chaque public, et organisant des manifestations d'envergure régionale ;
- bâtir des plans d'actions basés sur une animation de terrain fournissant l'information aux citoyens et sur une promotion de ces actions au travers d'évènements adaptés d'envergure régionale ;
- soutenir la mise en réseau d'acteurs pour le partage d'expériences, la transmission de savoir-faire, l'acquisition de nouvelles compétences et/ou la mise en place de nouveaux services.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- les collectivités et leurs groupements,
- les Parcs Naturels Régionaux,
- les établissements publics,
- les associations,
- les chambres consulaires et les fédérations professionnelles,
- les entreprises publiques locales (SPL, SEM),
- les sociétés coopératives (SCIC, SCOP),
- les bailleurs de logements sociaux tel que mentionnés à l'article R.323-1 du code de la construction et de l'habitation.



2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Réhabilitation de logements sociaux et communaux conventionnés :

Seront prioritaires ceux qui :

- privilégient l'efficacité énergétique de l'enveloppe ;
- ont recours aux matériaux à faible impact carbone et renouvelables (matériaux biosourcés, particulièrement le bois) ou recyclés et privilégiant les circuits courts ;
- utilisent des énergies renouvelables ou de récupération, particulièrement les réseaux de chaleur utilisant de telles sources d'énergies ;
- baissent sensiblement les charges des locataires ;
- intègrent des approches d'aménagement durable (lien social, mobilités douces, développement économique de proximité soucieux des enjeux environnementaux, énergétiques et climatiques) ;
- permettent la maîtrise du surinvestissement énergétique et/ou utilisent des techniques ou des technologies facilement transférables dans le cadre de projet de construction ;
- sont localisés dans un quartier relevant de la politique de la ville.

Ces projets présenteront principalement des coûts d'investissements et de prestations intellectuelles directement rattachés ou induits par le volet énergétique du projet.

Structuration des territoires lorrains dans le domaine du climat et de l'énergie :

Seront prioritaires ceux qui permettent une action lisible, visible et/ou innovante dans la durée sur les territoires faisant l'objet d'un partenariat élargi en vue de leur pérennisation et de l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs.

S'agissant des projets relatifs à la structuration des territoires dans le domaine du climat et de l'énergie, à l'amélioration de la connaissance et à l'acculturation et l'accompagnement des acteurs, seront notamment retenus :

- les frais de communication (information, évènement, déplacements, voyages d'étude) ;
- les frais d'études et de développement d'outils ;
- les frais liés à la création d'un poste pérenne à temps complet si elle est intégrée dans un programme d'actions détaillé (frais de fonctionnement tels que salaire, frais de formation continue, frais d'équipement, de déplacement...).

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 35 % des dépenses éligibles pour les projets de réhabilitation de logements et de 60 % des dépenses éligibles pour les projets de structuration des territoires dans le domaine du climat et de l'énergie, amélioration de la connaissance et acculturation et accompagnement des acteurs. Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

En outre, concernant la réhabilitation de logements, l'aide pourra être modulée selon le gain énergétique ou la performance énergétique prévisionnelle.

2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	Nombre de ménages	FEDER	Région en transition	15 000	OREL	Annuelle

DISPOSITIF : AMÉNAGEMENT DES GARES ET PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX

OBJECTIF THÉMATIQUE 1 : SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE DANS L'ENSEMBLE DES SECTEURS

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE A : Promotion des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Limiter le recours au véhicule particulier.

Cela nécessite d'agir prioritairement sur le transport ferroviaire, structurant pour les déplacements régionaux, par l'aménagement de gares rendues plus attractives, et accessibles par tous les modes de transports et par tous.

La Lorraine dispose de réseaux d'infrastructures de transport denses et variés, avec notamment 22 réseaux de transports urbains et près de 1850 km de voies ferrées et 170 gares et haltes ferroviaires, ce qui la place au 2^{ème} rang des régions françaises en termes de présence du réseau ferroviaire sur son territoire.

Pourtant, malgré cette densité de réseaux, constituant un atout majeur, l'utilisation de la voiture individuelle reste prédominante pour tous les déplacements. Aussi, le maillage intermodal des réseaux de transport nécessite d'être conforté, et au-delà, optimisé.

En effet, la segmentation des compétences transports entre les différents acteurs complexifie le traitement des points de connexion entre les différents réseaux de transports collectifs, et peut donc constituer un frein au développement de l'intermodalité, et donc à l'utilisation des transports collectifs dans une logique de développement durable de la mobilité.

L'amélioration de l'accessibilité et de l'intermodalité entre les réseaux de transports de voyageurs constitue un levier d'action pour favoriser le transfert modal vers les transports collectifs et plus largement pour contribuer à l'attractivité du territoire dans son ensemble.

Les gares et haltes ferroviaires constituent des points d'entrée remarquables sur le territoire lorrain et véhiculent l'image du réseau ferroviaire régional, et plus globalement, d'une offre de transport dynamique et moderne, tous modes confondus. À ce titre, elles ont vocation à devenir des points d'échanges entre tous les réseaux de transports de manière à irriguer les territoires, notamment ruraux dans un souci d'équité territoriale, et à conforter l'armature métropolitaine et urbaine de la Lorraine.

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Accroître la part modale des transports ferroviaires de voyageurs, et par-là même, encourager la mise en place d'un système ferroviaire à la fois accessible à tous et intermodal, implique de mettre l'accent sur la création de lieux fonctionnels, modernes, confortables et accessibles, organisés au carrefour entre plusieurs modes de transport.

Les moyens dédiés à cet enjeu seront concentrés sur trois thèmes précis :

- l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux,
- la modernisation des gares et haltes ferroviaires régionales,
- l'amélioration de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduites des gares régionales.

Ces opérations visent à favoriser le développement du report modal et contribuent à la préservation de l'environnement.

Projets d'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux :

Un Pôle d'Echange Multimodal est un lieu, un espace qui se distingue par la variété des modes de transport qu'il réunit (transports collectifs routiers et ferroviaires, deux roues, taxi, ...) et par la facilité de passer d'un mode de transport à un autre.

Aussi, il s'agit de soutenir, dans les zones urbaines, l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux permettant la construction d'un réseau structuré et maillé facilitant les échanges entre les différents modes de transport, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Les projets soutenus prévoiront de favoriser l'usage des transports collectifs et des modes doux à l'échelle régionale et des bassins de vie en améliorant la qualité et l'attractivité de services offerts aux usagers (accessibilité, sécurité, stationnement, information, confort,...) tout en contribuant à la dynamique urbaine du quartier de la gare.

Par la mise en œuvre de ces projets, les usagers des transports collectifs verront les conditions de rupture de charge de leur chaîne de déplacement améliorées dans des pôles dont l'organisation peut souvent apparaître comme étant complexe.

Projets de modernisation des gares et haltes ferroviaires régionales :

Les projets soutenus participeront au développement et à l'aménagement du territoire en confortant les centralités existantes par l'amélioration de l'attractivité des gares et haltes ferroviaires.

Le système de transport collectif, tel qu'organisé actuellement, ne permet pas systématiquement ou facilement de réaliser une chaîne complète et intégrée de déplacement, et ce notamment dans les espaces à dominante rurale (densité de population plus faible et des flux de déplacements plus diffus). Dès lors, la place de la voiture et l'offre de stationnement devront donc faire partie intégrante de la réflexion, tout en gardant un degré de priorité secondaire par rapport aux transports collectifs et aux modes doux.

Il est important de s'assurer que les gares et haltes offrent sur place un service adapté à leur fréquentation ou à leur rôle sur le territoire.

Par ailleurs, les projets soutenus doivent permettre de garantir une meilleure qualité d'accueil (abris voyageurs, abris vélo, stationnement automobile, ...), de confort et d'information aux usagers.

Projets d'amélioration de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduites des gares régionales :

La chaîne du déplacement devant désormais être accessible à tous, sans discrimination, il est indispensable d'engager des opérations d'adaptation des gares, maillons essentiels de cette chaîne, pour améliorer l'accessibilité de ces équipements aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre du développement des Pôles d'Echanges Multimodaux, de la modernisation des gares et haltes ferroviaires, et de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement de l'Accessibilité, les sites pré-identifiés comme pouvant faire l'objet d'un potentiel soutien FEDER sont les suivants :

- | | | |
|--------------|------------------------|-----------------|
| - Charmes | - Nancy | - Sarrebourg |
| - Commercy | - Neufchâteau | - Sarreguemines |
| - Conflans | - Pont-à-Mousson | - Toul |
| - Hagondange | - Réding | - Verdun |
| - Longwy | - Remiremont | - Vittel |
| - Lunéville | - Saint-Avold | |
| - Metz | - Saint-Dié-des-Vosges | |

Bénéficiaires éligibles :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les propriétaires des infrastructures concernées.

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Seront soutenus prioritairement les projets qui :

- prennent en compte l'amélioration de l'accessibilité de l'ensemble de la gare et de ses abords, conformément à la réglementation en vigueur,
- relèvent d'une géographie prioritaire (politique de la ville, zones rurales, ou zones non ou faiblement desservies par des réseaux urbains de transports collectifs),
- permettent simultanément de renforcer l'attractivité du réseau TER et d'améliorer la qualité urbaine en valorisant les gares et leurs abords.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60 % des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc

2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Nombre de gares aménagées	Nombre	FEDER	Région en transition	16	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

AXE 4

**FAVORISER L'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE,
AINSI QUE LA PRÉVENTION ET
LA GESTION DES RISQUES**

DISPOSITIF : PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

OBJECTIF THÉMATIQUE 5 : FAVORISER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE,
AINSI QUE LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE B : Promotion des investissements destinés à prendre en compte
des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes
de gestion des situations de catastrophe

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

La Lorraine souhaite combattre la vulnérabilité des hommes et des activités économiques au risque d'inondation **en réduisant la vulnérabilité des hommes et des activités économiques au risque inondation**, par le soutien à des travaux de protection de son territoire.

En Lorraine, près d'une commune sur deux est soumise à un risque naturel majeur. Les conséquences financières des épisodes de crues peuvent être importantes.

Depuis la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les pouvoirs publics lorrains ont fortement contribué au financement d'études et de diagnostics préalables à des phases de travaux.

Parallèlement, ont été identifiés dix territoires à risque important d'inondation en Lorraine, territoires pour lesquels des stratégies locales sont en cours d'élaboration afin de réduire l'exposition de la population au risque inondation. **Ces dix zones à risques sont territorialement limitées puisqu'elles couvrent majoritairement des agglomérations.**

Les études menées au cours de la programmation 2007-2013 et financées par le précédent P.O. définissent les programmes d'actions à venir sur ces zones. Les financements européens auront un effet levier significatif et indispensable pour assurer la mise en œuvre des travaux prévus.

L'action du P.O sera centrée sur les travaux permettant de réduire l'exposition aux risques ou aux aléas (ouvrages de protection rares, difficulté à mettre en place des outils du type zone de ralentissement dynamique des crues).

Les actions éligibles ont vocation à se décliner sur les deux bassins versants faisant l'objet des crues les plus étendues et sur lesquels les acteurs disposent d'un établissement fédérateur à même de mener les travaux prévus dans les stratégies locales déjà validées ou en passe de l'être au niveau national.

Seuls les bassins versants de la Meuse et de Meurthe-et-Madon seront éligibles car dotés à ce jour d'un établissement public territorial de bassin.

Sur le fleuve Meuse, ce sont 100 000 personnes qui sont exposées au risque inondation. Sur le bassin versant de la Meurthe et du Madon, 600 000.

2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Seuls les bassins versants de la Meuse et de Meurthe-et-Madon seront éligibles car dotés à ce jour d'un établissement public territorial de bassin.

Sur le fleuve Meuse, ce sont 100 000 personnes qui sont exposées au risque inondation. Sur le bassin versant de la Meurthe et du Madon, 600 000.

Afin de réduire les aléas et/ou la vulnérabilité des territoires à enjeux, dans un contexte d'approche globale et de solidarité amont-aval, seront éligibles les travaux découlant d'une démarche globale et partagée et visant :

- la réduction de l'exposition aux risques des populations et des activités économiques,
- le renforcement de la résilience aux catastrophes.

Ces travaux pourront être, à titre d'exemple :

- découverte d'ouvrages menaçant de s'effondrer partiellement ou totalement afin de faciliter les écoulements,
- travaux de protection et de lutte contre les inondations : zones de ralentissement dynamique des crues, construction ou restauration de digues, construction et mise en place de protections localisées comme des batardeaux, mise en place de bassins de rétention,
- travaux d'aménagement : dispositifs mis en place pour créer des zones d'expansion de crue,
- travaux d'aménagement : renaturation, plantation d'arbres, réaménagement de l'ancien lit du cours d'eau (méandrage),
- pose de repères de crues.

Les bénéficiaires éligibles seront les établissements publics territoriaux de bassins ainsi que les collectivités locales et leurs groupements dans le cadre de programmes coordonnés par les établissements publics territoriaux de bassins.

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les projets sélectionnés seront des dossiers de travaux qui devront avoir fait l'objet d'une analyse coût-bénéfice démontrant leur intérêt. En ce sens, les projets sélectionnés seront ceux pour lesquels l'impact sur les populations et les activités économiques est le plus fort.

Ne seront pas soutenues les opérations :

- non inscrites dans une démarche globale et/ou ne respectant pas le principe de solidarité amont-aval ;
- pouvant déboucher sur l'urbanisation de zones inondables (accroissement de l'exposition au risque) ou la réduction de zones d'expansion de crues (accroissement de l'aléa) ;
- pouvant conduire à la destruction de milieux naturels patrimoniaux.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60 % des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Nombre de personnes	FEDER	En transition	100 000	DREAL	Annuelle



AXE 5

**PRÉSERVER ET PROTÉGER
L'ENVIRONNEMENT
ET ENCOURAGER UNE
UTILISATION RATIONNELLE DES
RESSOURCES**

DISPOSITIF : BIODIVERSITÉ

**OBJECTIF THÉMATIQUE 6 : PRÉSERVER ET PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET ENCOURAGER
UNE UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES**

**INVESTISSEMENT PRIORITAIRE D : Protection et restauration de la biodiversité, protection
et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et
les infrastructures vertes**

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Maintenir la **biodiversité de la faune lorraine**.

La Lorraine, de par son positionnement géographique, son relief et son climat, est caractérisée par une biodiversité exceptionnellement riche et variée (71 espèces de mammifères sur les 115 présentes en France, 348 sur les 569 espèces d'oiseaux, 13 sur les 41 espèces de reptiles, 19 sur les 39 espèces d'amphibiens, 49 sur les 100 espèces de poissons et 2000 sur les 6000 espèces de plantes). Lors de son analyse des enjeux en termes de restauration des continuités écologiques transrégionales pour les espèces patrimoniales, le Museum d'Histoire Naturelle de Paris a ainsi positionné la Lorraine au 4ème rang des régions françaises ayant sur son territoire le plus d' « espèces vertébrées d'importance nationale pour la trame verte et bleue » (41 espèces sur les 118 espèces sélectionnées par les Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel). Cela traduit combien la responsabilité de la Lorraine est grande au regard des enjeux français de protection de la biodiversité.

La part des zones naturelles est importante en Lorraine : 38 % contre 34 % en France. Environ sept cent zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ont été inventoriées et couvrent près de 12 % du territoire régional. Il faut y ajouter deux zones Ramsar dévolues à la conservation des Zones humides (étangs de Lindre et de Lachaussée) et une réserve de biosphère transfrontalière unique au monde, située sur le massif des Vosges du nord.

La Lorraine compte par ailleurs 95 sites Natura 2000, pour un total de 194 365 ha soit 8,21 % du territoire régional.

Cette diversité biologique constitue un patrimoine commun, mais également un atout pour le développement territorial. Elle contribue également de manière significative à la qualité du cadre de vie et produit de nombreux services. La diversité géologique et géographique de la Lorraine a permis l'installation de milieux naturels riches, variés mais également fragiles qu'il convient de préserver.

Le maintien de la richesse du vivant passe par la qualité et la diversité des milieux naturels, mais aussi par les possibilités d'échange entre ces milieux. Leur fragmentation est reconnue comme une des causes majeures de la régression de la biodiversité. Les réflexions sur la transition écologique ont conduit à la volonté de mettre en place une trame verte et bleue, constituée des réservoirs de biodiversité reliés par ces corridors écologiques.

L'enjeu de court terme est de constituer le maillon lorrain du réseau paneuropéen des continuités écologiques par le biais du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Le réseau écologique doit ensuite se décliner localement.

Cela se traduit par la mise en place d'actions croisées visant à protéger les réservoirs de biodiversité et à créer des connectivités permettant la mise en réseau des différents éléments. Cet objectif se décline comme suit :

- Protection des sites d'intérêt régional par la maîtrise foncière, la mise en place d'une gestion adaptée des milieux naturels remarquables, notamment via le réseau Natura 2000,
- Mise en œuvre d'actions concrètes pour la sauvegarde d'espèces menacées,
- Construction des réseaux écologiques par la réalisation et la mise en œuvre du SRCE, par le soutien des démarches de définition des réseaux infrarégionaux et l'accompagnement des démarches locales mutualisées et innovantes de restauration des continuités écologiques,
- Développement d'actions innovantes dans le domaine de la préservation de la biodiversité.

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

La protection de milieux naturels passe par la mise en œuvre de démarches complémentaires en fonction de la nature du foncier et des usages qui en sont faits. Les actions soutenues dans le présent Programme Opérationnel devront s'inscrire dans la logique de réseau écologique, chaque action devant concourir à un même objectif final : maintenir des écosystèmes durables et capables de remplir les services écosystémiques indispensables à l'Homme (protection de l'eau, des sols, du climat, de l'air), mais aussi garantissant la production de ressources alimentaires.

Plus précisément pour chacune des priorités définies, les actions pouvant être soutenues sont les suivantes :

Construction des réseaux écologiques, prioritairement la trame verte et bleue :

- les investissements liés au déploiement des réseaux écologiques infrarégionaux (SCOT, PLU intercommunaux, Pays) via les inventaires préliminaires et les études techniques de modélisation des corridors écologiques,
- les investissements mutualisés innovants et exemplaires de restauration des continuités écologiques (Actions de restauration des continuités écologiques au niveau local, actions favorisant la présence de la nature en ville et s'inscrivant dans un réseau écologique),
- les études structurantes nécessaires à la rédaction du SRCE et sa mise en œuvre via le plan d'actions qu'il aura défini (y compris son suivi).

Protection des sites d'intérêt régional, notamment Natura 2000 :

- les actions de gestion de réserves naturelles et celles concernant les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) agréé au titre de l'article L-414-11 du code de l'environnement, notamment la rédaction des plans de gestion, les suivis scientifiques, les actions de protection et de gestion.
- les actions d'animation dans les sites Natura 2000, en favorisant la mutualisation des moyens et des actions par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du Document d'objectifs (DoCOB) du ou des sites Natura 2000, le renouvellement de DoCOB.
- la maîtrise de la propriété d'espaces inscrits dans les inventaires patrimoniaux ou à proximité immédiate de tels espaces et concourant à leur protection par le CENL.

Mise en œuvre d'actions concrètes pour la sauvegarde d'espèces menacées :

- la préparation et la mise en œuvre de plans d'actions régionaux comportant des actions exemplaires et innovantes qui contribuent à la conservation d'espèces menacées,
- les actions pilotes concourant à la restauration des populations et des habitats.

Développement d'actions innovantes :

- les actions de sensibilisation du public à la protection de biodiversité faisant appel aux nouvelles technologies de l'information ou à des techniques de communication originales,
- la recherche appliquée concernant les réseaux écologiques et leur fonctionnalité,
- les actions de gestion des milieux naturels à titre d'expérimentation.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les Parcs Naturels Régionaux,
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine,
- les associations,
- les conservatoires botaniques,
- les fédérations de pêche ou de chasse
- l'État,
- les établissements publics,
- les chambres consulaires.

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les projets seront étudiés en fonction des critères de sélection suivants :

Pour les travaux :

- la pertinence du territoire vis-à-vis de l'engagement et des compétences du maître d'ouvrage au regard de la problématique de la biodiversité,
- la pertinence de l'opération et de sa compatibilité avec le SRCE lorrain,
- la qualité du diagnostic écologique lorsqu'il est existant,
- le choix technique retenu pour la mise en œuvre du projet,
- la pérennité du projet en termes d'entretien et de suivi,
- la démarche de valorisation et de communication,
- la stratégie partenariale du plan de financement,
- le calendrier de réalisation,
- le caractère transposable du projet.

Pour la maîtrise foncière :

- la cohérence par rapport à la stratégie validée dans le cadre de l'agrément Etat-Région du CENL et l'inscription à un inventaire (ZNIEFF de type 1, ENS, Natura 2000, inventaires validés par le CSRPN).

Pour les études :

- la pertinence du territoire proposé au regard de la problématique étudiée, notamment pour la trame verte et bleue,
- la pertinence scientifique de la méthodologique,
- la cohérence du projet et l'ambition en termes de mise en œuvre opérationnelle,
- la pérennité du projet par l'engagement du porteur à engager une démarche à long terme (prise en compte dans les documents d'urbanisme pour la trame verte et bleue),
- l'intégration dans un projet global incluant une phase de travaux.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 30 % des dépenses éligibles. Les territoires à dominante rurale et Montagne pourront bénéficier d'un taux majoré allant jusqu'à 60 % dans le cadre de projets de mise en œuvre du SRCE.

D'autre part, le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	hectares	FEDER	Région en transition	9 000	Bilan des projets FEDER soutenus, CENL et pour les réserves, consulter Région+ DREAL	Annuelle



AXE 6

INVESTIR DANS L'ÉDUCATION,
LA FORMATION ET
DANS LA FORMATION
PROFESSIONNELLE POUR
ACQUÉRIR DES COMPÉTENCES
ET POUR L'APPRENTISSAGE
TOUT AU LONG DE LA VIE

DISPOSITIF : FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN INSERTION VERS L'EMPLOI

OBJECTIF THÉMATIQUE 10 : INVESTIR DANS L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ACQUÉRIR DES COMPÉTENCES ET POUR L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE : Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Améliorer l'employabilité des jeunes ayant quitté le système scolaire sans qualification

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Pour les jeunes sortis du système de formation initiale, l'absence de diplôme constitue souvent un sévère handicap pour l'insertion sur le marché du travail, et un risque d'exclusion sociale. Il est indispensable de ramener ces jeunes vers l'emploi ou vers la formation, en les accompagnant de façon individuelle grâce à des dispositifs adaptés.

La situation en Lorraine se caractérise par :

- Un contexte économique marqué par la crise avec un fort taux de chômage, s'élevant à 11,1 % fin 2013 ;
- Un fort taux de chômage des jeunes : en 2012, 24,8 % des demandeurs d'emploi avaient moins de 26 ans (DEFM ABC au 31/12/12) ;
- Fin juin 2012, un jeune demandeur d'emploi sur 10 ne possédait pas de qualification.

En complément des démarches de lutte contre le décrochage scolaire menée par l'Education Nationale et cofinancées par le Programme Opérationnel FSE national « Emploi et Inclusion », il est nécessaire d'agir sur l'insertion de ces jeunes de manière curative, et de les réinscrire dans une logique de parcours dynamique, pouvant les ramener vers l'emploi ou vers la formation.

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Seront éligibles les actions visant à :

Accompagner vers l'emploi de façon individuelle et renforcée les jeunes en grande difficulté d'insertion :

Ces actions ont pour objectif de favoriser le suivi des jeunes en insertion afin de pallier les difficultés d'employabilité et la faiblesse, voire l'absence, de compétences de certains jeunes.

Il devra s'agir d'une action de formation présentant les caractéristiques suivantes :

- formation spécifique d'accompagnement pour le public en insertion

- individualisation des parcours avec adaptation de la formation aux besoins du stagiaire
- entrées et sorties cadencées, afin de créer une dynamique de groupe pour offrir au stagiaire la possibilité d'être un acteur de son insertion
- formation limitée dans le temps selon les besoins du stagiaire, mais avec un suivi du jeune à son issue. Le suivi consistera en un accompagnement individualisé du stagiaire afin de l'aider à consolider sa sortie positive et poursuivre ses démarches de réinsertion
- signature d'un contrat de formation, précisant les droits et obligations du stagiaire, afin de responsabiliser le jeune dans son parcours
- tutorat renforcé et accompagnement par des professionnels reconnus
- alternance renforcée : stages en entreprise se succédant à des périodes en centre
- durant tout le parcours, travail avec le jeune en vue d'une sortie positive sur emploi (signature d'un contrat) ou formation (initiale ou continue)

Groupes-cible : personnes de 16 à 25 ans, sorties de formation initiale, sans qualification et sans emploi

Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organismes de formation
- Chambres consulaires
- Associations.

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les opérations seront sélectionnées selon les critères suivants :

- pertinence par rapport aux politiques régionales développées en matière d'accompagnement et d'insertion des jeunes en difficulté et des demandeurs d'emploi ;
- pertinence de l'ingénierie de parcours pour tenir compte de la spécificité des publics, dont les parcours antérieurs des seniors, et exploiter au mieux la richesse de la mixité des publics.
- pertinence de la formation présentée par rapport au diagnostic territorial réalisé si la formation répond à un besoin du territoire OU aux besoins régionaux exprimés par les acteurs économiques s'il s'agit d'une formation de plus grande envergure ;
- pertinence des qualifications du porteur de projet : dans le cadre de l'insertion des jeunes en difficulté, le porteur devra prouver son aptitude à mettre en place des formations individualisées, sur l'intégralité du territoire lorrain. Il devra également montrer son ancrage, à la fois local pour proposer des terrains de stage proches des jeunes, mais aussi national voire international en étant membre d'un réseau de professionnels partageant une expertise dans le domaine (ex : réseau des Ecoles de la 2e Chance). Une attention particulière sera portée aux labellisations spécifiques dont peuvent bénéficier certains organismes.



2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	44 550	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Chômeurs de longue durée	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	14 141	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Personnes inactives	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	2 179	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Moins de 25 ans	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	22 984	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Plus de 54 ans	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	1 278	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	16 960	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	22 300	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Participants handicapés	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	1 300	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Autres personnes défavorisées	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	6 379	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

DISPOSITIF : FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES PUBLICS EN DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES D'INSERTION

OBJECTIF THÉMATIQUE 10 : INVESTIR DANS L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ACQUÉRIR DES COMPÉTENCES ET POUR L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE : Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : Augmenter le niveau de qualification des lorrains demandeurs d'emploi et des publics présentant des difficultés particulières d'insertion

2. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Une importante part des demandeurs d'emploi lorrains sont fragilisés sur le marché du travail du fait de leur faible niveau de qualification, voire de l'absence de savoirs de base. Ces faiblesses de qualification allongent la durée des périodes de chômage et augmentent donc la précarité de ces publics. Il est nécessaire de permettre à l'ensemble de ceux-ci une montée en qualifications et en compétences, afin de renforcer leur employabilité et ainsi contribuer à faire diminuer le taux de chômage.

La situation en Lorraine se caractérise par :

- Les problèmes d'emploi : cela vise surtout l'émergence de métiers nouveaux et la désuétude des compétences / qualifications des salariés revenant sur le marché de l'emploi en fin de CDD ou suite à un licenciement ;
- une forte proportion de chômeurs très éloignés de l'emploi (deuxième position nationale (14,6 %) derrière la région Nord-Pas-de-Calais (16,9 %), alors que le niveau national se situe à 12,3 %) ;
- 38,5 % des recrutements prévus par les employeurs lorrains pour l'année 2013 présentaient un caractère difficile, selon l'enquête BMO 2013 ;
- L'exclusion de certains publics du système de formation : publics ne disposant pas des prérequis pour entrer en formation (illettrisme) ou publics temporairement empêchés détenus, ... ;
- La situation géographique de la Lorraine, au cœur de la Grande Région : le travail frontalier est source de revenu pour 100 000 Lorrains. Les entreprises qui recrutent demandent de plus en plus de qualifications, notamment en langue.

Il s'agit donc de permettre aux demandeurs d'emploi et aux publics exclus du système de formation de développer des savoirs-être, compétences et qualifications, leur permettant une insertion plus aisée dans le marché du travail :

- en accroissant les compétences des Lorrains qui peuvent suivre un parcours pré-qualifiant ou qualifiant adapté aux besoins des entreprises ;
- en intégrant des seniors dans ces parcours qualifiants : rechercher systématiquement la mixité des statuts, des sexes et des âges pour une dynamique pédagogique permettant à ces seniors de réussir leur parcours sans le risque d'enfermement et de stigmatisation des actions uniquement ciblées « seniors » ;
- en veillant à proposer des réponses adaptées aux personnes les plus éloignées de la formation et de l'emploi.

3. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

3.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Permettre l'acquisition de compétences pour accéder à la qualification et/ou préparer l'accès à un niveau supérieur :

Ces actions ont pour objectif d'accroître le niveau de compétences des demandeurs d'emploi pour améliorer leur employabilité.

Les actions éligibles sont celles dont le but est d'accroître les compétences des Lorrains, avec une possibilité d'acquérir un titre ou un diplôme. Toutes les actions ne viseront cependant pas nécessairement l'obtention d'un diplôme. En effet, la stratégie régionale de formation se base sur une conception fondée sur la reconnaissance des compétences et des aptitudes, conformément aux attentes des professionnels des secteurs concernés. Une attestation de compétences acquises lors de stages peut avoir la même valeur qu'un diplôme dans certaines professions, reconnaissant surtout les gestes métiers et les savoirs faire transmis par les professionnels.

Il s'agira donc de former les Lorrains à des techniques, procédés, gestes et savoirs faire nécessaires à un métier, avec systématiquement une application en entreprise.

Pourront, notamment, être soutenues à ce titre les actions à vocation préqualifiantes et qualifiantes, les formations aux compétences-clés, les actions de formation des personnes sous-main de justice...

Soutenir la mobilité transfrontalière des demandeurs d'emploi dans le cadre de leur parcours de formation :

Ces actions ont pour objectif de favoriser une insertion ou une réinsertion professionnelle plus rapide et plus qualitative des demandeurs d'emploi lorrains grâce aux compétences acquises pendant la période de mobilité dans un autre pays européen.

Les actions pouvant être soutenues concerneront la réalisation de stages de formation professionnelle dans une entreprise d'un autre pays européen pour les demandeurs d'emploi lorrains. Le public éligible sera constitué de demandeurs d'emploi sans diplôme ou avec un bas niveau de qualification, avec une priorité donnée aux participants :

- diplômés depuis plus d'un an ;
- âgés de 50 ans et plus ;
- sans emploi depuis au moins 6 mois.

Groupes-cible :

Demandeurs d'emploi essentiellement peu qualifiés et personnes en difficultés particulières d'insertion

Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organismes de formation
- Chambres consulaires
- Associations.

3.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Ces actions de formation devront répondre aux besoins des entreprises afin de permettre l'adéquation des emplois et compétences. Les formations proposées aux Lorrains seront ainsi le résultat d'un diagnostic concerté qui se base à la fois :

- Sur les besoins des acteurs du monde économique, notamment des branches professionnelles, afin de suivre les évolutions des compétences et qualifications associées à chaque métier, comme les compétences et qualifications transverses aux filières, pour ancrer l'offre de formation dans la réalité des enjeux de développement économique régional,
- Sur les besoins spécifiques des territoires afin de répondre au mieux aux attentes locales et d'être réactif en cas d'installations d'entreprises nouvelles demandant des compétences spécifiques ou encore de l'émergence d'entreprises spécialisées et innovantes exigeant un haut niveau de qualification. L'offre de formation devra prendre en compte toutes les attentes des partenaires économiques locaux, tant lorrains que frontaliers (Sarre, Luxembourg et Wallonie).
- Sur l'ingénierie du parcours de formation des bénéficiaires, afin de sécuriser la réussite dans ce parcours et de redonner confiance à chacun, tant dans sa capacité à apprendre que dans ses atouts pour accéder à l'emploi. Cela passera, notamment, par l'intégration des expériences acquises par les seniors dans leur parcours antérieur pour construire une dynamique collective de formation à partir de la mixité des bénéficiaires.

Les principes directeurs de sélection seront les suivants :

- pertinence par rapport aux politiques régionales développées en matière d'accompagnement et d'insertion des jeunes en difficulté et des demandeurs d'emploi ;
- pertinence de l'ingénierie de parcours pour tenir compte de la spécificité des publics, dont les parcours antérieurs des seniors, et exploiter au mieux la richesse de la mixité des publics.
- pertinence de la formation présentée par rapport au diagnostic territorial réalisé si la formation répond à un besoin du territoire OU aux besoins régionaux exprimés par les acteurs économiques s'il s'agit d'une formation de plus grande envergure ;

Le porteur devra montrer son implication dans le domaine de la formation choisie, sa parfaite connaissance des exigences des professionnels concernés ainsi que la mise à jour des habilitations et certifications nécessaires à la montée en qualification des demandeurs d'emploi (ex : habilitation HACCP - Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise dans la restauration).

3.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	44 550	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Chômeurs de longue durée	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	14 141	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Personnes inactives	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	2 179	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Moins de 25 ans	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	22 984	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Plus de 54 ans	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	1 278	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	16 960	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	22 300	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Participants handicapés	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	1 300	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Autres personnes défavorisées	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	6 379	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

AXE 7

AMÉLIORER L'ACCÈS
AUX TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION (TIC), LEUR
UTILISATION ET LEUR QUALITÉ

DISPOSITIF : AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES

OBJECTIF THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC), LEUR UTILISATION ET LEUR QUALITÉ

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE A : Extension du déploiement de bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Le déploiement de nouveaux réseaux optiques et d'infrastructures de télécommunications évolutives devra permettre d'accroître la couverture du territoire lorrain en très haut débit.

En cas de carence de l'initiative privée, les projets publics permettront de lutter contre la fracture numérique, de garantir la compétitivité économique des entreprises, d'assurer l'attractivité des territoires et l'efficacité des services publics.

Depuis 2004, l'Etat et les collectivités ont œuvré de concert en faveur du développement des réseaux publics en haut et très haut débit.

De multiples initiatives ont ainsi permis de réduire significativement les zones blanches du haut débit, de développer la couverture très haut débit en faveur du tissu économique (notamment au sein des ZAE) et d'améliorer l'accessibilité en très haut débit des sites publics d'éducation (lycées, collèges, écoles), de santé (structures sanitaires et médico-sociales), d'enseignement supérieur et de recherche (réseau LOTHAIRE). Le taux de couverture haut débit de la Lorraine a ainsi atteint 99 % (entre 512 Kbps et 2 Mbps), 85 % (à partir de 4 Mbps et plus), et le taux de couverture très haut débit s'élève à 39 % (30 Mbps et plus).

Ces efforts doivent être poursuivis, puisque l'action des opérateurs privés ne permettra ni un déploiement équilibré des réseaux en fibre optique, ni une homogénéité d'offres de services à l'échelle régionale.

Ce vaste chantier consiste à étendre les réseaux publics et à développer leur capillarité, en déployant de la fibre pour contribuer prioritairement :

1. Au développement économique de la Lorraine, en créant des conditions favorables au maintien et à l'implantation de nouvelles entreprises et en renforçant l'attractivité des ZAE ;
2. A l'amélioration de l'accessibilité aux services publics et de santé ;
3. A la diversification et à l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation ;
4. A l'attractivité des territoires et à l'amélioration de la qualité de vie des Lorrains, en luttant contre la fracture numérique.

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Les projets d'aménagement numérique devront s'inscrire en cohérence avec la Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique des Territoires (SCORANT) et les Schémas Départementaux d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT).

En ce sens, leur éligibilité est conditionnée par le respect du principe essentiel d'équité territoriale, qui vise à un aménagement du territoire harmonieux et compensant les déséquilibres pouvant résulter de l'initiative privée :

- En milieu urbain ou périurbain, où il convient de conforter ou de rénover des réseaux existants tout en tirant parti de l'initiative privée qui peut être partielle ;
- En milieu rural, où de réels mécanismes de péréquation doivent être mis en œuvre afin d'assurer l'attractivité des réseaux d'initiative publique.

Sont éligibles par ordre de priorité, les opérations suivantes qui seront réalisées pour compenser une carence effective de services de communications électroniques, liée à l'absence d'initiative privée :

1. Travaux d'infrastructures, investissements en équipements et matériels actifs de réseaux de communications électroniques passifs, neutres, accessibles et ouverts, contribuant :

- **Au développement économique de la Lorraine et à la compétitivité des entreprises** : par le déploiement de réseaux de fibre optique jusqu'aux abords des zones d'activité et pouvant aller jusqu'à la parcelle à raccorder, lorsqu'ils contribuent (en l'absence d'initiative privée) à améliorer rapidement l'attractivité des territoires, à renforcer la compétitivité des entreprises et à générer de la croissance économique.

Les opérations visant à développer le maillage des réseaux d'initiative publique de collecte et à prolonger la collecte en fibre optique de points hauts seront éligibles, sous réserve :

- d'irriguer de manière capillaire l'ensemble des territoires ;
 - de véhiculer un trafic très important de données ;
 - de stimuler la concurrence entre opérateurs privés dans une optique de diminution des coûts d'accès.
- **A l'amélioration de l'accessibilité aux services publics et de santé** : par le raccordement en fibre optique des collectivités, administrations et sites publics et des établissements de santé (hôpitaux, établissements sanitaires et médico-sociaux), sous réserve :
 - de faciliter l'accessibilité aux services publics (emploi, protection sociale), de simplifier les démarches administratives aux ayants droits et d'accélérer les échanges entre les services de l'Etat et des collectivités ;
 - de maintenir une offre de soin de qualité et de développer des solutions régionales de télésanté performantes.
 - **A la diversification et à l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation** : par le raccordement en de fibre optique des établissements d'éducation (écoles, collèges, lycées, centres de formation), d'enseignement supérieur et de recherche (sites universitaires, laboratoires, grandes écoles), sous réserve :
 - d'accroître l'offre de formation ouverte à distance pour la formation continue et l'apprentissage ;
 - de développer l'interconnexion des établissements publics (notamment de l'enseignement supérieur et de recherche à travers le réseau LOTHAIRE) à l'échelle transfrontalière, interrégionale, inter et infra départementale.
 - **A l'attractivité des territoires, pour lutter contre la fracture numérique** : par le déploiement de réseaux de desserte FttH¹ en fibre optique, lorsqu'ils permettent de compenser les déséquilibres liés à l'intervention des opérateurs privés dans les seules zones très denses ou moyennement denses (zones AMII), et à assurer une couverture numérique équitable entre les territoires urbains et les territoires ruraux ou fragilisés par l'absence d'une desserte numérique de qualité.

De manière marginale, et lorsqu'une solution rapide et pragmatique se doit d'être apportée en faveur de territoires menacés par la fracture numérique, les opérations de montée en débit (FTTn²) (cuivre et radio) consistant à moderniser les réseaux existants en déployant de la fibre optique en amont (réseaux de collecte capillaire), seront éligibles, sous réserve :

- d'être ultérieurement réutilisables, pour le déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné ;
- de s'inscrire en cohérence avec d'éventuels projets FTTh identifiés sur ce même territoire.

2. Travaux de génie civil destinés à déployer la fibre optique en zone rurale (installation de supports, pose de fourreaux, préparation et aménagement de site) lorsqu'une opportunité de travaux de toute nature (assainissement, voirie, électricité,...) se présente prioritairement sur une liaison interurbaine et sous réserve de l'absence avérée d'infrastructure existante accessible (lorsque le réseau de l'opérateur historique est déployé en pleine terre et qu'aucune voie de contournement en aérien n'existe).

3. Réalisation d'études stratégiques, techniques, économiques, juridiques et financières nécessaires à la conception et à la réalisation de réseaux d'initiative publique à très haut débit, menées à l'échelle départementale, intercommunale ou dans le cadre d'un groupement public constitué à l'échelle d'un territoire continu et/ou à enjeux partagés.

Bénéficiaires éligibles :

- collectivités ou leurs groupements,
- établissements publics ou structures de coopération,
- aménageurs et/ou régies (opérant pour le compte de collectivités),
- Université de Lorraine.

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

D'autre part, pour être éligible, le projet déposé devra :

- couvrir uniquement la zone où il est établi que la seule initiative, y compris mutualisée, des opérateurs ne suffit pas à déployer à moyen terme un réseau de communication électronique à haut ou très haut débit ;
- intégrer les recommandations nationales ;
- s'inscrire en conformité avec les orientations de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique des Territoires Lorrains (SCORANT) ;
- s'inscrire en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDTAN) du département sur lequel il est réalisé ;
- démontrer qu'il repose sur une concertation et une démarche cohérente menée à minima à l'échelon intercommunal, afin de rechercher un équilibre financier des opérations de travaux à réaliser et de définir une plaque de commercialisation de taille significative ;
- présenter, le cas échéant, un intérêt transfrontalier et/ou transnational, ou pour le développement du Massif des Vosges.

¹FTTh : Fiber To The Home (Fibre jusqu'au domicile)

²FTTn : Fiber To The Node (Fibre jusqu'au répartiteur)

Le taux maximum d'intervention du FEDER est fixé à 60 % des dépenses éligibles.

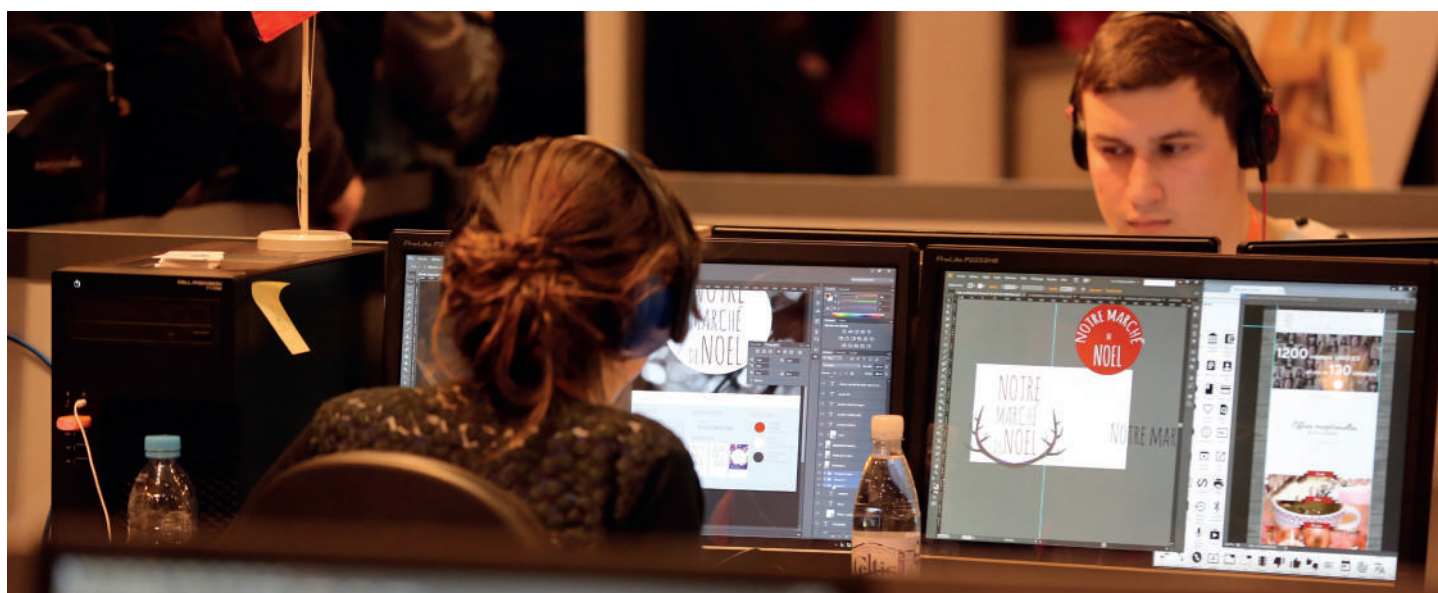
Ce taux pourra être modulé en fonction du type de territoire visé par le projet et par la dimension structurante de celui-ci. En ce sens, les projets visant des territoires à dominante rurale ou de montagne pourront bénéficier d'un taux d'aide supérieur à ceux visant des territoires sous forte influence de grands pôles urbains ou situés dans une des agglomérations du Sillon Lorrain. De la même manière, les projets portés par des structures d'envergure départementale seront privilégiés.

D'autre part, le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Taux d'accès à un service de Très Haut Débit (à partir de 30 Mbps et au-delà) pour la population de la région Lorraine	pourcentage	FEDER	Région en transition	80 %	<p>Système d'information régional complété par les sources suivantes: Maîtrises d'ouvrages publiques chargées de la mise en œuvre des Réseaux d'Initiative Publique</p> <p>Opérateurs de communications électroniques</p> <p>Mission Nationale Très Haut Débit</p> <p>ARCEP</p>	Annuelle



DISPOSITIF : USAGES NUMÉRIQUES

OBJECTIF THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC), LEUR UTILISATION ET LEUR QUALITÉ

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE B : Renforcement des applications TIC dans le domaine de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Augmenter l'usage des services numériques.

L'e-administration, l'e-éducation, la téléformation, la télésanté, la mobilité, le e-tourisme, la culture, la démocratie de proximité, l'e-inclusion et le télétravail sont autant de domaines dans lesquels les acteurs publics ont réalisé des projets volontaristes et structurants, qui répondent aux besoins croissants de la société Lorraine de l'information.

Les efforts engagés doivent toutefois être poursuivis afin de tirer parti des potentialités des outils numériques pour contribuer à l'attractivité des territoires, à l'amélioration de la qualité de vie des Lorrains et à la diversification et à l'enrichissement des méthodes d'enseignement et de formation.

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Sont éligibles les projets dont la composante numérique contribue à :

Améliorer la qualité de vie des Lorrains, en particulier :

- Transmission et analyse de données de santé, outils de télémédecine et de télésanté destinés à améliorer les conditions du maintien ou de l'hospitalisation à domicile, web services et/ou des applications mobiles interopérables avec la plateforme régionale de télésanté gérée par le Groupement de Coopération Sanitaire Télésanté Lorraine, projets domotiques visant à simplifier les parcours résidentiels collectifs ;
- Migration de sites Internet des professionnels du tourisme vers les fonctionnalités communautaires du « web 2.0 », amélioration de l'interopérabilité entre systèmes d'information, bases de données et systèmes d'informations géographiques, applications innovantes, numérisation et valorisation du patrimoine culturel et naturel ;
- évolution du Système d'Information Multimodale, interfaces intuitives fournissant une aide à la mobilité fiable, web services et/ou des applications mobiles innovants pour favoriser l'échange d'informations entre les différents utilisateurs du SIM et enrichir l'offre de services aux voyageurs, notamment via l'achat sécurisé en ligne de titres ou abonnements d'un ou plusieurs réseaux de transport, réalité augmentée pour améliorer la localisation de points d'intérêts ;
- Dématérialisation intégrale de services publics, structuration, mise à disposition et sécurisation de données publiques, interopérabilité des systèmes d'information, accessibilité aux téléprocédures, interfaces et systèmes d'informations géographiques, création d'espaces publics numériques dans le but de promouvoir le télétravail, notamment au sein des territoires ruraux et transfrontaliers.

Développer les pratiques éducatives innovantes, en particulier :

- Diversifier et enrichir les méthodes d'enseignement et de formation par l'accès aux ressources en ligne et aux outils numériques pour tous les acteurs du monde de l'éducation et de la formation (évolution des environnements numériques de travail (collèges, lycées, université), applications pédagogiques et ressources didactiques hébergées à distance, interopérabilité des systèmes d'informations, nouvelles pratiques pédagogiques adaptés aux besoins individuels et collectifs de formation ouvertes et/ou à distance , individualisation des parcours de formation et de valorisation des compétences autour notamment du portefeuille numérique « LorFolio », afin de favoriser l'intégration des étudiants et demandeurs d'emploi dans le monde du travail).

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- collectivités territoriales et leurs groupements,
- services déconcentrés de l'Etat,
- établissements publics de santé, d'enseignement, centres de formation des apprentis, organismes de formation professionnelle,
- entreprises,
- offices du tourisme,
- chambres consulaires,
- bailleurs sociaux,
- autorités organisatrices de transport,
- associations.

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Une priorité forte sera accordée aux projets structurants, regroupant plusieurs acteurs publics de référence dans les domaines concernés, menés dans une perspective de mutualisation des moyens et des résultats au niveau régional ou départemental.

Par ailleurs, seront prioritaires les projets :

Pour lesquels il sera démontré que les objectifs s'inscrivent en cohérence avec :

- les orientations nationales de la stratégie de développement numérique à l'école et dans l'enseignement supérieur ;
- les feuilles de route académique et universitaire ;
- le Schéma Directeur Régional des Systèmes d'Information de Santé et le Programme Régional de Télémédecine ;
- le Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Economie Touristique et le Schéma Numérique pour le Tourisme Lorrain, et/ou le Schéma Régional des Infrastructures et Transports ;
- la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique du Territoire ;
- les stratégies et les schémas sectoriels des Conseils Généraux et des Agglomérations dans les domaines d'action concernés ;
- le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations, le Référentiel Général d'Interopérabilité et le Référentiel Général de Sécurité.

Dont les spécifications techniques et fonctionnelles permettront :

- d'optimiser et/ou mutualiser des ressources et des moyens (techniques, humains, logistiques...) afin de réduire les coûts de fonctionnement et d'exploitation ;
- de développer des partenariats entre acteurs publics et/ou publics-privés ;
- de lutter contre la fracture numérique et de favoriser l'égalité hommes-femmes par la diffusion et l'appropriation des usages numériques ;
- de générer des gains mesurables en matière de développement durable, de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique ;
- de garantir le libre accès aux données et leur réutilisation par tous, sans restrictions technique, juridique ou financière.

Qui présentent un intérêt transfrontalier et/ou transnational, ou pour le développement du Massif des Vosges.

Le taux maximum d'intervention du FEDER est fixé à :

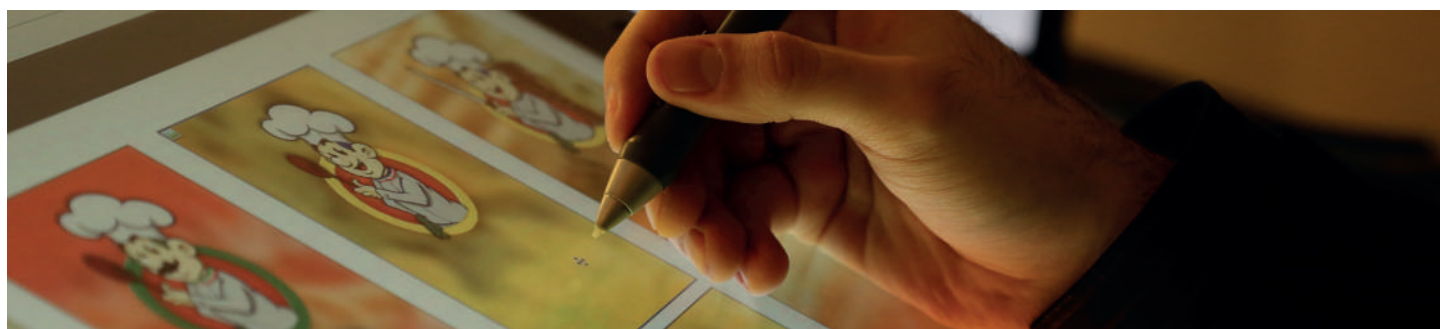
- 30 % des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé en territoire à dominante rurale et montagne,
- 25 % des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé en territoire sous forte influence de grands pôles urbains,
- 20 % des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé dans un des agglomérations du Sillon Lorrain,
- 35 % des dépenses éligibles pour les opérations d'envergure régionale.

D'autre part, le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Nouveaux services publics numériques mis en œuvre (dans les domaines de la santé, des transports, du tourisme et de la culture) contribuant à améliorer la qualité de vie des Lorrains et à renforcer l'attractivité des Territoires.	Nombre de services numériques	FEDER	Région en transition	40	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle



AXE 8

DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

DISPOSITIF : URBANISME DURABLE

OBJECTIF THÉMATIQUE 4 : SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE DANS L'ENSEMBLE DES SECTEURS

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE E : Promotion des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Réduire la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles.

La région Lorraine est un territoire où l'urbanisation n'a cessé de se développer pour répondre aux besoins d'une population dont la croissance reste malgré tout ténue (440 ha artificialisés chaque année depuis 1999). Marquée par les stigmates d'un lourd passé industriel, la Lorraine privilégie aujourd'hui le déploiement d'un nouveau modèle économique orienté vers l'innovation. Elle se tourne également vers un urbanisme raisonné qui devra se bâtir sur les fondations de l'histoire industrielle et militaire en cohérence avec les enjeux de la transition énergétique et du changement climatique.

C'est à l'aune d'orientations fortes en matière de développement durable, traduites entre autre par le Schéma Régional Climat Air Energie, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou encore le Schéma Régional de Développement Economique, que se redéfinit aujourd'hui l'aménagement du territoire lorrain.

Au travers de cet objectif spécifique, il s'agira d'accompagner la reconquête d'espaces délaissés, le renouvellement ou la densification des tissus urbains existants à travers le prisme du développement durable et de l'évolution des composantes socio-économiques locales.

L'efficacité de l'action publique passera tant par le soutien à des opérations d'aménagement que par la capacité à convaincre les décideurs locaux et à favoriser les initiatives exemplaires en matière d'urbanisme durable.

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat selon les principes du développement durable :

- Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de documents intercommunaux ou pluri-communaux de planification en matière d'urbanisme durable et pour les projets d'aménagement intégrant l'ensemble des problématiques du développement durable et de la maîtrise de la consommation foncière,
- Investissements liés à des aménagements exemplaires et/ou innovants en matière de création de lien social, d'économie de proximité, d'énergie, d'habitat et création de circuits courts ainsi que de promotion/préservation de l'environnement.

Les principes du développement durable sont les suivants :

- maîtriser la consommation d'espace en réhabilitant des espaces dégradés, en rénovant des quartiers existants ou en construisant de nouveaux quartiers produisant des formes urbaines alternatives optimisant l'emprise au sol et libérant l'espace public,
- articuler urbanisme et déplacements pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture et aux deux roues motorisés et privilégier les projets urbains connectés aux transports en commun et aux déplacements doux,
- adopter des modes de constructions plus sobres et économes en énergie, et favoriser l'implantation d'énergies renouvelables,
- intégrer la nature dans l'habitat et dans la ville,
- revaloriser la vie de quartier au travers du développement d'une économie de proximité et d'espaces publics favorisant le lien social entre les habitants.

Seront soutenus les coûts des prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception, de conseil, d'éventuels concours d'architecture, et des investissements suivants :

- la déconstruction et le traitement des déchets de déconstruction (hors activités industrielles ou commerciales),
- la création de réseaux et aménagements permettant la gestion naturelle et/ou la récupération des eaux de pluie,
- l'aménagement de réseaux intelligents ou smartgrid,
- les installations de récupération de chaleur sur les eaux résiduaires urbaines,
- les voiries favorisant les déplacements doux et/ou utilisant un liant végétal,
- les aménagements paysagers de renaturalisation, visant à répondre aux objectifs de la trame verte et bleue ou à la problématique des îlots de chaleur,
- les jardins partagés et les espaces publics à vocation culturelle,
- le mobilier urbain écologique et/ou innovant,
- les équipements intégrés de gestion des déchets,
- la mise en œuvre de chantiers propres.

Amélioration de la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable, la sensibilisation, la formation, l'acculturation et l'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire lorrain :

- Création et animation d'outils d'échanges, d'observation et d'analyse du territoire, de la ville durable, de la consommation foncière à l'échelle du territoire lorrain.
- Création et animation d'outils favorisant les initiatives de promotion et d'accompagnement pour un urbanisme durable exemplaire.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Sociétés d'Economie Mixte d'Aménagement
- Sociétés Publiques Locales d'Aménagement

- Bailleurs sociaux
- Associations
- Services de l'Etat
- Université de Lorraine

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat selon les principes du développement durable

Les études de planification, de programmation opérationnelle et les investissements liés aux aménagements en milieu rural, péri-urbain ou urbain devront être issus de démarches multiples (approche sociale, économique, participative, cohérente, etc.), répondre à des exigences environnementales fortes et démontrer de véritables innovations ou surcoûts notables face à des solutions techniques classiques.

Les PLU intercommunaux ne seront pris en compte que lorsqu'ils dépassent le cadre de l'obligation réglementaire et intègrent des démarches volontaires connexes telles que l'intégration de la Trame Verte et Bleue, un plan de paysage, un règlement local de publicité, un plan climat, etc.

Parmi les projets éligibles, la sélection se fera par rapport à :

- la cohérence des projets avec les éléments stratégiques du territoire,
- la réponse technique du prestataire,
- la pertinence économique du projet,
- l'organisation d'une gouvernance participative.

Une priorité sera accordée aux projets qui présentent un intérêt transfrontalier et/ou transnational.

Priorité sera donnée aux investissements favorisant les circuits courts et l'exploitation de produits locaux et seuls seront éligibles les investissements répondant à une réelle plus-value environnementale.

Le taux d'intervention FEDER est fixé à :

- 35 % maximum des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé en territoire sous forte influence de grands pôles urbains,
- 30 % maximum des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé en territoire à dominante rurale et montagne,
- 20 % maximum des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé dans une des agglomérations du Sillon Lorrain.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

Amélioration de la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable, la sensibilisation, la formation, l'acculturation et l'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire lorrain

Les projets répondant à cet enjeu devront faire l'objet d'un partenariat en prévision de leur pérennisation ainsi que l'adhésion d'une majorité des acteurs institutionnels de l'urbanisme en Lorraine.

Pourront être retenus les frais de création d'outils d'amélioration et de partage des connaissances en urbanisme durable, les investissements liés aux équipements, à l'achat de donnée, les coûts d'études et les frais d'animation (information, formation, communication, voyages d'études, évènements).

Le taux d'intervention maximum du FEDER est fixé à 35 % des dépenses éligibles et pourra être porté à 60 % dans le cadre d'opérations d'envergure régionale, départementale, transfrontalière et/ou transnationale.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans des zones urbaines	m ²	FEDER	Région en transition	2 000 000	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle



DISPOSITIF : SERVICES DE SANTÉ EN MILIEU URBAIN DÉFAVORISÉ

OBJECTIF THÉMATIQUE 9 : PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE, LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET TOUTE FORME DE DISCRIMINATION

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE A : Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs, et passage de services institutionnels à des services de proximité

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

La réduction des Inégalités Sociales et Territoriales de Santé (ISTS) est un enjeu majeur de santé publique et doit être l'un des principes directeurs des politiques de santé.

Il convient donc de **réduire les inégalités d'accès aux services de santé pour les populations des quartiers urbains défavorisés** tels que définis à la section 5 du présent programme.

La Lorraine se situe au 5ème rang des régions les plus affectées par la pauvreté. La moitié de la population lorraine vit dans un ménage qui déclare un revenu fiscal inférieur à 17 583 euros annuels par unité de consommation. Celui-ci varie selon les départements, allant de 16 654 euros seulement dans la Meuse, à 18 221 euros en Meurthe-et-Moselle.

Cette disparité territoriale est renforcée à l'échelle infra-territoriale. Ainsi, pour les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville, ce revenu fiscal médian par unité de consommation s'élève à 10 642€. En 2006, près d'un Lorrain sur 10 habitait dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville (soit 216 822 personnes).

L'offre de soins ambulatoires est inférieure au niveau national et inégalement répartie. Elle est fragilisée par une densité des professions médicales et paramédicales plus faible qu'au niveau national, par une pyramide des âges des professionnels médicaux défavorable (700 départs de médecins généralistes attendus d'ici 2015) et par une inégalité de répartition territoriale.

Les résultats recherchés au travers de l'objectif spécifique sont les suivants :

- Améliorer l'accès à la santé dans les quartiers urbains défavorisés ;
- Rééquilibrer l'offre de services de santé en Lorraine ;
- Promouvoir un environnement favorable à la santé ;
- Augmenter le nombre d'actions de prévention en Lorraine.

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Actions pouvant être soutenues dans le cadre de la priorité d'investissement :

- Les projets de maison et pôle de santé pluri-professionnels qui réunissent en un même lieu des médecins généralistes et des professionnels paramédicaux (infirmières, kinésithérapeutes, diététiciennes,...) sur un quartier urbain défavorisé. Ces structures devront proposer une prise en charge globale de la santé incluant, outre les soins, la prévention, l'éducation thérapeutique et une coordination entre l'ensemble des professionnels ;

- Les projets visant à créer des espaces santé de proximité en lien avec les structures existantes sur le territoire (centre social, établissement médico-social et social,...). Ces espaces de « santé publique » auraient pour vocation d'animer des actions collectives d'éducation à la santé, d'éducation thérapeutique,... et de tenir des permanences individuelles (CPAM, Planning familiale, association de prévention,...). Véritable lieu d'accompagnement et de rencontre, l'objectif est de créer un pôle de ressources de professionnels, par le biais de permanences décentralisées au sein même d'un territoire dépourvu de services.

Bénéficiaires éligibles :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- associations
- regroupements de professionnels de santé.

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les projets seront analysés et instruits au regard des critères exposés ci-après.

Projets de maison et pôle de santé pluri-professionnels :

- La dynamique partenariale développée au sein du territoire, dans le cadre du projet (Contrat Local de Santé...),
- Le projet de santé (éléments de diagnostic, objectifs, mise en réseau, priorités d'intervention...),
- La stratégie de santé développée dans le projet,
- L'accessibilité de la structure pour les usagers (réseau de transport...),
- La cohérence du projet vis-à-vis des stratégies nationales et régionales (Projet Régional de Santé, « Pacte Territoire Santé », Politique de la Ville...),
- La situation en matière de démographie médicale, d'état sanitaire de la population et d'offre de services,
- Le respect de la Réglementation Thermique en vigueur, dont l'objectif est de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs,
- L'équipe pluri-professionnelle composée d'au moins deux médecins généralistes et d'un paramédical.

Projets d'espace santé de proximité :

- La dynamique partenariale développée au sein du territoire, dans le cadre du projet (par exemple Contrat Local de Santé),
- Le projet de santé publique (éléments de diagnostic, objectifs, mise en réseau...),
- Les stratégies d'intervention développées dans le projet (ateliers participatifs, accompagnements individuels...),
- La participation de la population dans le cadre de l'élaboration du projet,
- L'accessibilité de la structure pour les usagers (réseau de transport...),
- La cohérence du projet vis-à-vis des stratégies nationales et régionales (Projet Régional de Santé, « Pacte Territoire Santé », la politique de la Ville...),
- Le respect de la Réglementation Thermique en vigueur, dont l'objectif est de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs,
- La situation en matière de démographie médicale, d'état sanitaire de la population et d'offre de services.

Par ailleurs, s'agissant des constructions :

- Le respect de la réglementation thermique en vigueur est exigé a minima ;
- Un bonus d'aide pourra être apporté aux projets permettant d'obtenir des performances énergétiques de type bâtiment passif ou bâtiment à énergie positive. Le projet devra avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable intégrant une étude thermique réglementaire.

S'agissant des rénovations/transformations, sont éligibles les projets respectant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable intégrant une étude thermique réglementaire ;
- Justifier de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ;
- Justifier de performances énergétiques permettant d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux $Cep < Cref - 40 \%$ selon la réglementation en vigueur.

Les projets de rénovation sont encouragés afin de limiter la consommation d'espace et favoriser la valorisation du patrimoine existant.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60 % des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Nombre de maisons de santé pluri professionnelles et d'espace santé de proximité créés dans les quartiers politiques de la ville	Nombre	FEDER	En transition	5	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle



DISPOSITIF : INFRASTRUCTURES ÉCONOMIQUES ET SOCIO-CULTURELLES EN MILIEU URBAIN DÉFAVORISÉ

OBJECTIF THÉMATIQUE 9 : PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE, LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET TOUTE FORME DE DISCRIMINATION

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE B : Aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Elargir l'offre de services aux populations des quartiers urbains défavorisés tels que définis à la section 5 du présent programme, dans une logique de mixité sociale en soutenant :

- les lieux d'accueils de proximité à vocation économique et sociale ;
- les équipements à vocation culturelle et sportive vecteurs de cohésion sociale et de rayonnement intercommunal.

Certaines populations cumulent difficultés matérielles (ressources, services et équipements) et sociales (isolement, difficulté d'accès, fragilité du réseau) qui renforcent l'exclusion (chômage, pauvreté, soins, logement, monoparentalité, éducation...) et accentuent la disparité territoriale concernant l'accessibilité aux services (emploi, éducation, mobilité, formation, consommation, action sociale, culture, sport ...). Les acteurs économiques et sociaux subissent plus fortement qu'ailleurs les impacts de la crise.

Aussi, il est nécessaire de satisfaire les besoins vitaux de la population (alimentation, logement, santé, éducation, culture) et d'agir sur les conditions d'exercice des activités des acteurs économiques et sociaux.

Il s'agit également de développer la cohésion sociale en favorisant le renforcement des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels, de permettre l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants, dans un principe d'égalité et de respect de la diversité.

Pour cela, il est important de répondre aux besoins en services et équipement et ainsi :

- Mettre à la portée des publics cibles, en un lieu polyvalent, différentes prestations de services ;
- Offrir des services et activités aux habitants, dans une logique de mixité sociale.

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Lieux d'accueil de proximité à vocation économique et sociale :

Ces espaces d'accueil offriront et proposeront de l'information, une orientation, des permanences, un accompagnement, l'accès à du matériel spécifique pour la réalisation de certaines démarches administratives.

Ils pourront notamment répondre à des besoins tels que : la mobilité, l'emploi, la formation, l'accès au droit, l'écrivain public, l'action sociale (CAF, aide alimentaire, accueil enfance), l'accès au TIC, l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs, etc.

Leurs plages horaires d'ouverture devront être adaptées aux contraintes des populations.

Ils devront permettre :

- d'obtenir des renseignements de tout ordre, des explications sur des demandes spécifiques, des procédures ;
- de pouvoir être accompagné dans les démarches ;
- de suivre un dossier personnel (droit, budget...) ;
- de créer des liens et réseaux ;
- de développer de la mixité ;
- de soutenir l'innovation sociale ;
- de subvenir aux besoins vitaux de la population (alimentation, autres).

Seront soutenus les projets de construction ou réhabilitation lourde de :

- Maison de services d'accueil de proximité (incluant les espaces de lien social favorisant l'accès et l'orientation vers les acteurs sociaux) ;
- Couveuse de projets et d'activités ;
- Maison des associations ;
- Centre social ;
- Equipements commerciaux.

Equipements sociaux, culturels, sportifs :

Seront soutenues la construction et la réhabilitation lourde d'équipements sociaux, sportifs, culturels et de loisirs.

Ils devront assurer une meilleure qualité de vie à la population en développant sa cohésion par la prise en compte des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels, l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants, l'égalité homme/femme, et la diversité.

Ils favoriseront le développement de l'innovation et de l'expérimentation sociale en s'appuyant sur les citoyens, les acteurs et les laboratoires de recherche lorrains et privilégieront les actions de lutte contre la pauvreté.

Leur localisation participera à l'optimisation et la rationalisation du tissu d'équipements, tout en développant à l'échelle des territoires concernés l'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

Seront soutenus les projets de construction ou réhabilitation lourde de :

- Equipements sportifs : salle de sport, gymnase ;
- Equipements culturels : salle culturelle, salle polyvalente à vocation culturelle ; salle d'exposition, école de musique ou de danse, bibliothèque médiathèque, matériel participant à la valorisation d'un équipement existant, etc ;
- Toutes formes d'équipements à vocation sociale : épicerie sociale, restaurant solidaire, auto-école sociale, équipements participant à la réinsertion sociale et professionnelle des populations fragilisées, etc ;
- Equipement de loisirs : terrain multisport, city stade, skate parc, base de loisirs, etc ;

Bénéficiaires éligibles :

- collectivités locales et leurs groupements ;
- bailleurs sociaux ;

- établissements publics ;
- associations et organismes agréés.

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Afin de concentrer les financements sur un nombre limité d'opérations structurantes, le critère essentiel de sélection d'une opération est son inscription dans une stratégie de développement du territoire, fruit d'une gouvernance locale rassemblant différents acteurs.

Au-delà de cette priorité, les projets seront examinés et sélectionnés en fonction des critères suivants :

- La nature du projet de développement des services à la population, à savoir :
 - La plus-value par rapport aux services actuels
 - La qualité du projet et les moyens de fonctionnement qui y seront affectés
 - Les partenariats avec des professionnels
 - L'articulation avec les autres équipements de même type sur le territoire
 - Les actions en faveur des publics en difficulté avec une place réservée aux pratiques collectives
 - La prévention globale en direction de l'enfance-jeunesse
 - La lutte contre l'isolement, au service de l'insertion sociale et professionnelle, de l'intégration des populations immigrées
- La prise en compte des besoins de la population :
 - Les publics visés
 - L'accessibilité pour les usagers
 - L'intensification des échanges entre les différents groupes d'âge et participation à la volonté de créer de la mixité
 - L'intégration de la population dans une dynamique de changements et d'ouverture, permettant de renforcer l'égalité des chances, lutter contre les discriminations, faciliter l'accès à la culture, au sport, aux loisirs au plus grand nombre, promouvoir tout type d'initiative.

Le projet devra par ailleurs être intégré et cohérent par rapport à son territoire. Il devra participer à la réduction des écarts qui demeurent au sein des différentes parties du territoire en matière éducative, sociale, culturelle, sportive et de loisirs dans une logique de mixité.

Par ailleurs, s'agissant des constructions, une aide majorée pourra être apportée aux projets permettant d'obtenir des performances énergétiques de type bâtiment passif ou bâtiment à énergie positive. Le projet devra avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable intégrant une étude thermique réglementaire.

S'agissant des rénovations, sont éligibles les projets respectant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable intégrant une étude thermique réglementaire ;
- Justifier de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ou d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux $C_{ep} < C_{ref} - 40\%$ selon la réglementation en vigueur.

Les projets de rénovation sont encouragés afin de limiter la consommation d'espace et favoriser la valorisation du patrimoine existant.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60 % des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Equipements sociaux, culturels, sportifs ou à vocation économique et sociale rénovés ou construits dans le périmètre éligible	Nombre	FEDER	En transition	50	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle



AXE 9 :

AXE INTERRÉGIONAL MASSIF DES VOSGES

DISPOSITIF : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU MASSIF

OBJECTIF THÉMATIQUE 3 : AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES PME

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE A : Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Augmenter la fréquentation touristique du Massif des Vosges.

Le Massif est depuis plusieurs décennies fortement touché par le phénomène de désindustrialisation, se traduisant à la fois par la destruction d'emplois (-18 % d'emplois industriels entre 1999 et 2008) et la fermeture d'établissements.

La création d'entreprises sur le territoire est dominée, comme partout en France, par la création d'établissements de commerce et de services.

La chute de l'activité industrielle est notamment compensée par la création dans le secteur tertiaire (+6 points entre 1999 et 2008 sur le massif contre +4 points sur les 3 régions et + 3 points en France).

Les filières spécifiques du massif des Vosges sont historiquement fondées sur les ressources naturelles du massif. Elles sont fortes de leurs savoir-faire et de leurs produits spécifiques et identitaires. Elles contribuent à la production de richesses, à la création d'emplois, à l'image du Massif des Vosges, à sa notoriété et à son attractivité. A ce titre, il convient de capitaliser sur ces atouts et de mettre en place des actions en faveur de leur développement et de leur adaptation, pour les inciter à innover, à collaborer, à conquérir de nouveaux marchés.

L'activité touristique pourrait donner un second souffle et servir de relais à l'activité industrielle décroissante. De par la qualité de ses sites et de ses paysages, le massif présente des atouts indéniables pour la pratique, dans le cadre d'une approche quatre saisons, des sports d'hiver (ski nordique, ski alpin, raquettes...) et d'activités de plein air générant un tourisme vert de qualité.

Cet objectif spécifique vise donc à renforcer et valoriser les filières spécifiques du massif, notamment artisanales et touristiques, à travers :

- L'identification et la conquête des potentialités des marchés offrant des débouchés ainsi qu'une plus forte notoriété et valeur ajoutée aux productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du massif ;
- la mise en réseau interrégionale des entreprises de ces filières spécifiques favorisant l'innovation organisationnelle et des projets communs mobilisateurs ;
- La prise en compte des particularités des métiers spécifiques de la montagne et du massif afin d'améliorer le niveau de compétences, l'attractivité de ces métiers et les services rendus aux clientèles ;
- La mise en place et le développement de services spécifiques répondant aux besoins des chefs d'entreprises, de leurs salariés ou de leurs clients ;
- La qualification des équipements spécifiques de ces filières, notamment des sites touristiques et de visites et le développement d'équipements collectifs.

L'amélioration en qualité des bâtiments touristiques et de leurs équipements, permettant de répondre aux besoins des différentes clientèles touristiques, particulièrement de la clientèle familiale, et en cohérence avec les cinq filières de la stratégie touristique (station-vallée, itinérance, sites de visites, bien-être, écotourisme).

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

L'aide apportée par les fonds européens pourra concerner les investissements matériels et immatériels.

Pourront bénéficier de subventions les actions permettant de :

- **Conquérir de nouveaux marchés et débouchés par l'identification de leurs potentialités afin d'offrir une plus forte notoriété et valeur ajoutée aux productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du Massif :**
 - Réalisation d'études de faisabilité, de clientèles et de marchés, de benchmarking
 - Création et animation d'outils de veille et de prospective
 - Campagnes de communication ou de promotion collective permettant d'accroître la notoriété des filières spécifiques du massif des Vosges, dont la stratégie touristique de la destination Massif des Vosges
 - Création et commercialisation de produits et services packagés en lien avec des approches ou stratégies collectives
- **Inciter à la mise en réseau, au niveau interrégional, des entreprises des filières spécifiques du massif en favorisant des projets communs mobilisateurs :**
 - Réalisation et animation de démarches d'information, d'échanges et de collaboration entre acteurs d'une même filière spécifique, mais aussi au niveau interprofessionnel
- **Répondre aux besoins particuliers des métiers spécifiques de la montagne et du massif (saisonnalité, pluriactivité, métiers du sport et des loisirs, du tourisme, de la valorisation économique et culturelle des patrimoines, ...) afin d'accroître et de rentabiliser leurs activités et d'améliorer leur attractivité.**
- **Mettre en place et développer les services (dont numériques) répondant aux besoins des chefs d'entreprises, de leurs salariés ou de leurs clients, notamment par le biais de projets mutualisés dans une logique de vallée ou de bassin de clientèle (plate-forme de co-working, maisons de services aux saisonniers, etc).**
- **Améliorer et diversifier les équipements spécifiques des filières du Massif notamment artisanales et touristiques :**
 - Etudes préalables et investissements productifs des entreprises des filières spécifiques du massif des Vosges à potentiel de développement dans le cadre d'approches collectives
 - Etudes préalables, aide au démarrage et investissements dans des outils de production mutualisés (petites unités collectives de première transformation permettant de développer les liens entre production, transformation et clientèles, ...).
- **Améliorer la qualité des services offerts par les hébergements touristiques, bâtiments, équipements et sites accueillant des activités touristiques.**
 - Etudes préalables et investissements portés par les gestionnaires ou les délégants d'activités touristiques, en lien avec la stratégie touristique et les cinq filières (itinérance, bien-être, sites de visites, écotourisme, stations-vallées) et l'accueil des familles, dans un objectif de qualification et de diversification « quatre saisons ».

Hébergements :

Les investissements viseront à augmenter la capacité et/ou la qualité d'hébergement sur le Massif au regard notamment des cinq filières déterminées dans le cadre de la stratégie touristique (stations-vallées, itinérance, sites emblématiques, bien-être, écotourisme). Ils pourront porter sur la rénovation ou l'extension d'hébergements touristiques.

L'hôtellerie de plein-air est également concernée. Ainsi, sur les terrains aménagés de camping et de caravanage, les investissements pourront porter sur la diversification, la montée en gamme et l'amélioration de la qualité environnementale

de l'offre d'hébergement, les bâtiments d'accueil, l'installation de matériels complémentaires.

Bâtiments et sites accueillant des activités touristiques :

Il convient de concentrer les efforts sur les sites touristiques les plus structurants, et en lien avec les 5 filières touristiques identifiées (stations-vallées, itinérance, sites emblématiques, bien-être, écotourisme). L'effort concernera plus particulièrement :

- les investissements de qualification des stations de montagne, dans un esprit de tourisme quatre saisons, d'adaptation aux exigences de la clientèle, d'accueil de la clientèle familiale
- les investissements de requalification des grands sites de visite du Massif
- Les autres bâtiments tertiaires ayant pour vocation principale la valorisation des savoir-faire et produits spécifiques du massif, dans le cadre de démarches collectives).

Les investissements complémentaires permettant une meilleure prise en compte de la transition énergétique dans ces différentes opérations pourront être soutenus. Exemples :

- utilisation de matériaux biosourcés permettant de créer/développer des filières locales de production de matériaux, investissements liés à l'intégration architecturale et paysagère favorisant les matériaux locaux
- installation ou amélioration de sources d'énergie renouvelables, en particulier pour les sites isolés recherchant une autonomie énergétique,

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains, alsaciens et francs-comtois seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- PME,
- Groupements et association d'entreprises, groupements de producteurs,
- coopératives,
- exploitants agricoles non éligibles au FEADER,
- artisans,
- organismes consulaires,
- organisations et syndicats professionnels,
- associations de développement et d'accompagnement,
- plates-formes d'initiatives locales,
- opérateurs du tourisme immatriculés auprès d'Atout France (offices de tourisme, ...),
- collectivités, leurs établissements publics et les Sociétés d'Economie Mixte,
- associations.

Sont exclues :

- les chambres d'hôtes.

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les actions soutenues devront bénéficier exclusivement aux filières, productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du Massif.

L'approche collective du projet, au niveau de la filière visée ou du groupe d'entreprises visé, sera déterminante :

- seront prioritairement soutenues les actions s'inscrivant dans une stratégie globale de la filière concernée
- une attention particulière sera apportée à l'effort de mise en réseau des entreprises du tourisme, par le soutien à la création et la commercialisation de produits touristiques packagés en lien avec la stratégie touristique.

La viabilité et l'intérêt économique des projets devront être démontrés :

- seront prioritairement soutenues les actions permettant la conquête de nouveaux marchés, de niches, de marchés de proximité à plus forte valeur ajoutée
- l'intérêt de l'opération pour les entreprises elles-mêmes et leurs modèles économiques (augmentation/diversification du chiffre d'affaires, accélération du retour sur investissement, économies d'échelle...) sera évalué.

Le renouvellement et la diversification des produits et des productions devront viser la satisfaction des besoins évolutifs des clientèles. L'inscription du projet d'investissement dans une démarche globale de promotion ou de commercialisation d'un produit (touristique ou non) sera déterminante dans la sélection de l'opération (réalisation de packages, partenariats avec d'autres prestataires locaux...).

L'approche territoriale des projets sera également examinée. La pertinence territoriale sera recherchée, notamment à l'échelle intercommunale, dans une logique de vallées ou de bassins de clientèle.

Les principes de l'économie sociale et solidaire pourront également apporter une dimension supplémentaire à certains projets collectifs et favoriser la coopération et la constitution de nouveaux réseaux interfilières.

Une attention particulière sera apportée à l'articulation avec les PDRR FEADER des 3 régions partenaires du massif, notamment lors des Comités Interrégionaux de Pilotage et de Programmation. L'approche interrégionale devra permettre d'apporter une réelle plus-value aux projets.

Pour les opérations de rénovation et d'extension :

Les investissements immobiliers devront intégrer des équipements et des services cohérents avec les 5 filières de la stratégie touristique du massif des Vosges (stations-vallées, itinérance, sites emblématiques, bien-être, écotourisme). Les investissements en vue d'obtenir un label (de type Qualité tourisme, Famille plus, ou équivalent) seront privilégiés.

Les investissements concernant des sites touristiques devront porter sur des établissements s'inscrivant dans une offre touristique globale et en lien avec la stratégie touristique de la destination Massif.

Les critères en matière énergétique sont les suivants :

- Pour les rénovations, a minima l'atteinte du niveau « Basse Consommation (BBC) » en une ou plusieurs étapes. Dans le cas des projets de rénovation « BBC » en plusieurs étapes, la première étape devra conduire a minima à une réduction de 30 % de la consommation d'énergie par rapport à la situation existante (base calcul réglementaire préalable obligatoire).
- Pour les extensions, a minima réduction de 10 % de la consommation d'énergie par rapport aux exigences réglementaires (RT 2012/ BBC).

Par ailleurs, l'installation d'une source d'énergie renouvelable pour la fourniture du site en énergie sera un point favorable. Le dimensionnement de cette installation devra être cohérent avec l'intervention faite sur le bâti pour en améliorer son efficacité énergétique globale.

La préservation du patrimoine bâti et de l'architecture du massif des Vosges, la qualité architecturale des projets et l'utilisation de matériaux d'origine locale seront recommandées.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60 % des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	FEDER	Région en transition	46	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
			Région développée	33	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Nombre d'entreprises	FEDER	Région en transition	34	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
			Région développée	24	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre d'entreprises	FEDER	Région en transition	12	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
			Région développée	9	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
Augmentation du nombre attendu de visites	Nombre de visites	FEDER	Région en transition	11 760	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
			Région développée	8 240	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

DISPOSITIF : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DU MASSIF

OBJECTIF THÉMATIQUE 6 : PRÉSERVER ET PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET ENCOURAGER UNE UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE D : Protection de la biodiversité, protection des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris Natura 2000 et les infrastructures vertes

1. Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Maintenir en bon état de conservation les populations d'espèces spécifiques au massif des Vosges.

Cet objectif spécifique vise donc à protéger les espèces du Massif et les habitats naturels. Particulièrement sensibles au changement climatique, les espèces et milieux montagnards devront bénéficier d'une attention particulière, aussi bien en termes de suivi que de plan de sauvegarde, notamment par la prise en compte à l'échelle du Massif des populations et des connectivités. Le maintien des paysages emblématiques, qu'il s'agisse des chaumes, des tourbières ou des vieilles forêts, participe à son attractivité notamment au niveau touristique. Pour garantir un équilibre entre développement économique et maintien de la richesse naturelle, il faut aussi sensibiliser les populations locales qui vivent la biodiversité encore trop souvent comme une contrainte.

Cela se traduit par la mise en place d'actions construites à l'échelle de tout le Massif. Cet objectif se décline comme suit :

- Mettre en place des actions innovantes ou ayant fait leurs preuves visant à garantir la survie d'espèces menacées ou à améliorer la qualité des habitats naturels
- Mettre en place des actions qui permettent la mise en œuvre des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et qui garantissent l'interconnexion des SRCE des trois Régions concernées par le Massif des Vosges
- Améliorer les connaissances scientifiques et techniques concernant les espèces spécifiques du Massif et les habitats naturels
- Sensibiliser les populations à la fragilité de la biodiversité du Massif afin de garantir à la fois le maintien de la biodiversité et les activités sans conflit

2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.1. Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Les actions pouvant être soutenues sont les suivantes :

Les actions inscrites dans la continuité du programme LIFE + « Des forêts pour le Grand Tétras » :

- les travaux forestiers en vue de l'amélioration des habitats du Grand Tétras,
- la création de corridors écologiques intraforestiers favorables aux espèces des vieilles forêts,
- la mise en place d'îlots de vieillissement pour la préservation et/ou la restauration des habitats favorables au tétras,
- les travaux de signalisation des obstacles,

- aménagement de dispositifs de canalisation de la fréquentation humaine (pour limiter le dérangement du Grand Tétras),
- les études génétiques et de connaissance des déplacements du Grand Tétras,
- les modélisations et les études de faisabilité sur la connectivité des milieux forestiers anciens.

La mise en œuvre d'actions interrégionales concrètes pour la sauvegarde d'espèces menacées :

- la construction et la mise en œuvre de plans d'actions interrégionaux comportant des actions concrètes exemplaires et innovantes ou la démultiplication des actions ayant fait leurs preuves qui contribuent à la conservation d'habitats naturels, d'espèces menacées ou des connectivités écologiques (travaux de restauration de milieux dégradés, renforcement de populations d'espèces en déclin...),
- les actions interrégionales pilotes concourant à la protection et restauration des populations et des habitats ou les travaux permettant la mise en œuvre des SRCE.

Le développement de la connaissance sur les milieux et les espèces :

- les études scientifiques d'envergure permettant d'améliorer la compréhension du fonctionnement des espèces ou des milieux naturels du Massif et leur connectivité,
- le suivi des populations et de leur dynamique sur le Massif,
- les études permettant d'évaluer l'état de la biodiversité du Massif,

La mise en œuvre de démarches de sensibilisation du public à la protection de biodiversité et aux pratiques respectueuses de la nature du Massif vosgien

- la création d'outils innovants de communication,
- les actions de labellisation,
- la mise en place d'événementiels,
- les programmes de formation des acteurs et professionnels concernés.

Conformément à l'article 96-3-d du Règlement UE No 1303-2013, dont l'intérêt pour le PO Lorrain est exposé dans les sections 8 et 4.4, les projets de coopération, bilatérale ou multilatérale, qui concourent à la stratégie régionale pourront être financés par le présent Programme Opérationnel. Toutefois, seules les dépenses engagées par les opérateurs lorrains, alsaciens et francs-comtois seront éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- TPE-PME,
- groupements d'entreprises,
- coopératives,
- organismes de recherche, universités,
- organismes consulaires,
- organisations et syndicats professionnels,
- associations,
- collectivités et leurs établissements publics.

2.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les projets seront étudiés en fonction des critères de sélection suivants :

D'une manière générale, tous les projets devront s'inscrire dans la dimension territoriale du Massif des Vosges en favorisant les partenariats interrégionaux.

Pour les travaux :

- la pertinence du territoire vis-à-vis de l'engagement et des compétences du maître d'ouvrage au regard de la problématique de la biodiversité,
- la qualité du diagnostic écologique lorsqu'il est existant,
- les choix techniques retenus pour la mise en œuvre du projet,
- la pérennité du projet en termes d'entretien et de suivi,
- la démarche de valorisation et de communication,
- la stratégie partenariale du plan de financement,
- le calendrier de réalisation,
- le caractère transposable du projet

Pour les études :

- la pertinence du territoire proposé au regard de la problématique Massif des Vosges,
- la pertinence scientifique de la méthodologie,
- la cohérence du projet avec les objectifs des documents prospectifs existants (SRCE, schéma des PNR, etc.),
- la cohérence du projet et son ambition en termes de mise en œuvre opérationnelle,
- la pérennité du projet par l'engagement du porteur à engager une démarche à long terme,
- l'intégration dans un projet global incluant une phase de travaux.

Pour la sensibilisation du public :

- le caractère innovant des outils de communication proposés,
- l'intégration des acteurs de l'éducation à l'environnement du Massif à la démarche,
- le caractère réutilisable des outils développés.

Taux d'intervention :

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 60 % des dépenses éligibles.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé au regard des principes évoqués dans les parties 2.1) Description du type d'actions et exemples à financer et 2.2) Principes directeurs de la sélection des opérations, permettant de qualifier l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations communautaires et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

2.3. Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

TABLEAU : LES INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR CIBLE (2023)	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION
Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	ha	FEDER	Région en transition	840	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
			Région développée	560	Bilan des projets FEDER soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle



SECTION 3 / SYNERGIE ENTRE LES PROGRAMMES EUROPÉENS ET LES DISPOSITIFS NATIONAUX OU RÉGIONAUX

La recherche de cohérence entre l'ensemble des dispositifs européens et les politiques de contractualisation nationales (Pacte Lorraine 2014-2016, CPER, politique de la ville etc.) a été le fil conducteur de l'élaboration des programmes lorrains (Programme Opérationnel FEDER-FSE et Programme de Développement Rural Régional FEADER).

Une coordination entre les différents fonds est organisée. L'objectif est double : il vise à éviter les doubles financements et donner une meilleure lisibilité à chaque programme.

1. ARTICULATION PO FEDER-FSE / PON FSE

	LIGNES DE PARTAGE	
Programmes	PON FSE	PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges
Décrochage scolaire	Soutien aux actions préventives, qui visent à détecter et prévenir le décrochage (repérage, plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs et mise en réseau). ➔ en amont du décrochage	Soutien aux actions de raccrochage, visant à remettre les décrocheurs dans le circuit de la formation et de l'insertion professionnelle, dont les actions de type « Ecoles de la Deuxième Chance ». ➔ en aval du décrochage
Création / Reprise d'activité	Soutien aux actions d'accompagnement des projets de création/reprise d'entreprise, la mutualisation des pratiques d'accompagnement et la professionnalisation des réseaux d'accompagnement. ➔ les projets éligibles au PON FSE ne peuvent être éligibles au FEDER.	Soutien aux actions de promotion de l'entrepreneuriat, les investissements matériels et immatériels ainsi que la mise en réseau. ➔ Financement par le FEDER
Formation des salariés	Soutien aux actions de formation à destination des salariés qui en bénéficient le moins (salariés de bas niveaux de qualification, les femmes, les seniors ...).	Cette priorité d'investissement n'a pas été retenue dans le cadre du PO régional. En revanche, le PO régional soutient les actions à destination des demandeurs d'emplois essentiellement peu qualifiés et des personnes en difficultés particulières d'insertion. ➔ Dispositif Formation des demandeurs d'emploi et des publics en difficultés particulières d'insertion
Politique de la ville	Soutien à des actions d'accompagnement des publics cibles. Il en est de même sur le volet inclusion, géré par les départements avec la mobilisation de 10 % des crédits qui leur seront confiés par voie de délégation. ➔ thématique transverse concernant l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, le décrochage scolaire ou encore l'aide à la création d'entreprise	Soutien à des actions en vue de renforcer l'offre de services (de santé, culturels, sociaux, économiques) en quartiers urbains sensibles (Axe prioritaire 8 dédié au développement urbain durable) La politique de la ville est également abordée dans les autres axes du PO, sous l'angle efficacité énergétique dans les logements sociaux ou dans le cadre d'offre de services numériques spécifiques

2. ARTICULATION PO FEDER-FSE / PDRR FEADER

	LIGNES DE PARTAGE	
Programmes	PDRR FEADER Lorraine	PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges
Méthanisation	Pas de financement au titre du FEADER.	Soutien de l'ensemble des projets de méthanisation soutenus en Lorraine. ➔ cette méthode de production dépasse le cadre strict de l'exploitation et doit bénéficier aux collectivités environnantes.
TIC	Pas de financement au titre du FEADER.	Soutien des TIC (réseaux et usages) au titre du PO régional. ➔ les enjeux numériques dépassent les frontières entre l'urbain et le rural.
Natura 2000	Indemnités versées aux exploitants agricoles qui sont concernés par la mise en place ou la protection de ces zones Natura 2000, notamment dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales. ➔ zones agricoles et hors-zones agricoles concernées (forêt et autres espaces naturels sensibles).	Soutien aux sites, à leur animation et leurs documents d'objectifs (DocOb).

	LIGNES DE PARTAGE	
Thématiques	PDRR FEADER Lorraine	PON FSE
Formation	Les personnels travaillant dans des exploitations agricoles ou des industries agroalimentaires pourront bénéficier d'un soutien du FEADER pour tous les cas exclus du PON FSE	Soutien aux formations des actifs relevant des champs d'intervention du FEADER, dès lors que ces formations permettent aux actifs de ces secteurs de se reconverter sur une autre activité ou relèvent de formations généralistes (par exemple : compétences clés, comptabilité...).

3. COORDINATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES EUROPÉENS

La stratégie lorraine vise à encourager la participation des opérateurs lorrains à des projets européens dans le cadre de la coopération territoriale (INTERREG) et des programmes sectoriels.

Une coordination effective sera recherchée avec les autres programmes communautaires, notamment ceux en lien avec les principales priorités du présent PO, afin de créer une synergie dans l'intervention des différents outils, notamment dans les domaines de l'innovation et de la recherche-développement, du changement climatique et de la transition énergétique, de l'emploi, de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. L'accent sera notamment mis sur les instruments Horizon 2020, Erasmus+, LIFE, COSME et Europe Créative.

Cette coordination se traduira dans l'accompagnement des porteurs de projets par les services de l'Autorité de Gestion et dans le cadre des actions d'information et de communication.

SECTION 4 / DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

1. LE MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA PROGRAMMATION

L'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE privilégie 2 types de procédure de sélection : la programmation « au fil de l'eau » et l'appel à projets.

1.1 La procédure « au fil de l'eau »

C'est le mode privilégié de mise en œuvre du Programme Opérationnel. Cela signifie que vous pouvez déposer un dossier de demande de subvention, lorsque celui-ci est prêt, tout au long de l'année, en respectant les formalités exigées par le Programme Opérationnel.

1.2 L'appel à projets

L'Autorité de Gestion peut lancer périodiquement des appels à projets, destinés à financer certains types de dispositifs. Le dépôt des dossiers de demande de subvention doit se faire à une date précise fixée dans l'appel à projets. Les demandes de financements devront respecter les conditions spécifiées dans l'appel à projets (budget indicatif alloué, les critères d'éligibilité, les critères de sélection etc.). Cette procédure a pour but de sélectionner les meilleurs dossiers qui auront été déposés, à partir de critères de sélection rendus publics dans l'appel à projets.

Les appels à projets et leurs documents seront publiés sur le site : www.europe-en-lorraine.eu.

1.3 Les instances concernées par la mise en œuvre du programme

Les financements au titre du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges ne sont pas directement attribués par la Commission européenne. Le choix des projets et leur gestion relèvent de la responsabilité unique de l'Autorité de Gestion, à savoir le Conseil Régional de Lorraine.

Les partenaires régionaux participent à la programmation des dossiers dans le cadre du Comité Régional de Pré-Programmation (CRPP) FEDER-FSE. C'est ensuite à la Commission Permanente du Conseil régional de Lorraine qu'il revient de programmer, c'est-à-dire, voter l'attribution des subventions européennes aux porteurs de projet.

La mise en œuvre et le pilotage global des programmes régionaux (PO FEDER-FSE et PDRR FEADER) sont examinés par un Comité de Suivi, constitué de représentants de la Région, de l'État membre, de la Commission européenne et des différents partenaires régionaux associés. Le Comité est associé, de manière régulière, à l'avancement des programmes et aux réorientations, si besoin, de la stratégie des programmes.

2. LES PRINCIPALES RÈGLES À CONNAÎTRE POUR QUE VOTRE PROJET SOIT ÉLIGIBLE

2.1 Le respect des critères exposés dans les dispositifs

Pour être éligible, votre projet doit respecter les critères exposés dans chacun des dispositifs du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges.

Ces critères permettent de vérifier que l'opération proposée répond aux attentes des axes, objectifs spécifiques et contribue aux objectifs généraux de la stratégie du Programme Opérationnel.

Ces critères sont exposés dans les rubriques « exemples d'actions » (groupes cibles, territoires spécifiques, types de bénéficiaires) et « principes directeurs pour la sélection ».

2.2 Le plan de financement

Votre projet doit comporter un plan de financement, définissant les dépenses prévisionnelles et les recettes issues de l'opération.

L'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES :

Pour qu'une dépense soit éligible aux fonds européens, elle doit être :

- liée et nécessaire à la réalisation de l'opération
- justifiable par des pièces comptables probantes (factures, bulletin de salaire, etc.)
- être conforme au décret d'éligibilité non publié à ce jour (ce document sera consultable, dès sa publication sur le site suivant : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>).

ATTENTION : le FEDER ou le FSE sera remboursé sur la base des dépenses éligibles réellement engagées par le porteur de projet et sous réserve de la réalisation de l'opération.

LA TEMPORALITÉ DES DÉPENSES :

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet sont éligibles à un cofinancement européen (FEDER et FSE), si elles sont engagées par un bénéficiaire et payées entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

L'EFFET LEVIER DES CRÉDITS EUROPÉENS :

Les fonds européens structurels et d'investissement ne se substituent pas aux financements nationaux, mais interviennent en complément de ces derniers. Cela signifie que les projets sélectionnés reçoivent à la fois un financement national et européen. La participation de l'UE doit représenter un véritable effet de levier, en permettant de cofinancer des opérations qui n'auraient pas pu être mises en œuvre sans cette participation.

LE PRINCIPE DU COFINANCEMENT :

Votre budget devra donc être équilibré en dépenses et en recettes et comporter des « contreparties nationales ». Ces dernières peuvent provenir des fonds du porteur de projet (autofinancement), de cofinancements publics (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) ou privés (fondations, entreprises, OPCA, etc.).

Chaque dispositif du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges possède son propre taux d'intervention. Le taux de cofinancement peut varier de 30 % à 60 % du coût total éligible. Il est déterminé en fonction de la qualité du projet, la prise en compte des critères exposés dans les dispositifs, des ressources financières disponibles et des règles communautaires et nationales (par exemple : taux maximum d'aide publique).

ATTENTION : l'octroi du taux maximal d'intervention n'est pas automatique.

Le principe de modulation de l'intensité des aides en fonction de la typologie des territoires a été retenu dans le PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges pour certains dispositifs. Cela signifie qu'un taux maximal d'intervention pourra être majoré pour quelques types de territoires (les zones rurales les plus éloignées du Sillon et des Pôles Urbains), qui ont habituellement plus de difficultés à accéder aux financements européens.

ATTENTION : Le principe de modulation de l'intensité des aides ne concerne pas tous les dispositifs du PO.

LA PREUVE DU COFINANCEMENT :

Au moment du dépôt du dossier de demande de subvention, un document attestant le cofinancement du projet doit être transmis. A ce stade, il peut s'agir de l'acte attributif, la lettre d'intention ou la lettre de demande accompagnée de l'accusé de réception.

ATTENTION : Une lettre d'intention doit comporter a minima l'identification de l'opération, l'assiette subventionnable, le montant de la subvention et le délai de présentation à l'instance qui décidera de l'octroi de l'aide.

LES RECETTES :

Le porteur de projet doit préciser spécifiquement les recettes générées par le projet.

MODALITÉS DE DÉPÔT :

A partir de 2016, il sera impératif de dématérialiser vos dossiers de demande de subvention, vos demandes de paiement etc.

2.3 Le calendrier de mise en œuvre du projet

Est-il possible de demander une subvention FEDER ou FSE, alors que votre projet a démarré ?

Dans certains cas, c'est possible. Mais il faut toujours adresser une lettre d'intention au Conseil Régional de Lorraine pour solliciter un cofinancement avant tout démarrage de projet.

ATTENTION : Cette exception ne concerne pas les entreprises au sens du droit communautaire.

Pour les projets cofinancés par le FEDER et le FSE, l'opération ne doit pas être achevée, lors du dépôt du dossier. Ce n'est qu'à la réception de la décision d'attribution de la subvention que le demandeur est assuré d'obtenir les fonds européens.

2.4 Le respect des règles en matière d'aides d'Etat

L'Union Européenne encadre les aides d'Etat. En effet, le marché intérieur a été construit à partir du principe de la libre concurrence entre entreprises et les aides d'Etat peuvent en constituer une entrave. Selon les traités, toute aide publique qui viendrait fausser le jeu de la concurrence en apportant un avantage à une entreprise plutôt qu'à une autre peut être considérée comme une aide d'Etat.

L'octroi de subvention à des entreprises, au sens communautaire, au titre des crédits européens, comme au titre de toute autre aide publique, se trouve ainsi impacté par la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat.

ATTENTION : selon la jurisprudence communautaire, toute structure ayant une activité économique sur le territoire de l'Union Européenne est considérée comme une entreprise. La réglementation sur les aides d'Etat s'applique donc aux collectivités, aux établissements publics et aux associations, pour autant que l'activité mise en œuvre dans le cadre du projet puisse être considérée comme économique.

Les aides d'Etat ne sont pas toutes interdites. L'Union Européenne prévoit des dérogations permettant aux pouvoirs publics d'accorder des aides d'Etat à certaines entreprises. Ces conditions d'octroi sont strictement encadrées par la Commission européenne. L'octroi d'une aide d'Etat doit se faire sur la base d'un régime notifié ou exempté de notification, qui fixe systématiquement un taux maximal d'aide publique (toute aide publique confondue). Il existe ainsi différents types de régime d'aide d'Etat.

Lors de l'attribution d'une aide d'Etat à un bénéficiaire, le pouvoir public doit obligatoirement notifier cette aide dans l'acte attributif.

ATTENTION : Le régime d'aide applicable peut donc contraindre l'éligibilité du projet et de certaines dépenses, mais aussi le taux de subvention des crédits européens.

2.5 Le conflit d'intérêt et le risque de fraude

Dans le cadre de la gestion des fonds structurels pour la période 2014-2020, l'Union Européenne impose aux Autorités de Gestion la mise en place de mesures « antifraude » efficaces et proportionnées tenant compte des risques identifiés. Cette obligation doit se traduire par la mise en place de procédures tangibles, traçables, évolutives et efficaces.

Des procédures spécifiques sont ainsi imposées aux porteurs de projet et bénéficiaires des fonds structurels (gestion des conflits d'intérêts, contrôle interne, contrôle des bénéficiaires et des pièces introduites avant sélection, pendant le déroulement des projets, lors des paiements).

3. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

La méthode et les critères de sélection des opérations FEDER-FSE doivent être approuvés par le Comité de suivi. Ce dernier, ne s'étant pas encore réuni au moment de la publication de ce document, nous vous invitons à télécharger les critères de sélection, dès leur mise en ligne, sous le lien suivant : www.europe-en-lorraine.eu.



SECTION 5 / OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

1. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Vous venez d'obtenir le soutien du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ou du Fonds Social Européen (FSE), sachez que cela vaut acceptation de certaines obligations et contraintes qu'il vous faudra respecter.

Toutes les obligations sont indiquées dans votre convention attributive de subvention, dont vous devrez prendre connaissance dans son intégralité.

- Informer le service instructeur du début d'exécution du projet.
- Tenir une comptabilité séparée ou un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives. Cela signifie que le bénéficiaire doit conserver toutes les pièces comptables jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles.
- Se soumettre aux contrôles tout au long de la vie du projet. Le bénéficiaire doit se plier à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place.

ATTENTION : Vous devez conserver tout document permettant de justifier les dépenses encourues et la réalisation de l'opération. Vous devrez ainsi être en capacité de reconstituer le temps de travail consacré à l'opération et aux actions qui la composent.

- Transmettre au service instructeur, dès réception et avant le versement du solde de l'aide européenne, les décisions relatives aux aides publiques sollicitées et l'informer du paiement de celles-ci.
- Faire régulièrement des demandes de paiement auprès des services du Conseil Régional de Lorraine (Autorité de Gestion des fonds européens), afin que ces derniers puissent faire des appels de fonds à la Commission européenne.
- Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur régulièrement de l'avancement et de toutes modifications concernant la réalisation de l'opération. Le bénéficiaire devra respecter les politiques communautaires et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.
- La demande de paiement du solde doit être déposée le plus rapidement possible après la fin de l'opération (Cf. votre convention d'attribution), accompagnée de tous les documents nécessaires au paiement du solde.

ATTENTION : le non respect de ces obligations peut entraîner le reversement partiel ou total des sommes versées.

2. LE RESPECT DES RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Tout bénéficiaire de fonds européens et d'aides publiques, de manière générale, doit se doter d'une politique interne d'achat qui garantisse la sélection des offres économiquement les plus avantageuses. Cette règle concerne tout type de bénéficiaire, quelle que soit sa nature juridique ou son statut.

ATTENTION : Le respect de ces règles sera particulièrement contrôlé dans le cadre de l'obtention des fonds européens.

Selon le type de bénéficiaires, les procédures peuvent varier.

LE RESPECT DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS ET DE L'ORDONNANCE DU 6 JUIN 2005 :

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements sont soumis au Code des Marchés Publics et aux principes de la commande publique. Cela signifie que si dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet cofinancé par les crédits européens, le bénéficiaire doit avoir recours à un prestataire pour l'exécution de travaux, la fourniture de produits ou la prestation de services, il doit le faire dans le cadre des procédures imposées par le Code des Marchés publics.

Les bénéficiaires de crédits européens doivent être en capacité de prouver le respect de ces exigences, sous peine d'une diminution, voire d'une annulation du montant de l'aide européenne.

Les personnes morales de droit public ou de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général doivent également respecter les principes et le formalisme de la commande publique (Cf. Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005).

GARANTIR LES COÛTS RAISONNABLES :

Lorsqu'un bénéficiaire n'est ni soumis au Code des Marchés publics ni à l'ordonnance de 2005, il est tenu d'adopter, de formaliser et de mettre en œuvre une procédure qui garantisse le caractère raisonnable des coûts du projet. Pour être considérée comme raisonnable, la dépense doit être nécessaire à la réalisation du projet et engagée au prix du marché.

ATTENTION : si le porteur de projet n'est pas en mesure de justifier la mise en œuvre d'une politique interne d'achat, les dépenses peuvent être déclarées inéligibles aux fonds européens.

3. LES INDICATEURS

Afin de mesurer les progrès réalisés sur les territoires grâce à l'intervention des fonds européens, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion. Elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

L'Autorité de Gestion doit ainsi mesurer les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs spécifiques du PO FEDER-FSE, au travers d'indicateurs de réalisation (correspondant aux objectifs des axes prioritaires) et de résultats (concernant les actions).

Les indicateurs de résultats sont examinés à partir des données transmises par les porteurs de projet.

ATTENTION : Soyez réaliste dans le prévisionnel que vous communiquez dans votre demande de subvention.

4. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION ET DE PUBLICITÉ

Dès lors que votre projet a reçu le soutien du FEDER, du FSE ou du FEADER, vous devez le faire savoir au plus grand nombre. L'obligation de publicité a pour objet de rendre visible auprès du grand public l'apport de l'Union européenne sur le territoire. Cette obligation est mentionnée explicitement dans la convention attributive de subvention.

Le contenu et les modalités de l'obligation de publicité diffèrent selon le montant total du projet, le fonds concerné ou le type de projet financé. D'une manière générale, il est attendu du bénéficiaire de toute aide européenne qu'il fasse connaître le soutien dont il a bénéficié.

Les obligations des bénéficiaires sont définies précisément par le règlement 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP.

4.1 Les logos, mentions et actions obligatoires (tous fonds confondus)

Toute action d'information ou de communication menée par le bénéficiaire doit faire mention de :

- l'emblème de l'Union européenne, assorti d'une référence à l'Union Européenne, répondant aux caractéristiques techniques énoncées dans l'acte d'exécution adoptée par la Commission européenne du 28 juillet 2014.
- la référence au soutien du projet par un fonds (FEDER, FSE ou FEADER).

Exemple :

« [Intitulé de l'opération] soutenue par l'Union européenne dans le cadre du [programme/fonds] »



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de
Développement Régional



UNION EUROPÉENNE
Fonds Social Européen

ATTENTION : Le logo de la Région Lorraine doit également être apposé, si un co-financement régional vous a été apporté.

Le site Internet du bénéficiaire doit comporter une description du projet (ses objectifs, résultats) et mettre en avant le soutien financier de l'Union Européenne.

Pendant la mise en œuvre du projet où l'aide totale publique ne dépasse pas les 500 000 €, le bénéficiaire doit diffuser dans un lieu visible du public (par exemple : entrée du bâtiment) une affiche présentant des informations sur le projet (min. A3) et sur l'aide européenne.

4.2 Votre projet est soutenu par le FSE

Généralement, les opérations soutenues par le FSE impliquent d'autres participants que le bénéficiaire (actions de formation, de sensibilisation, actions des collectivités au profit de leurs administrés ou d'un certain public). Il faut vous assurer que les participants à l'opération ont été informés du financement européen. Cela peut passer par la présence du drapeau européen dans la salle de réunion et de l'emblème sur les documents.

Il vous faudra indiquer clairement que l'opération a été sélectionnée dans le cadre d'un programme cofinancé par l'Union Européenne, sur tous les documents liés à l'opération (revues, plans d'action, conventions, attestations de participation, feuilles d'émargement, plans de formation, bilans d'activités, invitations,...).

4.3 Votre projet est soutenu par le FEDER

Votre projet concernera souvent des travaux d'infrastructures ou de construction ou des investissements physiques (immobilier, équipement) ou les deux à la fois.

Pendant la mise en œuvre du projet où l'aide totale publique dépasse les 500 000 €, vous devez apposer dans un lieu accessible au public un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes informant du soutien de l'Union Européenne (pendant les travaux / mise en œuvre de l'opération).

Si l'opération porte sur l'achat d'un objet matériel ou la réalisation de travaux d'infrastructure ou de construction, vous devrez, au plus tard trois mois après l'achèvement des travaux, apposer une plaque ou un panneau définitif, indiquant le nom et l'objectif principal de l'opération. Les éléments et mentions obligatoires occupent au moins 25 % de la surface de la plaque.

Les caractéristiques techniques sont énoncées dans l'acte d'exécution adoptée par la Commission européenne du 28 juillet 2014.

ATTENTION : Le non-respect de l'obligation de publicité peut entraîner l'annulation ou le reversement de tout ou partie de votre subvention européenne.

Vous pouvez retrouver les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sous le lien suivant : www.europe-en-lorraine.eu/espace-telechargement/



SECTION 6 / PRINCIPES HORIZONTAUX

Les PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges doit également concourir aux trois priorités transversales identifiées par l'UE : le développement durable, la lutte contre les discriminations et l'égalité entre hommes et femmes.

- Le développement durable : cette priorité inclut les problématiques liées à l'adaptation au changement climatique, la protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes, ainsi que la prévention et la gestion des risques et enfin l'utilisation rationnelle des ressources.
- La lutte contre la discrimination : cette priorité concerne les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle et l'accessibilité pour les personnes handicapées.



SECTION 7 / LEXIQUE

Vous trouverez ci-après un aperçu des principaux sigles que vous retrouverez tout au long du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges.

ADEME :

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

BBC :

Bâtiment Basse Consommation

CENL :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

CPER :

Contrat de projets Etat - Région

CRPP :

Comité Régional de Pré-Programmation

DAS :

Domaines d'Activités Stratégiques

DOCOB :

Document d'Objectifs

EnR :

Energies Renouvelables

EnR / R :

Energies Renouvelables et de Récupération

FEADER :

Fonds Européen Agricole de Développement Rural

FEAMP :

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

FEDER :

Fonds Européen de Développement Régional

FSE :

Fonds Social Européen

FTTh :

Fiber To Home (Fibre jusqu'au domicile)

FFFn :

Fiber To The Node (Fibre jusqu'au répartiteur)

ISTS :

Inégalités Sociales et Territoriales de Santé

PDRR :

Programme de Développement Rural Régional

PON :

Programme Opérationnel National

PO :

Programme Opérationnel

PME :

Petite et moyenne entreprise

PNR :

Parc Naturel Régional

R&D :

Recherche et développement

S3 :

Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente

SCORANT :

Stratégie de Cohérence Régionale sur l'aménagement Numérique des Territoires

SDANT :

Schéma Départemental d'Aménagement Numérique des Territoires

SRCAE :

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

SRCE :

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TIC :

Technologies de l'information et de la communication

UE :

Union Européenne

ZAE :

Zones d'Activités Economiques

ZNIEFF :

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Les
programmes européens
en Lorraine

l'Europe
s'engage
en Lorraine



La Région
Lorraine

Hôtel de Région
Place Gabriel Hocquard • CS 81004
57036 Metz cedex 1
Tél. 03 87 33 60 00
www.lorraine.eu
www.europe-en-lorraine.eu



UNION EUROPÉENNE



La Région
Lorraine